

Publié sur www.creuse.fr le 06/03/2023

version définitive

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le

ID : 023-222309627-20230227-CP2023037-DE



DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

DAG : SECRÉTARIAT DES ASSEMBLÉES

Réunion du 18 NOVEMBRE 2022

Le 18 novembre 2022 à 13 heures 20, la Commission Permanente s'est réunie au Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental de la Creuse. Le secrétariat de séance a été assuré par Mme Mary-Line GEOFFRE.

Nombre de conseillers, membres de la Commission Permanente en exercice au jour de la séance : 30

Liste des élus présents :

M. Philippe BAYOL, jusqu'à 14 h 10
M. Eric BODEAU,
M. Thierry BOURGUIGNON,
Mme Delphine CHARTRAIN,
Mme Laurence CHEVREUX,
Mme Mary-Line COINDAT,
M. Laurent DAULNY,
Mme Catherine DEFEMME,
Mme Hélène FAIVRE,
M. Franck FOULON,
M. Thierry GAILLARD,
Mme Marie-France GALBRUN,
M. Jean-Luc LEGER,
M. Jean-Jacques LOZACH,
M. Guy MARSALEIX,
M. Valéry MARTIN,
M. Patrice MORANCAIS, jusqu'à 13 h 32
Mme Renée NICOUX,
Mme Hélène PILAT,
M. Jérémie SAUTY,
Mme Valérie SIMONET,
M. Nicolas SIMONNET,
Mme Marie-Thérèse VIALLE,

Absents / excusés :

Mme Marie-Christine BUNLON,
M. Patrice FILLoux,
Mme Catherine GRAVERON,
Mme Marinette JOUANNETAUD,
M. Bertrand LABAR,
Mme Armelle MARTIN,
Mme Isabelle PENICAUD,

Avaient donné pouvoir :

M. Philippe BAYOL, à Mme Renée NICOUX, à partir de 14 h 10,
Mme Marie-Christine BUNLON, à M. Laurent DAULNY,
M. Patrice FILLoux, à M. Jean-Luc LEGER,
Mme Catherine GRAVERON, à M. Franck FOULON,
Mme Marinette JOUANNETAUD, à M. Jean-Jacques LOZACH,
M. Bertrand LABAR, à Mme Delphine CHARTRAIN,
Mme Armelle MARTIN, à Mme Marie-France GALBRUN,
Mme Isabelle PENICAUD, à M. Eric BODEAU,
M. Patrice MORANCAIS, à Mme Laurence CHEVREUX, à partir de 13 h 32

La Présidente du Conseil Départemental certifie exécutoires, à compter du 25 novembre 2022, les délibérations publiées sous forme électronique sur le site internet de la collectivité, pour une durée de deux mois et transmises au représentant de l'Etat dans le Département. (Article L.3131.1 du Code général des Collectivités territoriales).

SOMMAIRE

CP - Retour à l'emploi, Insertion et Logement

1 CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, L'ETAT, LA POLICE NATIONALE ET LA GENDARMERIE DE LA CREUSE CONCERNANT LE LIEN AVEC L'INTERVENANTE SOCIALE EN COMMISSARIAT ET GENDARMERIE (ISCG).....	6
2 DEMANDE DE SUBVENTION HABITAT "RENOVATION ENERGETIQUE" - COMMUNE DE PEYRABOUT.....	16
3 DEMANDE DE SUBVENTION HABITAT "SORTIE D'INSALUBRITE".....	18

CP - Accueil, Attractivité et Culture

4 AIDE À LA PUBLICATION D'OUVRAGES.....	22
5 AIDES À LA RESTAURATION DU PATRIMOINE.....	24
6 SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE.....	27
7 ASSOCIATION TOURISME "BIENVENUE À LA FERME".....	29

CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments

8 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE TRACES DE PAS AU PROFIT DE LA DSDEN.....	32
9 ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNÉE DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE POUR LA PÉRIODE 2023-2026.....	36
10 REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2022 CANTONS D' EVAUX-LES-BAINS, GUERET 2, SAINT-VAURY ET LA SOUTERRAINE.....	39
11 INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE DES MARCHÉS CONCLUS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA).....	43
12 AVENANT N°1 À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE PRODUITS PÉTROLIERS.....	47
13 ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ASSAINISSEMENT DU BOURG D'AUZANCES - COLLÈGE D'AUZANCES.....	61

CP - Vie collégienne, étudiante et Sports

14 PRET D'HONNEUR ETUDIANT.....	70
15 COLLEGE AU PATRIMOINE - ANNEE SCOLAIRE 2021/2022.....	72
16 FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT (FDSH) : COLLEGES DE GUERET (JULES MAROUZEAU) ET DE BOUSSAC.....	73
17 POLE UNIVERSITAIRE DE GUERET - SUBVENTIONS 2022.....	75
18 ATELIER CANOPE 23 - GUERET.....	95
19 COMPLEMENT DE DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT -EXERCICE 2022- COLLÈGES DE DUN-LE-PALESTEL, BOUSSAC, AUZANCES ET CHAMBON SUR VOUEIZE.....	101
20 PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (P.D.I.P.R.).....	105
21 DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE TRANSPORT.....	108

22 RÉAFFECTATION DE SUBVENTION POUR UN SÉJOUR SPORTIF POUR LES ÉLÈVES DU COLLÈGE JULES MAROUZEAU DE GUÉRET.....	111
---	-----

CP - Ressources humaines et Développement durable

23 DEMANDE DE SUBVENTION MILIEUX AQUATIQUES.....	114
24 SUBVENTIONS AGRICOLES - 19E CONGRÈS DU MODEF.....	116

CP - Numérique et Mobilités

25 ROUTE DÉPARTEMENTALE RD 28 - TRAVAUX CONFORTATIFS TALUS (COMMUNE DE MAGNAT L'ÉTRANGE) - ACQUISITIONS FONCIÈRES.....	128
26 ROUTE DÉPARTEMENTALE 913 – RÉGULARISATION EMPRISE DE ROND-POINT - COMMUNE DE DUN LE PALESTEL- ZA DES CHABANNES.....	132

CP - Autonomie

27 CONVENTION DE PARTENARIAT.....	138
-----------------------------------	-----

CP - Enfance, Familles et Santé

28 SUBVENTION ANNUELLE AUX RELAIS PETITES ENFANCE.....	148
29 SUBVENTION ANNUELLE AUX ACCUEILS DE LOISIRS.....	157
30 AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU PLAN SANTE "DITES ...23!".....	166

CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments

31 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 28 OCTOBRE 2022.....	184
--	-----

Publié sur www.creuse.fr le 06/03/2023

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le



ID : 023-222309627-20230227-CP2023037-DE

CP - RETOUR À L'EMPLOI, INSERTION ET LOGEMENT

CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, L'ETAT, LA POLICE NATIONALE ET LA GENDARMERIE DE LA CREUSE CONCERNANT LE LIEN AVEC L'INTERVENANTE SOCIALE EN COMMISSARIAT ET GENDARMERIE (ISCG)

Poursuivre le partenariat Etat Conseil Départemental, permettant ainsi de consolider le poste de l'Intervenante Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ISCG).

Lors de précédentes délibérations en date du 28 septembre 2007 et du 17 avril 2009, la commission s'était prononcée favorablement :

- d'une part, pour poursuivre le partenariat Etat Conseil Départemental, permettant ainsi de consolider le poste de l'Intervenante Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ISCG)
- et d'autre part, pour la signature des conventions de partenariat avec l'Etat, la Police Nationale et la Gendarmerie, fixant les objectifs et les modalités de fonctionnement.

Rappelons que la définition des missions des ISCG est fixée par la circulaire interministérielle n° NOR/INT/K/06/30043/J du 1^{er} aout 2006.

L'objet de ce rapport vise à actualiser ces conventions reconfirmant ainsi le partenariat entre le Conseil Départemental, l'Etat et les forces de l'ordre.

Il est également rappelé les modalités de financement et d'encadrement du poste.

La Commission Permanente après en avoir délibéré a autorisé la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions de partenariat (jointes en annexe) entre le Conseil Départemental, l'État, la Police Nationale et la Gendarmerie de la Creuse.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

la CREUSE
le Département



CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT Intervenant Social en Gendarmerie

Entre

L'État représenté par Madame La Préfète,

La Gendarmerie représentée par le Commandant de Groupement de Gendarmerie Départementale de la Creuse,

Et

Le Conseil départemental de la Creuse représenté par Madame la Présidente du Conseil départemental de la Creuse,

Préambule

Le Département « chef de file » en matière d'action sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires, définit et met en œuvre les politiques publiques d'aide aux personnes en situation difficile pour les accueillir, les accompagner et créer les conditions de leur autonomie.

Dans le cadre de leurs missions de sécurité publique, les brigades de Gendarmerie sont appelées à intervenir auprès de personnes en détresse dont les situations relèvent de problématiques sociales. L'intervention d'un intervenant social en commissariat et en gendarmerie (ISCG) permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traitement, par le gendarme, de la situation l'ayant conduit à solliciter ce service de sécurité étatique.

Au cœur de la politique publique de soutien aux personnes reposant sur un partenariat territorial, les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie jouent un rôle déterminant. La définition de leurs missions par la **circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/J du 1^{er} août 2006**, qui constitue le cadre de référence des postes, et leur déploiement au sein des départements métropolitains et ultra-marins confirment qu'ils répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs sociaux.

Article 1 : Objet de la convention

Toute personne en détresse sociale détectée par un service de police et de gendarmeries nationales peut prétendre bénéficier d'une aide appropriée. Afin d'optimiser et d'individualiser la réponse à ce besoin, les parties contractantes ont convenu de réévaluer le poste d'intervenant social intervenant au sein des brigades de Gendarmerie, la convention initiale ayant été signée le 1er mars 2009.

Article 2 : Missions du travailleur social

Un équivalent temps plein, recruté par le Conseil Départemental de la Creuse, intervient pour les services de Gendarmerie/Police et dans le cadre de l'Unité Médico Judiciaire. (UMJ)

Le temps de travail est réparti en fonction des demandes. Il est assuré à minima à hauteur de 30 % de l'action globale de l'Intervenant Social Commissariat Gendarmerie (ISCG) pour les demandes des Gendarmeries de la Creuse.

Les missions confiées sont déclinées selon trois axes :

évaluation des besoins sociaux

sociale : accueil phys

ou téléphonique, analyse et

2. rôle d'orientation et de conseil : orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté

3. rôle de relais vers les partenaires (accès au droit, police, justice, services sociaux, sanitaires...)

Il s'agit d'un dispositif d'action sociale qui se distingue de l'aide aux victimes pour laquelle il vient en complément. En effet, si la prise en charge des victimes représente une grande partie de l'activité des ISCG, leur mission consiste également à accueillir et orienter les auteurs présumés et toute personne en lien avec les forces de sécurité étatique dont la problématique présente une composante sociale avérée. L'intervenant social peut ainsi recevoir toute personne majeure ou mineure, dont la situation sociale est marquée par des difficultés (violences conjugales et familiales, situation de détresse et vulnérabilité, familles démunies face à l'instabilité ou l'endoctrinement de leurs enfants ou de leurs proches, etc...) après saisine des services internes, ou après interventions, orientation des services sociaux ou associatifs, ou à la demande des personnes elles-mêmes.

Il peut également procéder à une auto saisine à partir des informations recueillies ressortant de l'activité des services de sécurité de l'État¹. Il propose un temps d'écoute, permettant d'évaluer les besoins et d'envisager les réponses à apporter. Sauf exception, cette action se situe dans le court terme. Il doit mettre en œuvre les orientations nécessaires pour garantir un traitement adéquat des situations. La spécificité de ce poste réside dans la croisée de plusieurs champs professionnels (social, juridique, médico psychologique, etc...) et la nécessaire complémentarité des rôles afin de développer une prise en charge globale².

De surcroît, l'intervenant social participe à l'observation départementale par l'élaboration d'un bilan d'activité statistique et qualitatif unique destiné aux parties contractantes.

Article 3 : Profil du poste et procédure de recrutement

L'intervenant social exerce ses missions durant les jours ouvrés au sein de son bureau au Pôle Cohésion Sociale sous l'autorité hiérarchique de la Direction des Actions Sociales de Proximité selon la fiche d'activité jointe en annexe, et sous l'autorité fonctionnelle du Commandant de Groupement de Gendarmerie Départementale de la Creuse.

Aucune astreinte n'est prévue. Il ne peut être sollicité pour intervenir la nuit.

L'inscription aux formations proposées par l'Association Nationale d'Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ANISCG) est encouragée pour faciliter la prise de fonction de l'intervenant. Le Commandant de Groupement de Gendarmerie veille à favoriser l'intégration et l'identification du professionnel au sein de son service.

Article 4 : Cadre juridique, déontologique de l'intervention

L'action de l'intervenant social s'inscrit dans le cadre légal et respecte les règles éthiques et déontologiques du travail social.

L'accueil doit reposer sur la libre adhésion de la personne et s'effectuer dans un cadre confidentiel.

L'obligation légale de secret professionnel est un élément constitutif de son action. Il a pour objectif de garantir la confiance accordée et il répond également à la nécessité de protéger la vie privée et la dignité des personnes qui se confient à lui. L'intervenant social doit également respecter les règles de secret et confidentialité qui s'imposent aux gendarmes.

Il ne peut participer à des investigations dans le cadre d'enquête judiciaire.

Article 5 : Statut – rémunération

Le professionnel recruté conserve, le cas échéant, ses conditions statutaires ou conventionnelles.

Le niveau de rémunération du professionnel s'inscrit dans la grille de rémunération de la fonction publique territoriale.

Article 6 : Locaux équipements

¹Pour la police nationale à travers la consultation du registre des mains-courantes et pour la gendarmerie nationale à travers la prise de connaissance des rapports d'évènement à caractère social.

²Cf. fiche de poste

Le Conseil départemental fournit un bureau, le matériel informatique et téléphonique, ainsi qu'un véhicule de service ou, à défaut, assure la prise en charge des frais de déplacement. Le travailleur social est accueilli dans les locaux des brigades de Gendarmerie du Département. Un bureau garantissant le respect des règles de confidentialité sera mis à disposition.

Article 7 : Financement

Le poste émerge à des financements du Conseil Local de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance et de l'Agence Régionale de Santé.

Le Conseil départemental de la Creuse assure le recrutement de l'intervenant social, le paiement du salaire et des charges et veille à sa formation continue.

Article 8 : Communication entre les services

Dans la stricte limite de leurs missions, l'intervenant social et les gendarmes sont libres d'échanger sur les situations qui le nécessitent dans le respect de l'article 4 de la présente convention.

Article 9 : Transmission des informations statistiques

Trimestriellement, l'intervenant social communique à l'état-major du groupement de Gendarmerie Départementale de la Creuse, les statistiques intéressant la présente convention.

Article 10 : Comité de suivi

Un comité de suivi est constitué, il est composé de :

- Madame la Présidente du Conseil départemental ou de son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou de son représentant,
- Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie

Ce comité examine, tous les ans, le bilan d'activité du professionnel. Sur la base de ce bilan, il peut formuler des préconisations afin d'améliorer ses conditions d'intervention dans le respect des objectifs et missions de la présente convention.

Le bilan d'activité ainsi que, le cas échéant, les observations et préconisations du comité de suivi, sont communiqués au Procureur de la République.

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention de trois ans débute à compter de sa signature. A échéance, sa reconduction fait l'objet d'une concertation entre les présentes parties contractantes et les éventuels nouveaux partenaires. Elle est décidée par périodes successives de 3 ans.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée trois mois avant la date d'expiration. Le non versement des crédits prévus constitue une clause suspensive immédiate.

Fait à Guéret, le

(en trois exemplaires originaux)

Pour le Conseil Départemental de la Creuse,

La Présidente du Conseil Départemental

Valérie SIMONET

Pour le Groupement de Gendarmerie Départementale
de la Creuse,

Le Commandant de Groupement

Le Colonel Eric CABIOCH

Pour la Préfecture de la Creuse,
La Préfète

Virginie DARFEUILLE

CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT
Intervenant Social au sein du Commissariat de GUERET

Entre

L'État représenté par Madame La Préfète,

La Police Nationale représentée par Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Creuse,

Et

Le Conseil départemental représenté par Madame la Présidente du Conseil départemental de la Creuse,

Préambule

Le Département « chef de file » en matière d'action sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires, définit et met en œuvre les politiques publiques d'aide aux personnes en situation difficile pour les accueillir, les accompagner et créer les conditions de leur autonomie.

Dans le cadre de leurs missions de sécurité publique, le commissariat de police est appelé à intervenir auprès de personnes en détresse dont les situations relèvent de problématiques sociales. L'intervention d'un intervenant social en commissariat et en gendarmerie (ISCG) permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traitement, par le policier, de la situation l'ayant conduit à solliciter ce service de sécurité étatique.

Au cœur de la politique publique de soutien aux personnes reposant sur un partenariat territorial, les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie jouent un rôle déterminant. La définition de leurs missions par la **circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/J du 1^{er} août 2006**, qui constitue le cadre de référence des postes, et leur déploiement au sein des départements métropolitains et ultra-marins confirment qu'ils répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs sociaux.

Article 1 : Objet de la convention

Toute personne en détresse sociale détectée par un service de police et de gendarmerie nationale peut prétendre bénéficier d'une aide appropriée. Afin d'optimiser et d'individualiser la réponse à ce besoin, les parties contractantes ont convenu de réévaluer le poste d'intervenant social intervenant au sein des locaux du commissariat, la convention initiale ayant été signée le 1er mars 2009.

Article 2 : Missions du travailleur social

Un équivalent temps plein, recruté par le Conseil Départemental de la Creuse, intervient pour les services de Gendarmerie/Police et dans le cadre de l'Unité Médico Judiciaire. (UMJ)

Il est assuré à minimum l'action globale de l'Intervenant Social Commissariat Gendarmerie (ISCG) Commissariat.

Les missions confiées sont déclinées selon trois axes :

1. rôle d'accueil des personnes en situation de détresse sociale : accueil physique et/ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux
2. rôle d'orientation et de conseil : orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté
3. rôle de relais vers les partenaires (accès au droit, police, justice, services sociaux, sanitaires...)

Il s'agit d'un dispositif d'action sociale qui se distingue de l'aide aux victimes pour laquelle il vient en complément. En effet, si la prise en charge des victimes représente une grande partie de l'activité des ISCG, leur mission consiste également à accueillir et orienter les auteurs présumés et toute personne en lien avec les forces de sécurité étatique dont la problématique présente une composante sociale avérée. L'intervenant social peut ainsi recevoir toute personne majeure ou mineure, dont la situation sociale est marquée par des difficultés (violences conjugales et familiales, situation de détresse et vulnérabilité, familles démunies face à l'instabilité ou l'endoctrinement de leurs enfants ou de leurs proches, etc...) après saisine des services internes, ou après interventions, orientation des services sociaux ou associatifs, ou à la demande des personnes elles-mêmes.

Il peut également procéder à une auto saisine à partir des informations recueillies ressortant de l'activité des services de sécurité de l'État¹. Il propose un temps d'écoute, permettant d'évaluer les besoins et d'envisager les réponses à apporter. Sauf exception, cette action se situe dans le court terme. Il doit mettre en œuvre les orientations nécessaires pour garantir un traitement adéquat des situations. La spécificité de ce poste réside dans la croisée de plusieurs champs professionnels (social, juridique, médico psychologique, etc...) et la nécessaire complémentarité des rôles afin de développer une prise en charge globale².

De surcroît, l'intervenant social participe à l'observation départementale par l'élaboration d'un bilan d'activité statistique et qualitatif unique destiné aux parties contractantes.

Article 3 : Profil du poste et procédure de recrutement

L'intervenant social exerce ses missions durant les jours ouvrés au sein de son bureau au Pôle Cohésion Sociale sous l'autorité hiérarchique de la Direction des Actions Sociales de Proximité, selon la fiche d'activité jointe en annexe, et sous l'autorité fonctionnelle du Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Creuse.

Aucune astreinte n'est prévue. Il ne peut être sollicité pour intervenir la nuit.

L'inscription aux formations proposées par l'Association Nationale d'Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ANISCG) est encouragée pour faciliter la prise de fonction de l'intervenant. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique veille à favoriser l'intégration et l'identification du professionnel au sein de son service.

Article 4 : Cadre juridique, déontologique de l'intervention

L'action de l'intervenant social s'inscrit dans le cadre légal et respecte les règles éthiques et déontologiques du travail social.

L'accueil doit reposer sur la libre adhésion de la personne et s'effectuer dans un cadre confidentiel.

¹Pour la police nationale à travers la consultation du registre des mains-courantes et pour la gendarmerie nationale à travers la prise de connaissance des rapports d'évènement à caractère social.

²Cf. fiche de poste

garantir la confiance accordée et il répond également à la nécessité de protéger des personnes qui se confient à lui. L'intervenant social doit également respecter la confidentialité qui s'imposent aux fonctionnaires de police.

Il ne peut participer à des investigations dans le cadre d'enquête judiciaire.

Article 5 : Statut - rémunération

Le professionnel recruté, conserve le cas échéant, ses conditions statutaires ou conventionnelles.

Le niveau de rémunération du professionnel s'inscrit dans la grille de rémunération de la fonction publique territoriale.

Article 6 : Locaux équipements

Le Conseil départemental fournit un bureau, le matériel informatique et téléphonique, ainsi qu'un véhicule de service ou, à défaut assure la prise en charge des frais de déplacement.

Le travailleur social est accueilli dans les locaux du commissariat de Guéret autant que nécessaire et par principe une demi-journée par semaine, en fonction de son engagement auprès d'autres services. Sa présence est signalée aux policiers en amont de sa venue. Un bureau garantissant le respect des règles de confidentialité sera mis à disposition.

Article 7 : Financement

Le poste émerge à des financements du Conseil Local de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance et de l'Agence Régionale de Santé. Le Conseil départemental de la Creuse assure le recrutement de l'intervenant social, le paiement du salaire et des charges et veille à sa formation continue.

Article 8 : Communication entre les services

Dans la stricte limite de leurs missions, l'intervenant social et les policiers du commissariat sont libres d'échanger sur les situations qui le nécessitent dans le respect de l'article 4 de la présente convention.

En accord avec le Parquet local, les mentions de main courante font l'objet d'une transmission sans autorisation préalable, sans délai, pour la mise en place d'une éventuelle prise en charge.

Article 9 : Boîte aux lettres fonctionnelle

Conformément à l'instruction de commandement n°924 du 07/06/2018, une boîte aux lettres fonctionnelle *intervenant-social-gueret@interieur.gouv.fr* ayant vocation à être communiquée au portail de signalement des violences sexuelles et sexistes, est créée.

Cette B.A.L. est accessible depuis un ordinateur du réseau du Ministère de l'Intérieur. Conformément aux instructions de la Direction Centrale de la Sécurité Publique, cette boîte mail n'a pas vocation à être veillée, elle doit être surveillée par l'intervenant social sur les jours et horaires de présence au service prévus par la présente convention. Le Bureau Départemental des Systèmes Informatiques et des Transmissions de la D.D.S.P. 23 prend toutes les mesures nécessaires à l'installation d'un profil informatique permettant l'accès au réseau.

Article 10 : Transmission des informations statistiques

Trimestriellement, l'intervenant social communique à l'état-major de la D.D.S.P. 23 les statistiques intéressant la présente convention.

Article 11 : Comité de suivi

Un comité de suivi est constitué, il est composé de :

- Madame la Présidente du Conseil départemental ou de son représentant,

- Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie.

Ce comité examine, tous les ans, le bilan d'activité du professionnel. Sur la base de ce bilan, il peut formuler des préconisations afin d'améliorer ses conditions d'intervention dans le respect des objectifs et missions de la présente convention.

Le bilan d'activité, ainsi que, le cas échéant, les observations et préconisations du comité de suivi, sont communiqués au Procureur de la République.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention de trois ans débute à compter de sa signature. A échéance, sa reconduction fait l'objet d'une concertation entre les présentes parties contractantes et les éventuels nouveaux partenaires. Elle est décidée par périodes successives de 3 ans.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée trois mois avant la date d'expiration. Le non versement des crédits prévus constitue une clause suspensive immédiate.

Fait à Guéret, le
(en trois exemplaires originaux)

Pour le Conseil départemental de la Creuse,
La Présidente du Conseil départemental

Pour la Direction Départementale de la Sécurité
Publique de la Creuse,
Le Commissaire Divisionnaire

Valérie SIMONET

Eric GIGOUX

Pour la Préfecture de la Creuse
La Préfète

Virginie DARFEUILLE

DEMANDE DE SUBVENTION HABITAT "RENOVATION ENERGETIQUE" - COMMUNE DE PEYRABOUT

Il est proposé d'examiner une demande de subvention Habitat déposée par un propriétaire privé au titre de l'amélioration de la performance énergétique de sa résidence principale.

Pour rappel, dans le cadre de la prorogation des PIG 2020/2022 dont le suivi animation est assuré par le GIP Creuse Habitat, le Conseil départemental intervient en complément des aides de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (Anah).

Cette aide existante en 2021 a été prorogée en 2022 et demeure « exceptionnelle ».

Elle vise à améliorer la performance énergétique des logements du parc privé, occupés par leur propriétaire aux ressources très modestes. Elle s'envisage de manière complémentaire à l'aide de l'Anah et de manière subsidiaire à tous les autres financements pouvant être mobilisés.

Pour prétendre à l'aide exceptionnelle, les différents types de travaux s'orientent principalement sur l'installation de chaudière et poêle à granulés, isolation des combles et murs ainsi que menuiserie et radiateurs, et ce, en toute conformité avec la réglementation en vigueur qui prévoit de faire évoluer la performance énergétique des habitations et d'encourager les économies d'énergie.

Conformément à la décision favorable de l'Anah en faveur du dossier mentionné dans le tableau ci-après et compte tenu de l'éligibilité au regard du règlement départemental des aides, il est proposé d'examiner cette demande de subvention.

PROGRAMME D'INTERET GENERAL 2020/2022	BENEFICIAIRE	Propriétaire occupant ou bailleur	COMMUNE (lieu du bien)	MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITEE
DEPARTEMENT	Madame B.	PO	PEYRABOUT	5 000 €

La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé :

- d'octroyer une aide complémentaire exceptionnelle d'un montant de 5 000 € destinée à Madame B., propriétaire occupante, dans le cadre de la rénovation énergétique de son logement situé sur la commune de PEYRABOUT;

- le nom de la bénéficiaire figure dans le tableau ci-annexé ;

- la dépense correspondante sera imputée au chapitre 915.63 article 204224.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

DEMANDE DE SUBVENTION HABITAT "SORTIE D'INSALUBRITE"

Il vous est proposé d'examiner une demande de subvention Habitat déposée par un propriétaire privé « occupant » au titre de travaux d'insalubrité de sa résidence principale.

Pour rappel, dans le cadre des PIG 2020/2022, le suivi animation est assuré par le GIP Creuse Habitat et le Conseil départemental intervient en complément des aides de l'Anah pour une subvention dite « sortie d'insalubrité », conformément au règlement départemental des aides.

La demande de subvention présentée par Madame B. « propriétaire occupante » s'inscrit dans une démarche classique conformément au règlement départemental des aides.

Cette aide complémentaire est destinée aux particuliers propriétaires occupants avec un plafond de ressources très modeste au sens de l'Anah, permettant ainsi un financement des travaux relevant de la sortie d'insalubrité, tels que les projets de travaux lourds ainsi que les projets de travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat.

Les travaux effectués peuvent comprendre également une partie amélioration de la performance énergétique qui devra permettre au moins 35% d'économie d'énergie après travaux.

Conformément à la décision favorable de l'ANAH en faveur du dossier mentionné dans le tableau ci-après et compte tenu de l'éligibilité au regard du règlement départemental des aides, il est proposé d'examiner cette demande.

PROGRAMME D'INTERET GENERAL 2020/2022	BENEFICIAIRE	Propriétaire occupant ou bailleur	COMMUNE (lieu du bien)	MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITEE
DEPARTEMENT	Madame B.	PO	VALLIERE	2 602 €

La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé :

- d'octroyer à Madame B. « propriétaire occupante » une subvention de sortie d'insalubrité d'un montant de 2 602 € au titre de la réhabilitation de son logement situé sur la commune de VALLIERE ;

- le nom du bénéficiaire figure dans le tableau ci-annexé ;

- la dépense correspondante sera imputée au chapitre 915.63 article 204224.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Publié sur www.creuse.fr le 06/03/2023

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le



ID : 023-222309627-20230227-CP2023037-DE

Publié sur www.creuse.fr le 06/03/2023

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le



ID : 023-222309627-20230227-CP2023037-DE

CP - ACCUEIL, ATTRACTIVITÉ ET CULTURE

AIDE À LA PUBLICATION D'OUVRAGES

Une enveloppe a été votée pour l'exercice 2022 au titre de la fonction 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, pour accompagner l'édition d'ouvrages.

Pour mémoire, depuis le début de l'année, deux demandes ont déjà été accompagnées financièrement pour un montant total de 2 100 €.

Il vous est proposé d'examiner une nouvelle demande, en provenance des éditions MEMORING, jeune maison d'édition située à Saint-Macaire au cœur de la Nouvelle-Aquitaine, spécialisée dans la publication d'ouvrages consacrés pour l'essentiel à l'histoire.

Celle-ci lance sa première collection « Figures de Nouvelle-Aquitaine » qui a pour ambition de mettre en lumière les femmes et les hommes qui ont marqué ou marquent la région. Les publications de cette collection s'étendront sur plusieurs années, à raison de deux ouvrages par année, et prévoit plus de 150 portraits. Pour notre département, trois figures ont d'ores et déjà été retenues : André Chandernagor, Martin Nadaud et René Viviani. Ces ouvrages, d'une centaine de pages, seront tirés en 500 exemplaires, au format 12 x 18 cm et au prix de 12 €.

Les éditions Memoring sollicitent une aide financière d'un montant de 800 €, pour un budget global de 5 800 €, pour l'édition de l'ouvrage « André Chandernagor - Un bâtisseur provincial, un regard tourné sur le monde » par Nathalie DUMAS, paru en septembre 2022.

La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé :

- *d'attribuer la subvention d'un montant de 800 € aux Éditions Memoring pour la publication de l'ouvrage « André Chandernagor - Un bâtisseur provincial, un regard tourné sur le monde » par Nathalie DUMAS ;*
- *la Présidente du Conseil départemental a été autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.*

- la dépense correspondante sera imputée sur le Chapitre 933.11, Article 657454.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

AIDES À LA RESTAURATION DU PATRIMOINE

Deux dossiers de demande de subvention sont présentés au titre des aides à la restauration du patrimoine.

Vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif des demandes déposées.

Commune	Nature des travaux	Montant HT des travaux	Montant dépense éligible	Autres financements sollicités	Montant de la subvention sollicitée
SAINT-GOUSSAUD	Restauration de 2 statues de saint Goussaud	5 200,00 €	5 200,00 €	DRAC 30 % : 1 560,00 €	520,00 €
TOTAL Objets protégés					520,00 €
LA CELLETTE	Diagnostic et restauration d'un vitrail de l'église	25 526,50 €	25 526,50 €	DRAC 30 % : 7 657,20 € Région 30 % : 7 657,20 € Fondation du Patrimoine (non déterminé)	2 552,65 €
TOTAL Patrimoine bâti protégé					2 552,65 €
TOTAL					3 072,65 €

La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé d'attribuer les subventions récapitulées dans le tableau ci-dessus, au titre des aides à la restauration du patrimoine protégé et non protégé, pour un montant global de 3 072,65 €.

- la Présidente du Conseil départemental a été autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;

- la somme nécessaire sera imputée sur le budget départemental, Chapitre 913.12 Article 204141 Op. 0050 et Chapitre 913.12 Article 2041423.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE

Il vous est proposé d'examiner une demande présentée dans le cadre du règlement d'aides du Schéma départemental de développement de la lecture.

Aide aux manifestations autour du livre et des arts du récit

Demandeur	Description du projet	Coût de l'opération	Aide sollicitée
Commune de Bonnat	La Médiathèque Mille pages de Bonnat souhaite organiser un spectacle autour du livre et du conte à destination des enfants des écoles, en décembre 2022, avec l'intervention de la Compagnie Les Obstinés	820 €	205 € (25% du budget)
TOTAL			205 €

La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé d'accorder la subvention ci-dessus

• *Au titre de l'aide aux manifestations autour du livre et des arts du récit :*

- la Présidente du Conseil Départemental a été autorisée à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

- la somme nécessaire sera imputée au Budget Départemental, Chapitre 933.13 Article 6573412.

ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Mme Hélène PILAT, élue de la commune de Bonnat ne prend pas part au vote

ASSOCIATION TOURISME "BIENVENUE À LA FERME"

Une demande de subvention a été déposée au titre de l'année 2022 par l'association « Bienvenue à la Ferme » qui concoure au développement du tourisme en Creuse.

La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé d'allouer au titre de l'exercice 2022, la subvention suivante destinée à soutenir l'association « Bienvenue à la ferme » qui intervient dans le domaine du tourisme :

*. **Bienvenue à la Ferme**, qui promeut la production fermière et les activités de loisirs et de découverte du département auprès des consommateurs et des touristes, soit une aide de 2 000 € ;*

- la Présidente du conseil Départemental a été autorisée à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

- les crédits seront imputés sur le chapitre 939.4 - article 6574 du budget départemental.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Publié sur www.creuse.fr le 06/03/2023

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le



ID : 023-222309627-20230227-CP2023037-DE

CP - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET BÂTIMENTS

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE TRACES DE PAS AU PROFIT DE LA DSDEN

Par correspondance en date du 5 septembre 2022, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Creuse (DSDEN) a sollicité le Département de la Creuse afin que ce dernier mette à sa disposition un espace sis à La Souterraine dans le bâtiment dénommé Traces de pas.

Considérant que la DSDEN collabore avec un organisme de formation à l'implantation d'une formation professionnelle de coordonnateurs enfance/jeunesse – DEJEPS, diplôme de niveau 5 pour se former à la conception, la coordination et la mise en œuvre de projets d'animation - sur le secteur de La Souterraine.

Que cette formation en alternance doit débuter en décembre 2022 à raison d'environ une semaine par mois (hors vacances scolaires) pour environ 12 participants.

Que la DSDEN a sollicité l'occupation d'une salle du bâtiment dénommé Trace de Pas, dont le Conseil Départemental est propriétaire et sis à La Souterraine – 48 rue de Lavaud.

Qu'ainsi une convention de mise à disposition de cet espace, annexée au présent rapport, définissant les modalités de l'occupation de locaux, a été établie à cet effet.

Qu'enfin et compte tenu de la période de mise à disposition, du 1^{er} décembre 2022 au 31 décembre 2023 demandée par car la DSDEN et après accord de celle-ci, la location sera réalisée à titre payante, à raison de 150 €/mois.

La recette afférente sera versée sur le chapitre 935.0 - art 752 du budget départemental.

La Commission Permanente après en avoir délibéré a autorisé la Présidente à signer au nom et pour le compte du Département la convention de mise à disposition de locaux au profit de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Creuse (DSDEN) annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire ;

- la recette sera encaissée sur le chapitre 935.0 - art 752 du budget départemental.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DES LOCAUX DE TRACES DE PAS
DANS LE CADRE D'UN DIPLOME D'ÉTAT DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION
POPULAIRE ET DES SPORTS**

Entre :

Le **Département de la Creuse**, sis Hôtel du Département place Louis Lacrocq à Guéret, représenté par sa Présidente, Madame Valérie SIMONET, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental n° CD2021-07/1/1 du 1er juillet 2021 et dénommé ci-après «le bailleur»

d'une part ;

et

La **Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN)** de la Creuse sise 1 Place Varillas - 23000 Guéret et représentée par son Directeur – Monsieur TERRIEN Dominique et dénommé ci-après « le preneur »

d'autre part.

Il a été, d'un commun accord, convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que la DSDEN collabore avec une organisme de formation à l'implantation d'une formation professionnelle de coordonnateurs enfance/jeunesse –DEJEPS , diplôme de niveau 5 pour se former à la conception, la coordination et la mise en œuvre de projets d'animation - sur le secteur de la Souterraine.

Que cette formation en alternance doit débuter en décembre 2022 à raison d'environ une semaine par mois (hors vacances scolaires) pour environ 12 participants.

Que la DSDEN a sollicité l'occupation d'une salle du bâtiment dénommé Traces de Pas, dont le Conseil Départemental est propriétaire et sis à la Souterraine – 48 rue de Lavaud

ARTICLE 1^{ER} – DESIGNATION DES LIEUX

Le bailleur met à disposition du preneur la salle de formation du 2e étage (49 personnes maxi), située au sein du bâtiment Traces de pas afin d'accueillir une formation conformément au planning et dépliants ci annexés.

ARTICLE 2 – EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION

Le mobilier et connexion wifi sont mis à disposition par le bailleur. Toute modification ou adjonction sont interdites.

L'emprunteur est informé que l'eau des locaux n'est pas potable et qu'en conséquence il devra se pourvoir d'eau en bouteilles pour les besoins de son activité.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention est conclue du 1er décembre 2022 au 31 décembre 2023. Le renouvellement devra être demandé par le preneur. En cas d'accord de renouvellement, celui-ci sera express.

ARTICLE 4 – DESTINATION DES LIEUX

Le preneur utilisera les locaux exclusivement en vue de l'activité mentionnée dans le préambule.

Il occupera les lieux en "bon père de famille", et conformément aux règles de sécurité en vigueur.

Le preneur ne pourra sous aucun prétexte changer la destination des convention.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE L'OCCUPATION

La mise à disposition prévue par la présente convention s'effectuera à titre payant à raison de 150€/mois, payable trimestriellement dès l'émission de facture par le bailleur.

MESURES SPECIFIQUES COVID-19

A la charge de l'occupant :

- Porté à connaissance des informations :
 - o Une information par voie d'affichage sera apposée par l'utilisateur à l'entrée du bâtiment (Gestes barrière : annexe 1, Utilisation du masque : annexe 2)
- Respect des gestes barrière et port du masque :
 - o A l'intérieur de l'équipement mis à disposition, l'adoption des gestes barrière est de rigueur;
 - o Le port du masque est obligatoire pour les personnes de 11 ans et plus.
- Traçabilité des entrées à la charge de l'occupant:
 - o Afin d'assurer un suivi des personnes ayant fréquenté l'équipement en cas de contamination par le COVID-19, toutes les entrées devront être consignées recensant les personnes ayant séjourné au sein de l'équipement durant la période d'utilisation. Cette liste devra être complétée par l'occupant et conservée par celui-ci. Il lui sera demandé de la produire ultérieurement si les circonstances le justifient.
- Déplacements à l'intérieur du bâtiment :
 - o L'objectif est de limiter le risque d'affluence, de croisement (flux des personnes), et de concentration (densité).
 - o Des distributeurs de gel hydro-alcoolique seront mis à disposition à l'entrée du bâtiment.
- Ventilation :
 - o Les ouvertures/portes sont maintenues ouvertes dès lors que cela n'est pas incompatible avec les règles de sécurité. Dans le cas contraire, prévoir une ventilation des locaux régulièrement.

Il conviendra à chacun de mettre à jour ces préconisations en fonction des exigences données par les divers guides et protocoles nationaux, et notamment les directives du ministère de la culture

ARTICLE 6 – CESSION – SOUS-LOCATION

Le preneur ne pourra ni céder les locaux, ni les sous-louer en tout ou partie.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE - ASSURANCES

Le preneur demeure responsable de toute dégradation portant sur les locaux et les équipements mis à disposition, que ce soit de son fait ou du fait des personnes qu'il autorise à pénétrer dans les locaux mis à disposition.

Le preneur devra fournir au Département, avant la prise de possession des lieux, un justificatif de sa police d'assurance en matière de responsabilité civile et, en matière de risques locatifs précisant la période de validité.

En effet, le preneur devra, pendant toute la durée de mise à disposition des locaux, faire assurer convenablement auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable les risques d'incendie, dégâts des eaux et autres événements ainsi que le recours des autres occupants de l'immeuble. Cette garantie portera sur son mobilier, son matériel, les agencements scénographiques et les embellissements

réalisés à ses frais. Les œuvres seront assurées par le preneur par une assurance type "clou à clou".

ARTICLE 14 – RESILIATION

La présente convention est réalisée à titre précaire et est révoquée à tout moment. Elle pourra être résiliée par le bailleur ou le preneur avec le respect d'un préavis de deux mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non-respect des clauses énumérées ci-dessus.

ARTICLE 15 – LITIGES

En cas de litiges entre les parties concernant les termes ou les modalités d'exécution de la présente convention, et en cas d'échec des procédures de règlement amiable, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Limoges.

La présente convention a été établie en deux exemplaires dont un a été remis à chacune des deux parties signataires

Fait à GUERET, le

**La Présidente Du Conseil Départemental de la
Creuse**

**Le Directeur des Services
Départementaux de l'Education Nationale**

Valérie SIMONET

Dominique TERRIEN

ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNÉE DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE POUR LA PÉRIODE 2023-2026

Dans le cadre d'une politique volontariste, le Conseil Départemental de la Creuse entretient un réseau d'itinéraires de randonnée par l'exécution de marchés publics.

Il est proposé le lancement d'une consultation pour l'« entretien des chemins de randonnée du Département de la Creuse sur la période 2023-2026 » composée de 9 lots. Les marchés actuels arrivent à échéance, il convient de renouveler cette consultation.

Le présent rapport a pour objet de proposer le lancement d'une nouvelle consultation qui sera passée dans le cadre d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique (C.C.P.) et selon la technique d'achat de l'accord-cadre, conclu pour chaque lot, avec un opérateur économique et exécuté par l'émission de bons de commande, avec minimum et maximum, en application des articles L.2125-1-1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du C.C.P.

Les lots n°1, 3, 7 et 8 ont été identifiés comme pouvant être des marchés réservés, en application des articles L.2113-13 et R.2113-7 du C.C.P., à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L.5132-4 du Code du travail et à des structures équivalentes, lorsqu'elles emploient une proportion minimale de 50 % de travailleurs défavorisés.

Les autres lots n°2, 4, 5, 6 et 9 resteraient des marchés ouverts à toutes entreprises.

L'accord-cadre fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure par l'émission de bons de commande.

Afin de répondre aux besoins, les prestations pourront être réparties en 9 lots comme suit :

Lot n°	Désignation
1	Secteur Nord-Ouest (Marché réservé)
2	Secteur Monts de Guéret
3	Secteur Nord-Est (Marché réservé)
4	Secteur Chénérailles
5	Secteur Combraille et Val de Cher
6	Secteur Sud-Ouest
7	Secteur Portes de Millevalches (Marché réservé)
8	Secteur Aubusson (Marché réservé)
9	Secteur Haut Pays Marchois

Chaque lot sera conclu avec un seul et unique attributaire.

Pour chaque lot, l'accord-cadre issu de cette consultation sera conclu pour une période initiale qui court à compter du 2 mai 2023 (ou à compter de la date de notification de l'accord-cadre si celle-ci est postérieure au 02/05/2023) jusqu'au 31 décembre 2023. Il pourra être reconduit, au maximum 3 fois, par périodes successives d'un an (du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, puis du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 et enfin du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026).

Les montants minimum et maximum par lot, pour la période initiale et chaque éventuelle période de reconduction, seront les suivants :

Lot n°	Désignation	Montant minimum en euros H.T.	Montant maximum en euros H.T.
1	Secteur Nord-Ouest (Marché réservé)	2 587	7 800
2	Secteur Monts de Guéret	3 340	10 030
3	Secteur Nord-Est (Marché réservé)	2 465	7 400
4	Secteur Chénérailles	2 990	8 970
5	Secteur Combraille et Val de Cher	6 280	18 850
6	Secteur Sud-Ouest	5 030	15 100

7	Secteur Portes de Millevaches (Marché réservé)	3 100	9 300
8	Secteur Aubusson (Marché réservé)	2 300	6 900
9	Secteur Haut Pays Marchois	4 025	12 100

Le montant prévisionnel maximum des commandes pour la durée totale de l'accord-cadre, tous lots confondus et reconductions comprises, s'élève à 385 800 € H.T.

Sur la base des consommations des années précédentes et des nouveaux besoins à venir, l'estimation affinée des dépenses annuelles, tous lots confondus, s'élèverait à 65 000 € H.T. et se décomposerait comme suit :

Lot n°	Désignation	Estimation annuelle en euros H.T.
1	Secteur Nord-Ouest (Marché réservé)	5 238
2	Secteur Monts de Guéret	6 766
3	Secteur Nord-Est (Marché réservé)	4 991
4	Secteur Chénérailles	6 051
5	Secteur Combraille et Val de Cher	12 713
6	Secteur Sud-Ouest	10 178
7	Secteur Portes de Millevaches (Marché réservé)	6 265
8	Secteur Aubusson (Marché réservé)	4 647
9	Secteur Haut Pays Marchois	8 151

Le montant prévisionnel estimé de la consultation s'élève à 260 000 H.T., pour la durée totale des accords-cadres (tous lots confondus), reconductions comprises.

La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé :

- de lancer une consultation pour l'« entretien des chemins de randonnée du Département de la Creuse sur la période 2023-2026 » dans le cadre d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique (C.C.P.) et selon la technique d'achat de l'accord-cadre, conclu pour chaque lot, avec un opérateur économique et exécuté par l'émission de bons de commande, avec minimum et maximum, en application des articles L.2125-1-1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du C.C.P.

Les lots n°1, 3, 7 et 8 pourront faire l'objet de marchés réservés, en application des articles L.2113-13 et R.2113-7 du C.C.P., à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L.5132-4 du Code du travail et à des structures équivalentes, lorsqu'elles emploient une proportion minimale de 50 % de travailleurs défavorisés.

Les autres lots n°2, 4, 5, 6 et 9 resteraient des marchés ouverts à toutes entreprises.

L'accord-cadre fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure par l'émission de bons de commande.

Afin de répondre aux besoins, les prestations pourront être réparties en 9 lots. Pour chaque lot, l'accord-cadre issu de cette consultation sera conclu pour une période initiale qui court à compter du 2 mai 2023 (ou à compter de la date de notification de l'accord-cadre si celle-ci est postérieure au 02/05/2023) jusqu'au 31 décembre 2023. Il pourra être reconduit, au maximum 3 fois, par périodes successives d'un an (du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, puis du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 et enfin du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026).

Les montants minimum et maximum par lot, pour la période initiale et chaque éventuelle période de reconduction, seront les suivants :

Lot n°	Désignation	Montant minimum en euros H.T.	Montant maximum en euros H.T.
1	Secteur Nord-Ouest (Marché réservé)	2 587	7 800
2	Secteur Monts de Guéret	3 340	10 030
3	Secteur Nord-Est (Marché réservé)	2 465	7 400
4	Secteur Chénérailles	2 990	8 970

5	Secteur Combraille et Val de Cher	6 200	15 500
6	Secteur Sud-Ouest	5 030	15 100
7	Secteur Portes de Millevaches (Marché réservé)	3 100	9 300
8	Secteur Aubusson (Marché réservé)	2 300	6 900
9	Secteur Haut Pays Marchois	4 025	12 100

Le montant prévisionnel maximum des commandes pour la durée totale de l'accord-cadre, tous lots confondus et reconductions comprises, s'élève à 385 800 € H.T.

Sur la base des consommations des années précédentes et des nouveaux besoins à venir, l'estimation affinée des dépenses annuelles, tous lots confondus, s'élèverait à 65 000 € H.T. et se décomposerait comme suit :

Lot n°	Désignation	Estimation annuelle en euros H.T.
1	Secteur Nord-Ouest (Marché réservé)	5 238
2	Secteur Monts de Guéret	6 766
3	Secteur Nord-Est (Marché réservé)	4 991
4	Secteur Chénérailles	6 051
5	Secteur Combraille et Val de Cher	12 713
6	Secteur Sud-Ouest	10 178
7	Secteur Portes de Millevaches (Marché réservé)	6 265
8	Secteur Aubusson (Marché réservé)	4 647
9	Secteur Haut Pays Marchois	8 151

Le montant prévisionnel estimé de la consultation s'élève à 260 000 H.T., pour la durée totale des accords-cadres (tous lots confondus), reconductions comprises.

- **de relancer, en cas d'infructuosité d'un ou plusieurs lots, la consultation** selon les modalités prévues par le Code de la commande publique,

- **de signer pour chaque lot, l'accord-cadre** afférent ainsi que tous les documents utiles à l'aboutissement de celui-ci,

- **de signer, dans le cadre de son exécution, les bons de commande** ainsi que les décisions de reconduire ou non l'accord-cadre pour chaque lot (dans les conditions prévues par les documents constitutifs de l'accord-cadre).

- **d'imputer les dépenses** sur le budget du Département comme suit :

Chapitre : 937.4 – Article : 615231 pour les lots n° 1 à 9

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

**REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2022
CANTONS D' EVAUX-LES-BAINS, GUERET 2, SAINT-VAURY ET LA SOUTERRAINE**

Lors de l'Assemblée plénière du 11 Février 2022, le Conseil Départemental a validé une enveloppe d'un montant de 204 160 €, au titre de la dotation cantonale (subventions).

Lors de précédentes réunions, la Commission Permanente a donné un avis favorable aux répartitions proposées pour un montant de 201 435 €.

Je vous sou mets, ce jour, les propositions de répartition des cantons d'Evau x-les-Bains, Gueret 2, Saint-Vaury et La Souterraine, transmises à mes services, pour un montant de 2 725 €.

La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé d'attribuer les subventions pour un montant de 2 725 € comme suit :

CANTON D'EVAUX-LES-BAINS

<u>Chapitre 930.23 article 6574 : Information, communication, publicité</u>	
Comité de Jumelage Gonça-Evaux-les-Bains	200 €
<u>Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle</u>	
Le Petit Atelier Créatif de Lépaud	150 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Club de Football Mainsat-Sannat (Entente Sportive)	100 €
<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
Association MAM à Petits Pas Nouhant.....	250 €
Club des Aînés Les Sources Vives Evau x-les-Bains.....	100 €
Total	800 €

CANTON DE GUERET 2

<u>Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle</u>	
Société des Sciences SSNACH	215 €
<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
Association Rose en Marche.....	215 €
Les Infirmiers du Coeur.....	215 €
Motards Solidaires.....	215 €
Une Clé de la Réussite.....	215 €
Total	1 075 €

CANTON DE SAINT-VAURY

<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Club de Tir de Saint-Sulpice-le-Guérétois	225 €
<u>Chapitre 939.28 article 6574 : Agriculture et Pêche Autres</u>	
Club Français du Braque Allemand.....	225 €
Total	450 €

CANTON DE LA SOUTERRAINE

<u>Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle</u>	
Association PHILIAA (Festival La Sout'Design Ouik)	200 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Association Atout Forme Fitness La Souterraine.....	100 €

INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE DES MARCHÉS CONCLUS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)

Par le présent rapport, la Présidente rend compte de l'exercice de la compétence qui lui a été déléguée en matière de marchés publics inférieurs aux seuils européens.

Par la délibération n°CD2021-07/1/9 du 1^{er} juillet 2021, vous m'avez chargée, par délégation et pour la durée de mon mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés* et accords-cadres*, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette délégation était assortie, conformément aux dispositions de l'article L3221-11 du CGCT, de l'obligation de vous rendre compte à chacune de vos réunions de l'exercice de cette compétence.

Le compte-rendu que je vous présente prend la forme des tableaux ci-annexés, mentionnant, pour chaque marché public d'un montant égal ou supérieur à 3 000 € HT, son objet, son montant, sa date de notification et le nom de son attributaire.

Ce compte-rendu concerne les marchés conclus depuis la Commission Permanente du 28 octobre 2022.

* marchés publics de travaux inférieurs au seuil de 5 382 000 € HT / marchés publics de fournitures courantes et services inférieurs au seuil de 215 000 € HT.

La Commission Permanente après en avoir délibéré a pris acte du compte-rendu, présenté par la Présidente du Conseil Départemental, de l'exercice de sa compétence déléguée en matière de marchés publics inférieurs aux seuils européens, depuis la Commission Permanente du 28 octobre 2022 (compte-rendu annexé à la présente délibération).*

** marchés publics de travaux inférieurs au seuil de 5 382 000 € HT / marchés publics de fournitures courantes et services inférieurs au seuil de 215 000 € HT.*

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Information à la CP du 18 novembre 2022

MAPA en euros H.T. depuis la Commission Permanente du 28 octobre 2022

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES : 53 783 €.

POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) / Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction (DPIC) : 46 954 €.

POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) / Direction des Collèges de la Jeunesse et des Sports (DCJS) Sports et Loisirs Nature : 2 821 €.

POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) / Direction Technique Territoriale (PARC-UTT) : 18 009 €.

POLE COHESION SOCIALE (PCS) Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF) : 6 276 €.

POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) / Direction des Ressources Humaines - Sécurité au Travail et Moyens Généraux : 9 750 €.

POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) / Direction de l'Administration Générale (DAG) - Service des Assemblées et du courrier : 11 674 €.

POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) / DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE - Commance publique : 207 059 €.

Services	Objet du marché	Type de marché (travaux, fournitures ou services)	Montant Hors Taxes du contrat (sans les centimes ni le signe €)	Date de notification du contrat	Nom du titulaire Code Postal et Ville
LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES	Acquisition de produits pharmaceutiques	Fournitures	6 827	06/09/2022	IDVET 34790 GRABELS
	Acquisition de produits pharmaceutiques	Fournitures	8 054	06/09/2022	IDVET 34790 GRABELS
	Acquisition de produits pharmaceutiques	Fournitures	11 604	21/09/2022	CHIMIREC 86131 JAUNAY CLAN CEDEX
	Acquisition de produits pharmaceutiques	Fournitures	10 337	22/09/2022	LABELIANS 77140 NEMOURS
	Frais d'analyse	Services	4 980	23/09/2022	QUALYSE 79220 CHAMPDENIERS ST DENIS
	Acquisition de produits pharmaceutiques	Fournitures	4 227	27/09/2022	HORIBA 91165 LONGJUMEAU CEDEX
	Prestations informatiques	Services	4 653	03/10/2022	DIPOLE 69670 VAUGNERAY
	Prestations informatiques	Services	3 101	06/10/2022	DIPOLE 69670 VAUGNERAY

Information à la CP du 18 novembre 2022

MAPA en euros H.T. depuis la Commission Permanente du 28 octobre 2022

Services	Objet du marché	Type de marché (travaux, fournitures ou services)	Montant Hors Taxes du contrat (sans les centimes ni le signe €)	Date de notification du contrat	Nom du titulaire Code Postal et Ville
POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction (DPIC)	Collège Bonnat : fourniture et pose d'une clotûre	Travaux	4 166	15/09/2022	APAJH DE LA CREUSE 23000 GUERET
	Collège Chénérailles : reprise canalisation	Travaux	8 460	21/09/2022	TPCRB 23000 ST SULPICE LES GUERETOIS
	Collège Bonnat : remplacement chauffe eau	Travaux	6 242	21/09/2022	TRULLEN 23000 GUERET
	Collège Marouzeau Guéret : remplacement BAES	Travaux	4 116	28/09/2022	D. PAROTON 23000 GUERET
	Collège Felletin : complément PPMS	Travaux	3 819	28/09/2022	NOGELEC 23000 GUERET
	Collège Auzances : diagnostic construction de 2 préaux	Services	4 200	13/10/2022	ALPHA BTP 87100 LIMOGES
	Collège Dun Le Palestel : réfection canalisation	Travaux	5 005	17/10/2022	TRULLEN 23000 GUERET
	Collège Bourganeuf : remplacement matériel de régulation	Travaux	7 552	19/10/2022	TRULLEN 23000 GUERET
Collège Boussac : remplacement mitigeur	Travaux	3 394	19/10/2022	ENGIE 87000 LIMOGES	
POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) Direction des Collèges de la Jeunesse et des Sports (DCJS) Sports et Loisirs Nature	Fournitures signalétique véloroute V87 (secteur Chambon-Sur-Voueize / Peyrat-La-Nonnière)	Fournitures	2 821	03/10/2022	AXIMUM 87920 CONDAT-SUR-VIENNE

Information à la CP du 18 novembre 2022

MAPA en euros H.T. depuis la Commission Permanente du 28 octobre 2022

Services	Objet du marché	Type de marché (travaux, fournitures ou services)	Montant Hors Taxes du contrat (sans les centimes ni le signe €)	Date de notification du contrat	Nom du titulaire Code Postal et Ville
POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) Direction Technique Territoriale (PARC - UTT)	PARC : Achat de papier	Fournitures	5 798	09/09/2022	ANTALIS France 75935 PARIS Cedex 19
	UTT Guéret : réfection aqueduc RD63 sur la commune de Glénic	Travaux	7 885	20/09/2022	EUROVIA 23200 AUBUSSON
	PARC : Achat de pièces pour camion	Fournitures	4 326	29/09/2022	BERNIS TRUCKS 23004 GUERET Cedex
POLE COHESION SOCIALE (PCS) Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF)	Mobiliers pour chambres (11 matelas, 15 lits, 8 armoires)	Fournitures	6 276	01/08/2022	SAS MOBIDECOR 42160 BONSON
POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) Direction des Ressources Humaines Sécurité au Travail et Moyens Généraux	Système de vote électronique (élections professionnelles 2022)	Services	9 750	15/04/2022	SAS VOXALY DOCAPOSTE 44800 ST HERBLAIN
POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) Direction de L'Administration Générale (DAG) Service des Assemblées et du Courrier	Frais d'affranchissement La Poste	Services	11 674	10/10/2022	LA POSTE ADV FACTURATION SUD OUEST 33915 BORDEAUX Cedex 9
POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) Direction de L'Administration Générale (DAG) Commande Publique (CP)	RD982 – Réfection du mur n°4, situé route de Tulle à FELLETIN	Travaux	207 059	20/10/2022	BOUILLOT BTP SAS 23150 MOUTIER D'AHUN

AVENANT N°1 À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE PRODUITS PÉTROLIERS

Un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de produits pétroliers a été constitué le 20 décembre 2021. La Commune de Vallière n'a pas pu signer dans les temps la convention constitutive initiale, alors même que la délibération approuvant sa participation au groupement de commandes a bien été prise avant la date limite. Il est donc proposé d'intégrer la commune en cours d'exécution des marchés par le biais d'un avenant.

La convention constitutive du groupement de commandes des produits pétroliers a été signée entre le Département et 22 membres (comprenant des collèges, des communes, des communautés de communes et autres établissements). Cette convention a pour objet la fourniture et la livraison de fioul (lot 1), de gazole non-routier (lot 2), de carburants (lot 3) et d'AdBlue (lot 4).

La commune de Vallière a pris une délibération en date du 16 juin 2021, mais celle-ci n'a pas été transmise au Département. Leur adhésion n'a donc pas été prise en compte pour la signature de la convention constitutive initiale.

L'article 9 de la convention constitutive n'interdit pas l'adhésion d'un nouveau membre en cours d'exécution des marchés. Ainsi, conformément à l'article 10 de la convention constitutive « *toute modification donne lieu à la signature d'un avenant dans les mêmes termes pour l'ensemble des membres du groupement de commandes* », **un projet d'avenant n°1 (joint en annexe au présent rapport), a été envoyé à l'ensemble des membres actuels afin que chacun autorise leurs représentants à signer l'avenant n°1 à la convention permettant en conséquence l'adhésion de la commune de Vallière.**

Les autres clauses de la convention constitutive initiale restent inchangées et demeurent applicables.

Le nombre des membres du groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de produits pétroliers, est donc porté à 23 (liste des membres en annexe 2).

La Commission Permanente après en avoir délibéré a autorisé la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant n°1 (joint en annexe) à la convention constitutive, permettant l'adhésion de la commune de Vallière au groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de produits pétroliers.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

la CREUSE
le Département

Annexe 1 :

Avenant n°1 : Convention constitutive du groupement de commandes

Pour la fourniture et la
livraison de fioul, gazole non
routier, carburants et AdBlue.

2022-2026

**- Avenant n°1 : CONVENTION CONSTITUTIVE du
GROUPEMENT DE COMMANDES -
POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE FIOUL, GAZOLE NON ROUTIER,
CARBURANTS ET ADBLUE**

VISAS

- **Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1414-3.

Entre les soussignés :

Le **Département de la Creuse**, représenté par sa Présidente, Madame Valérie SIMONET, agissant **en vertu de la délibération n°xx-xx/x/x du Conseil Départemental du xxxxxxxx 2020 ;**

Et

Le **Collège Jean Monnet** (Bénévent-l'Abbaye), représenté par sa Principale, Madame Anne-Catherine RUSSEIL, agissant en vertu de la Décision du Conseil d'Administration du ;

Et

Le **Collège Jean Zay** (Chambon-sur-Voueize), représenté par son Principal, Alain RAPINAT, agissant en vertu de la Décision du Conseil d'Administration du ;

Et

Le **Collège Françoise DOLTO (Châtelus-Malvaleix)**, représenté par sa Principale, Madame Nadine PEREZ, agissant en vertu de la Délibération du Conseil d'Administration du ;

Et

Le **Collège Simone Veil** (Chénérailles), représenté par sa Principale, Madame Chantal BAUDERON, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration ;

Et

Le **Collège Benjamin Bord** (Dun-le-Palestel), représenté par sa Principale, Madame Sabine DUCOURTIOUX, agissant en vertu de la Décision du Conseil d'Administration du ;

Et

L'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles d'Ahun, représenté par son Directeur, Monsieur Jean-Pierre LAFAYE, agissant en vertu de la Délibération du Conseil d'Administration du ;

Et

La **Commune d'AHUN**, représenté par son Maire, Monsieur Thierry COTICHE, agissant en vertu de la Délibération n° du Conseil Municipal du ;

Et

La **Commune de Bussière-Dunoise**, représentée par son Maire, Monsieur Christophe LAVAUD, agissant en vertu de la Délibération ;

Et

La **Commune de CRESSAT**, représentée par son Maire, Madame Josiane CHAMBERAUD, agissant en vertu de la Délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2022 ;

Et

La **Commune de Faux-la-Montagne**, représenté par son Maire, Madame Catherine MOULIN, agissant en vertu de la Délibération n° du Conseil Municipal du ;

Et

La **Commune de GLENIC**, représentée par son Maire, Madame Marie-France DALOT, agissant en vertu de la Délibération du Conseil Municipal du 13 septembre 2022 ;

Et

La **Commune de GUERET**, représentée par son Maire, Madame Marie-Françoise FOURNIER, agissant en vertu de la Délibération n° 2021-056 du Conseil Municipal du ;

Et

La **Commune de JANAILLAT**, représenté par son Maire, Monsieur Raymond DUBREUIL, agissant en vertu de la Délibération n° du Conseil Municipal du ;

Et

La **Commune de Magnat l'Étrange**, représentée par son Maire, Madame Carole PICANO, agissant en vertu d'une Délibération ;

Et

La **Commune de MARSAC**, représentée par son Maire, Monsieur Daniel DUMAS, agissant en vertu de la Délibération n° du Conseil Municipal du ;

Et

La **Commune de Roches**, représenté par son Maire, Monsieur Didier THEVENET, agissant en vertu de la Délibération n° du Conseil Municipal du ;

Et

La Commune de Vallière, représenté par son Maire, Madame Valérie BERTIN, agissant en vertu de la Délibération n° du Conseil Municipal du ;

Et

La **Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest**, représentée par son Président, Monsieur Sylvain GAUDY, agissant en vertu de la Délibération ... ;

Et

La **Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine**, représentée par son Président Pierre DESARMENIEN, agissant en vertu de la Délibération n° du Conseil Communautaire du ;

Et

Creusalis O.P.H. de la Creuse, représenté par son Directeur Général, Monsieur Frédéric SUCHET, agissant en vertu de la Délibération n° du Conseil d'Administration du ;

Et

Evolis 23, représenté par son Président, Monsieur Patrick ROUGEOT, agissant en vertu de la Délibération n°2021-110 du Bureau du ;

Et

L'**Office de Tourisme Le Lac de Vassivière**, représenté par sa Présidente, Madame Sandrine DERVILLE, agissant en vertu de la Délibération n° CD24/21 du Comité de Direction du ;

Et

Le **Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères**, représenté par son Président, Monsieur Patrick AUBERT, agissant en vertu de la Délibération n° 23/2021-06-29 du Comité Syndical du .

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Une convention constitutive de groupement de commandes a été signée le 20 décembre 2021 entre le Département de la Creuse et 22 membres (comprenant des collèges, des communes, des communautés de communes et autres établissements) ayant pour objet la fourniture et la livraison de fioul, gazole non routier, carburants et AdBlue.

Conformément à l'article 10 de la convention constitutive toute modification donne lieu à la signature d'un avenant dans les mêmes termes pour l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Par conséquent, il convient d'adopter l'adhésion à la convention constitutive de groupement de commande de la commune de Vallière, qui n'était pas signataire de la convention initiale. Conformément aux articles 9 et 10 de la convention constitutive, cette adhésion doit être approuvée par avenant, par l'ensemble des membres.

Article 1^{er} – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- 1.1 L'adhésion d'un nouveau membre, à savoir la commune de Vallière, conformément à l'article 9 de la convention.
- 1.2 La modification de l'annexe 1 à la convention initiale définissant la liste des membres du groupement de commandes, et l'annexe 2 comprenant l'estimation prévisionnelle indicative des besoins des membres du groupement.

Article 2 – Disposition particulière

Toutes les clauses de la convention constitutive initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à Guéret, le

En un exemplaire original.

Pour le Département de la Creuse

La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse

Valérie SIMONET

Pour le Collège Jean MONNET
(Bénévent-l'Abbaye)

La Principale

Anne-Catherine RUSSEIL

Pour le Collège Jean ZAY
(Chambon-sur-Voueize)

Le Principal

Alain RAPINAT

**Pour le Collège de Françoise DOLTO
(Châtelus-Malvaleix)**

La Principale

Nadine PEREZ

**Pour le Collège Benjamin BORD
(Dun-le-Palestel)**

La Principale

Sabine DUCOURTIOUX

Pour la Commune d'AHUN

Le Maire

Thierry COTICHE

Pour la Commune de CRESSAT

Le Maire

Josiane CHAMBERAUD

Pour la Commune de GLENIC

Le Maire

Marie-France DALOT

Pour la Commune de JANAILLAT

Le Maire

Raymond DUBREUIL

**Pour le Collège Simone VEIL
(Chénérailles)**

La Principale

Chantal BAUDERON

**Pour l'Etablissement Public Local
d'Enseignement et de Formation
Professionnelle Agricole d'AHUN**

Le Directeur

Jean-Pierre LAFAYE

Pour la Commune de BUSSIERE-DUNOISE

Le Maire

Christophe LAVAUD

Pour la Commune de FAUX-LA-MONTAGNE

Le Maire

Catherine MOULIN

Pour la Commune de GUERET

Le Maire

Marie-Françoise FOURNIER

Pour la Commune de MAGNAT-L'ETRANGE

Le Maire

Carole PICANO

Pour la Commune de MARSAC

Le Maire

Daniel DUMAS

**Pour la Communauté de Communes
CREUSE SUD OUEST**

Le Président

Sylvain GAUDY

Pour CREUSALIS O.P.H. de la Creuse

Le Directeur Général

Frédéric SUCHET

**Pour l'Office de Tourisme Le Lac de
Vassivière**

Le Directeur

Yves BUISSON

Pour la Commune de Vallière

La Maire

Valérie BERTIN

Pour la Commune de Roches

Le Maire

Didier THEVENET

**Pour la Communauté de Communes
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Le Président

Pierre DESARMENIEN

Pour EVOLIS 23

Le Président

Patrick ROUGEOT

**Pour le Syndicat Intercommunal de
Collecte et Traitement des Ordures
Ménagères**

Le Président

Patrick AUBERT

Annexe :

- **Annexe 1** : Liste des membres du groupement de commandes
- **Annexe 2** : Fiche d'estimation prévisionnelle indicative des besoins des membres du groupement de commandes.

Annexe 1 : Liste des membres du groupement de commandes

Nom de la structure	Adresse	Code postal	Ville
Collège Jean Monnet	16 place de la République	23210	BENEVENT L'ABBAYE
Collège Jean Zay	Côtes des Granges	23170	CHAMBON SUR VOUEIZE
Collège Benjamin Bord	Avenue du Dr Bord	23800	DUN LE PALESTEL
Maire de Bussière-Dunoise	Place de l'Eglise	23320	BUSSIÈRE DUNOISE
Mairie de Glénic	7 rue de l'Eglise	23380	GLENIC
Collège Simone Veil	4 rue Michel Balandier	23130	CHENERAILLES
Creusalis- OPH de la Creuse	59 avenue du Poitou	23000	GUERET
Commune de Guéret	Esplanade François Mitterrand BP 259	23006	GUERET
Evolis 23	Les Grandes Fougères	23300	NOTH
Commune de Cressat	2 rue du Capitaine Moure	23140	CRESSAT
Office du Tourisme Le Lac de Vassivière	Auphelle	87 470	PEYRAT LE CHÂTEAU
Mairie de Janaillat	6 route de Bosmoreau les Mines	23250	JANAILLAT
Commune de Faux-la- Montagne	Le Bourg	23340	FAUX LA MONTAGNE

Commune d'Ahun	Place Albert Giraud	23150	AHUN
Commune de Marsac	6 Place de la Mairie	23210	MARSAC
Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine	Rue de l'Etang	23700	AUZANCES
SITCOM de Chénérailles	4 chemin de l'Eau Bonne	23130	CHENERAILLES
Conseil Départemental de la Creuse	7 Clocher	23000	SAINT SULPICE LE GUERETOIS
Commune de Roches	9 rue du Marbre	23270	ROCHES
Communauté de Communes Creuse Sud Ouest	Route de la Souterraine	23400	MASBARAUD-MERIGNAT
Collège Françoise Dolto	36 rue de la Marche	23270	CHATELUS-MALVALEIX
Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole d'Ahun	Le Chaussadis	23150	AHUN
Commune de Vallière	13 rue de la Mairie	23120	VALLIERE

Annexe 2 : Fiche d'estimation prévisionnelle indicative des besoins des membres du groupement de com

Nom de la structure	LOT 1		LOT 2		LOT 3				Lot 4		Total en litres	
	Fioul	Fioul supérieur	Gazole non routier	Gazole non routier Supérieur	Super/SP/95	Super/SP/95/E10	Super/SP/98	Gazole	Gazole Supérieur	AdbBlue		AdBlue Supérieur
Collège Jean Monnet	93 000											93 000
Collège Jean Zay	120 000											120 000
Collège Benjamin Bord	120 000											120 000
Commune de Bussière-Dunoise	49 119	22 793										71 912 000
Commune de Glénic	30 000	20 000										50 000
Collège Simone Veil	78 000											78 000
Creusalis - OPH de la Creuse	2 200 000											2 200 000
Commune de Guéret				120 000								120 000
Evolis 23			410 000						240 000	8 000		658 000
Commune de Cressat					80 000		27 000	200 000				307 000
Office du Tourisme Le Lac de Vassivière					200 000			160 000				360 000
Commune de Janailhat	18 000		3 600									21 600
Commune de Faux-la-Montagne					120 000		40 000	380 000				540 000
Commune d'Ahun				6 000				2 500				8 500
Commune de Marsac	44 922		18 640									63 562
Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine						54 757	17 250	195 673				267 680
SITCOM de Chénérailles								270 000		11 000		281 000
Conseil Départemental de la Creuse				330 000		4 000		240 000			8 000	582 000
Commune de Roches				46 000							1 000	47 000
Communauté de Communes Creuse Sud Ouest					280 000			240 000		4 000		524 000
Collège Françoise Dolto	100 000											100 000
Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole d'Ahun		220 000										220 000
Commune de Magnat l'Etrange					100 000		40 000	400 000				540 000
Commune de Vallière						47 000	16 000	170 000				233 000
Total par fourniture	2 853 041	262 793	432 240	502 000	780 000	105 757	124 250	2 258 173	240 000	23 000	9 000	79 446 342
Total par lot	3 115 834		934 240		3 508 180				32 000			

Publié sur www.creuse.fr le 06/03/2023

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le



ID : 023-222309627-20230227-CP2023037-DE

Annexe 2 - Liste des membres du groupement de commandes

Nom de la structure	Adresse	Code postal	Ville
Collège Jean Monnet	16 place de la République	23210	BENEVENT L'ABBAYE
Collège Jean Zay	Côtes des Granges	23170	CHAMBON SUR VOUEIZE
Collège Benjamin Bord	Avenue du Dr Bord	23800	DUN LE PALESTEL
Maire de Bussière-Dunoise	Place de l'Eglise	23320	BUSSIERE DUNOISE
Mairie de Glénic	7 rue de l'Eglise	23380	GLENIC
Collège Simone Veil	4 rue Michel Balandier	23130	CHENERAILLES
Creusalis- OPH de la Creuse	59 avenue du Poitou	23000	GUERET
Commune de Guéret	Esplanade François Mitterrand BP 259	23006	GUERET
Evolis 23	Les Grandes Fougères	23300	NOTH
Commune de Cressat	2 rue du Capitaine Moure	23140	CRESSAT
Office du Tourisme Le Lac de Vassivière	Auphelle	87 470	PEYRAT LE CHÂTEAU
Mairie de Janaillat	6 route de Bosmoreau les Mines	23250	JANAILLAT
Commune de Faux-la- Montagne	Le Bourg	23340	FAUX LA MONTAGNE
Commune d'Ahun	Place Albert Giraud	23150	AHUN

Commune de Marsac	6 Place de la Mairie	23210	MARSAC
Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine	Rue de l'Etang	23700	AUZANCES
SITCOM de Chénérailles	4 chemin de l'Eau Bonne	23130	CHENERAILLES
Conseil Départemental de la Creuse	7 Clocher	23000	SAINT SULPICE LE GUERETOIS
Commune de Roches	9 rue du Marbre	23270	ROCHES
Communauté de Communes Creuse Sud Ouest	Route de la Souterraine	23400	MASBARAUD-MERIGNAT
Collège Françoise Dolto	36 rue de la Marche	23270	CHATELUS-MALVALEIX
Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle	Le Chaussadis	23150	AHUN
Commune de Vallière	13 rue de la Mairie	23120	VALLIERE

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ASSAINISSEMENT DU BOURG D'AUZANCES - COLLÈGE D'AUZANCES

Le Département de la Creuse a engagé des travaux de restructuration des espaces extérieurs du collège Jean Beaufret (Auzances). La cour du collège est traversée par un réseau de collecte des eaux usées et pluviales. Au regard des contraintes liées à la structure du site et aux enjeux financiers, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes pour les travaux de mise en séparatif du réseau public d'assainissement.

Le Département de la Creuse engage des travaux de restructuration sur le collège Jean Beaufret d'Auzances (cour intérieur, préau ...). Suite à des études du projet d'aménagement, une inspection télévisuelle des canalisations a été réalisée révélant la présence de défauts structurels majeurs, à savoir des fissures et affaissement du conduit. La réalisation des travaux au sein de la cour du collège risquerait d'engendrer l'effondrement des canalisations.

Dans ce cadre, le Département de la Creuse a sollicité la commune d'Auzances et la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine afin d'organiser des travaux de réhabilitation du réseau.

Pour des raisons d'une part de contraintes liées à la nature du site (cour du collège d'Auzances) et d'autre part financières, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre le Département, la Commune d'Auzances et la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, pour la réalisation de la mise en séparatif du réseau public d'assainissement inscrit dans l'emprise du collège d'Auzances y compris les deux propriétés privées situées en amont immédiat du collège.

Le coordonnateur du groupement de commandes sera la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine. A ce titre, il se chargera, pour le comptes des membres, de l'organisation de la procédure jusqu'à la notification des marchés afférents.

Le groupement de commandes sera constitué dès la signature de la convention constitutive, jointe en annexe 1, par tous les membres et il prendra fin à la réception des travaux.

Chaque membre sera responsable durant la durée du groupement de l'exécution des marchés et de la passation des éventuels avenants.

La Commission Permanente après en avoir délibéré a autorisé :

- le coordonnateur, en cas d'infructuosité, à relancer la consultation selon les modalités prévues par le code de la commande publique.

- le coordonnateur du groupement, à signer et notifier les marchés à venir au nom et pour le compte du Département ;

Dans le cadre de l'exécution des marchés, d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les éventuels avenants et tous les documents nécessaires ou utiles à la bonne exécution des marchés.

Les financements nécessaires seront imputés sur le chapitre 90221 article 2317312 opération 231712.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

**PROJET DE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDE**

**Assainissement du Bourg d'AUZANCES - COLLEGE.
Département - Communauté de Communes – Commune.**

Membres :

- Le Conseil Départemental de la Creuse, représenté par sa Présidente, et dont le siège est situé : 4 Pl. Louis Lacrocq, 23000 Guéret ;
- La Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, représentée par son Président, et dont le siège est situé : rue de l'étang 23700 AUZANCES ;
- La Commune d'AUZANCES, représentée par son Maire, et dont le siège est situé rue de la place Jean Moulin 23700 AUZANCES.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les délibérations des organes délibérants des Parties, approuvant le principe de la création et de la participation au groupement de commandes, objet de la convention, annexées à la présente convention ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Le Département de la Creuse a engagé un programme de restructuration des espaces extérieurs du collège d'Auzances. Ce projet inclut l'aménagement de la cour. Laquelle est traversée dans son centre par un réseau public de collecte des eaux usées et pluviales.

Ce conduit résulte à l'origine du drainage du talweg avant remblaiement du secteur. Il s'agissait d'un réseau à destination de collecte des eaux pluviales sur lequel ont été branchées, au fil du temps, des eaux usées dont celles du collège et de deux maisons en amont.

Compte tenu de sa nature unitaire, les eaux collectées sont acheminées vers la station d'épuration drainant par la même une part d'eaux parasites.

Dans le cadre des études du projet d'aménagement, une inspection télévisuelle des canalisations a été réalisée. Celle-ci a permis de déceler la présence de défauts structurels majeurs (fissuration et affaissement du conduit).

La réalisation de travaux en surface est de nature à engendrer l'effondrement ponctuelle des canalisations.

C'est pourquoi, le département a sollicité la commune et la communauté de communes afin de réhabiliter les réseaux situés dans l'enceinte du collège avant réalisation des aménagements de surface.

Techniquement, le projet consiste en la mise en séparatif du réseau avec pose d'un collecteur d'eaux usées et d'un collecteur d'eaux pluviales depuis les maisons sises parcelles AB 18, 67 et 68 jusqu'au bas de la cour du collège (AC 326). Les travaux comprennent également la reprise des branchements des bâtiments du collège.

Au vu des contraintes du site et de chantiers ainsi que financièrement, il apparaît plus judicieux d'exécuter ces travaux en tranchées communes avec un seul titulaire du marché « réseaux d'assainissement ».

Objet de la convention :

Le Conseil Départemental de la Creuse, la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine et la Commune d'Auzances conviennent, par la présente convention, de se grouper, conformément aux dispositions de l'article L2422-12 du code de la commande publique en vue de la réalisation de travaux en commun dans le bourg d'Auzances pour :

- La mise en séparatif du réseau public d'assainissement inscrit dans l'emprise du collège d'Auzances y compris les deux propriétés privées situées en amont immédiat du collège.

Le Département intervient au titre de la compétence « collège », la Communauté de Communes intervient au titre de l'exercice de la compétence assainissement des eaux usées et la Commune au titre de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU).

La présente convention a pour objet :

- ♦ d'instituer un groupement de commandes entre les membres aux fins de confier l'exécution des travaux à une entreprise unique ;
- ♦ de définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre les membres pour la préparation et la passation du marché ;
- ♦ de désigner le coordonnateur du groupement et son rôle ;
- ♦ de définir les rapports et obligations de chaque membre.

Adhésion au groupement :

Les membres du groupement s'engagent à la présente convention conformément aux lois et règlements en vigueur qui leurs sont applicables.

Les actes et habilitations autorisant les représentants des Parties à la signer sont annexés à la présente convention.

Le présent groupement n'est pas ouvert à l'adhésion de nouveaux membres en cours d'exécution des opérations visées par la présente convention.

Périmètre du groupement :

La présente convention engage chacun des membres à la réalisation des travaux d'assainissement mentionnés dans et par la présente convention.

Ces travaux sont ceux tels qu'il ressort du projet initial établi par le maître d'œuvre et joint à la présente convention.

La présente convention précise, notamment, les conditions de prise en charge et de financement des travaux.

Chacun des membres pourra apporter des précisions ou adaptations du projet pour les besoins qui le concerne.

Le projet pourra également être amendé à l'avancement de l'opération pour des impératifs techniques ou d'un commun accord entre les parties.

Le groupement ne concerne que l'attribution des marchés de travaux « assainissement » à un seul titulaire et ne concerne pas l'exécution du marché.

Chacun des membres s'engage à signaler à l'ensemble des membres du groupement toutes difficultés rencontrées lors de la dévolution de l'opération.

Modalités de fonctionnement :

Désignation du coordonnateur :

La commune d'Auzances et le Conseil Départemental de la Creuse désignent la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine comme coordonnateur du groupement.

Elle assume à compter du transfert toute les responsabilités attachées à cette fonction et il est mis en œuvre les règles qui lui sont applicables.

La maîtrise d'œuvre du volet « assainissement » de l'opération est confiée

- Pour la communes et la communauté de communes :
 - au bureau d'études SELARL GEOVAL - 38 rue de Sarliève – CS 10012 – 63808 COURNON D'AUVERGNE Cedex
- Pour le Département :
 - au groupement :
 - SAS ATELIER DU ROUGET Simon TEYSSOU et Associés – 46 Av du 15 septembre – 15 290 LE ROUGET
 - Bureau d'études SELARL GEOVAL - 38 rue de Sarliève – CS 10012 – 63808 COURNON D'AUVERGNE Cedex
 - Atelier du Sillon – Nicolas BESSE – Le Champ de fourneix – 19230 ARNAC-POMPADOUR

Siège du groupement de commande :

Le siège administratif du groupement est établi à l'adresse du coordonnateur :

Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine – rue de l'étang – 23700 AUZANCES.

Missions dévolues à la communauté de communes : Coordonnateur du groupement de commandes :

Le Coordonnateur est chargé des opérations de mise en concurrence et de la gestion de la procédure de passation des marchés jusqu'à leur notification.

Les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Recensement, accompagnement à la définition et consolidation des besoins des différents membres du groupement de commandes ;
- Détermination des procédures applicables ;
- Élaboration du dossier de consultation des entreprises, notamment des cahiers des charges et des critères d'attribution ;
- Envoi de l'avis d'appel public à la concurrence aux différents supports de publications ;
- Traitement des questions éventuelles posées par les candidats avant la date limite de réception des offres ;
- Réception des offres ;
- Toutes les opérations de sélection des candidats et d'analyse des offres y compris notamment l'obtention de tous renseignements complémentaires relatifs aux candidatures ou aux offres, le cas échéant ;
- Rédaction du rapport d'analyse des offres, classement des offres et détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse, pour chaque lot ;
- Convocation de la Commission d'appels d'offres ou de la commission MAPA spécifiquement constitué pour ce groupement de commandes ;
- Rédaction du rapport de présentation le cas échéant ;
- Réclamation au(x) futur(s) attributaire(s) des documents exigés préalablement à la notification des marchés ;
- Information des candidats non retenus ;
- Signature du ou des marchés publics afférents pour le compte des membres du groupement ;
- Notification du ou des marchés publics aux titulaires ;
- Envoi de l'avis d'attribution ;
- Transmission des marchés au contrôle de légalité le cas échéant ;
- Communication des pièces constitutives des marchés aux membres du groupement de commandes ainsi que de tous les documents relatifs à ceux-ci ;
- Archivage de tous les documents issus de la procédure de consultation ainsi que des offres non retenues/éliminées ;
- Déclaration du (des) marché(s) sans suite ou infructueux le cas échéant ;
- Relance du (des) marché(s) en cas de déclaration sans suite ou d'infructuosité.

La procédure de passation donnera lieu à la signature de deux actes d'engagement distincts l'un pour le Département et l'autre, pour la communauté de communes et la commune.

Le règlement des prestations sera effectué indépendamment pour chaque partie.

Les tests préalables à la réception ne sont pas concernés.

Définition du besoin des membres du groupement :

La définition des besoins est celle figurant au projet et détaillé dans l'annexe à la présente et établi par le maître d'œuvre et, le cas échéant, dans la limite de l'objet visé par la présente convention.

Il s'agira principalement de travaux de pose de collecteurs d'eaux usées et pluviales de diamètre 125 mm à 400 mm y compris fouille et remblaiement. Le quantitatif relatif à chacun des membres du groupement et joint en annexe à la présente à titre indicatif.

La Communauté de Communes s'oblige à prendre en compte les remarques et demandes de modifications déposées par les membres du groupement pour les parties des travaux qui les concernent, sous réserve que cela ne remette pas en cause de manière substantielle le volume et/ou l'économie générale de l'opération ou remette en cause l'objectif des travaux.

Droit de regard des membres du groupement :

L'ensemble des membres du groupement est associé tout au long de la procédure. Ils sont notamment destinataires des pièces de la consultation et du choix du titulaire.

Ils sont notamment invités à participer aux réunions d'études et/ou de comité de pilotage.

Les critères de jugement des offres relatifs aux travaux concernés par la présente devront être validés par les membres du groupement qui conservent également un droit de regard sur l'attributaire de ces travaux.

Obligations des membres du groupement :

Chaque membre du groupement s'engage à inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans son budget et assurer l'exécution comptable des marchés publics qui le concernent ;

Chaque membre assure l'exécution et la passation des avenants éventuels.

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, les acheteurs, membres du groupement sont solidairement responsables de l'exécution des obligations leur incombant pour les missions menées conjointement et dans leur intégralité au nom et pour le compte des autres membres, donc dans le cadre des missions menées par le coordonnateur.

Les membres du groupement sont seuls responsables des obligations qui leur incombent pour les missions non confiées au coordonnateur.

Constitution d'une commission d'appel d'offres :

Conformément à l'article L 1414-3 du Code général des collectivités territoriales une commission d'appel d'offres est créée pour le présent groupement de commandes.

Cette commission d'appel d'offres comprend un représentant de chaque membre du groupement, chacun ayant une voix délibérative.

Pour les membres disposant d'une commission d'appel d'offres permanente, le représentant institué au sein de la présente commission, doit être élu parmi les membres ayant une voix délibérative de ladite commission d'appel d'offres permanente.

Chaque membre titulaire disposera d'un membre suppléant selon les mêmes modalités.

Le Président de la présente commission sera le représentant du coordonnateur du groupement de commandes.

En cas d'égalité des votes, la voix du Président de la commission aura une voix prépondérante.

Les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres sont adressées à leurs membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission d'appel d'offres est à nouveau convoquée. Ils se réunissent alors valablement sans condition de quorum.

Les procès-verbaux seront élaborés par le Coordonnateur du groupement de commandes.

Le président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres pourra être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Constitution d'une commission MAPA :

Cette commission MAPA est constituée pour émettre un avis s'agissant de l'attribution des marchés inférieurs aux seuils européens. Elle est composée des membres de la CAO du présent groupement. Elle comprend donc un représentant de chaque membre du groupement, chacun ayant une voix délibérative. Chaque membre titulaire disposera d'un membre suppléant. En cas d'égalité des votes, la voix du Président de la commission aura une voix prépondérante.

Les convocations aux réunions de la commission MAPA sont adressées à leurs membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion.
Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.
Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission MAPA est à nouveau convoquée. Ils se réunissent alors valablement sans condition de quorum.
Les procès-verbaux seront élaborés par le Coordonnateur du groupement de commandes.
Le président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission.
La commission pourra être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Modalités financières

Indemnisation du coordonnateur

La Communauté de Communes ne percevra aucune indemnisation au titre de la prise en charge de son rôle de coordonnateur du groupement.

Etudes et prestations complémentaires :

Les spécifications liées aux études et prestations complémentaires liées aux travaux spécifiques de mise en séparatif des réseaux sont traitées par la convention bipartie entre la commune et la communauté de communes.

Assurances

Chaque partie doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période des travaux qu'après l'achèvement de ceux-ci.

Durée de la convention

La présente convention démarre à compter de la signature de la présente convention, conditionnée par la réception par la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine des délibérations visées de chaque membre approuvant les modalités et autorisant la signature de celle-ci.

Elle prendra fin à la réception des marchés de travaux.

Résiliation de la convention

La convention est résiliée de plein droit en cas d'abandon du projet d'un commun accord (délibérations concordantes) entre les membres du groupement.

La résiliation pourra également être prononcée par chacune des parties pour une cause d'intérêt général ou en cas d'empêchement grave pour une raison extérieure à sa volonté pour tout ou partie des missions dévolues dans le cadre de la présente convention.

En cas de résiliation unilatérale de la convention entraînant l'abandon de l'opération ou la nécessité pour les membres restant de reprendre les études ou les marchés d'exécution, le maître d'ouvrage défaillant rembourse aux autres membres l'ensemble des dépenses et frais engendrés par cette résiliation. Il s'agit de l'ensemble des prestations rendues nulles (études, travaux) ou du surcoût pour la reprise des études ou travaux ainsi que du dédommagement des entreprises titulaires des marchés le cas échéant pour l'ensemble de l'opération depuis la signature de la convention et pour toutes les prestations objet de la présente convention.

Conditions suspensives

La commune ainsi que la communauté de communes précisent que la poursuite de l'opération est conditionnée à l'obtention de subvention.

A défaut d'obtention de subvention, l'opération sera soit suspendue dans l'attente de ces financements, soit annulée.

Les conditions de prise en charge des frais engagés en cas d'annulation sont celles mentionnées à la rubrique « résiliation de la convention ».

Le Département précise que la présente convention n'est valide qu'en cas de poursuite de son projet de restructuration des espaces extérieurs du collège.

Contentieux :

Relatifs à la convention :

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Limoges.

Relatifs à la procédure de marché :

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous les dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

A cet effet, le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement.

Dans le cas d'un contentieux lié à la passation des marchés, si le coordonnateur venait à être condamné au paiement de dépens et de frais ou de versement d'indemnités, par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative ou civile, chaque membre sera sollicité pour couvrir ces frais supplémentaires, en fonction de ses responsabilités au regard de ce contentieux.

Traitement des données à caractère personnel :

Chaque membre s'engage à respecter scrupuleusement les obligations issues du traitement des données à caractère personnel entre les membres et concernant les soumissionnaires aux marchés résultant du présent groupement.

Signatures des représentants des maîtres d'ouvrage :

A _____, le Conseil Départemental de la Creuse La Présidente,	A _____, le Commune d'Auzances La Maire,	A _____, le Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine Le Président,
--	---	---

Publié sur www.creuse.fr le 06/03/2023

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le



ID : 023-222309627-20230227-CP2023037-DE

Publié sur www.creuse.fr le 06/03/2023

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le



ID : 023-222309627-20230227-CP2023037-DE

CP - VIE COLLÉGIENNE, ÉTUDIANTE ET SPORTS

PRET D'HONNEUR ETUDIANT

Au titre de l'année universitaire 2022/2023, une demande de prêt d'honneur étudiant nous est parvenue :

NOM	COMMUNE	ÉTUDES	OBSERVATION
M.....	FELLETIN	Diplôme d'études collégiales Technicien du milieu naturel Spécialité Aménagement de la Faune CEGEP de Saint-Félicien - QUEBEC	Demande présentée au titre de la troisième année de formation. L'étudiant a déjà bénéficié d'un premier prêt de 2 000 euros en 2020 et d'un second de 2 000 euros en 2021

Cette demande remplit les conditions fixées par le règlement départemental. La fiche de situation individuelle est consultable en fonds de dossier.

La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé d'attribuer un prêt d'honneur de 2 000 euros à l'étudiant figurant dans le tableau ci-dessous, pour le financement de ses études supérieures :

NOM	COMMUNE	ÉTUDES
MAHU Ivan	FELLETIN	Diplôme d'études collégiales Technicien du milieu naturel Spécialité Aménagement de la Faune CEGEP de Saint-Félicien - QUEBEC

- la Présidente du Conseil Départemental a été autorisée à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette décision,

- la somme nécessaire sera imputée au chapitre 923 – article 2744 du budget départemental.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

COLLEGE AU PATRIMOINE - ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Dans le cadre du dispositif « Collège au patrimoine », la demande de subvention ci-dessous a été présentée pour l'année scolaire 2021/2022 :

COLLÈGE	CLASSE	SITE	EFFECTIFS	DATE DE SORTIE	MONTANT SOLLICITE
Collège Martin Nadaud – GUERET	6 ^{ème} 5 ^{ème} et 4 ^{ème} Segpa et ULIS	Site des Pierres Jaumates – TOULX SAINTE CROIX	61	04/07/2022	585 €

La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé d'attribuer la subvention ci-dessus au titre de l'année scolaire 2021/2022

- la Présidente du Conseil Départemental a été autorisée à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette décision,

- la somme nécessaire sera prélevée sur le Chapitre 932.21 – Article 657 381 du Budget départemental.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT (FDSH) : COLLEGES DE GUERET (JULES MAROUZEAU) ET DE BOUSSAC

Le « Fonds Départemental des Services d'Hébergement » permet aux collèges de bénéficier de subventions pour l'acquisition, le remplacement et la réparation de matériels et mobiliers affectés à leurs services de pension et de demi-pension.

Ce dispositif complète désormais les acquisitions relevant du plan pluriannuel d'investissement 2021/2025 relatif au matériel de restauration.

Deux demandes de subvention ont été présentées :

Collège	Opération	Dépense éligible	Taux proposé	Montant subvention sollicité
Collège Jules MAROUZEAU à GUERET	Réparation d'une armoire froide	1 044,89 €	50 %	522 €
Collège Henri Judet à BOUSSAC	Réparations de divers matériels en restauration	1 223,06 €	70 %	856 €
			Total :	1 378 €

La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé d'accorder, au collège Jules MAROUZEAU de GUERET et de BOUSSAC, dans le cadre du Fonds Départemental des Services d'Hébergement (FDSH), les subventions ci-dessus

- la Présidente du Conseil Départemental a été autorisée à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette décision,

- les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, chapitre 932.21 article 6573812.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

POLE UNIVERSITAIRE DE GUERET - SUBVENTIONS 2022

Le partenariat relatif au fonctionnement du pôle universitaire de Guéret repose sur deux conventions avec l'Université de Limoges, signées le 9 septembre 2020 :

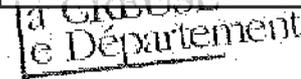
- la première définit les modalités de mise à disposition au Campus de Guéret des locaux situés au 1 rue Marc Purat. Elle prévoit également le versement d'une subvention annuelle de 60 000 euros à l'Université pour contribuer au fonctionnement matériel du site (entretien général, viabilisation, etc.) ;
- la seconde est destinée à accompagner la création et le développement du département « Carrières Sociales » de l'IUT du Limousin sur un site distant de l'implantation principale de l'Université située à Limoges. Le Conseil départemental participe pour cela au coût de la délocalisation de cette formation via une subvention annuelle de fonctionnement de 15 000 euros.

Pour 2022, il vous est proposé de reconduire ces deux subventions.

La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé d'attribuer à l'Université de Limoges les subventions suivantes :

- 60 000 € pour accompagner la mise à disposition du Campus de Guéret,
 - 15 000 € pour le fonctionnement de la formation DUT Carrières Sociales sur le Pôle Universitaire de Guéret,
- *la Présidente du Conseil Départemental a été autorisée à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette décision,*
- *les sommes nécessaires seront imputées au Chapitre 9323 – Articles 65738 et 6573824 du budget départemental.*

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CAMPUS UNIVERSITAIRE DE GUERET

Entre le Département de la Creuse et l'Université de Limoges

Entre :

Le **Département de la Creuse**, sis Hôtel du département à Guéret, représenté par sa Présidente, Madame Valérie SIMONET, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 10 juillet 2020 et dénommé ci-après « le Département »,
d'une part ;

et

l'**Université de Limoges**, représentée par son Président, Monsieur Alain Célérier, dûment habilitée, et dénommée ci-après « l'Université de Limoges »,
d'autre part.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1321-1 à L1321-5 ;

PREAMBULE

La loi du 4 juillet 1990, rendue applicable dans l'académie de LIMOGES par décret du 7 juin 1991, permet la transformation de l'école normale d'instituteurs de GUERET, dont les locaux étaient propriété du Département de la Creuse, en Institut Universitaire de Formation des Maîtres (IUFM), tout en lui maintenant son école d'application, dite « école annexe ».

A cette occasion, le Département de la Creuse a conforté son choix de conserver les responsabilités qu'il exerçait à l'égard de l'école normale par la signature, le 25 novembre 1991, d'une convention avec l'Etat, destinée à encadrer les conditions de mise à disposition de l'ensemble des biens meubles et immeubles du site de GUERET à l'IUFM de l'Académie de LIMOGES.

En 2007, et conformément à la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005, l'IUFM du Limousin a été intégré à l'Université de LIMOGES, en tant qu'« Institut interne ».

Le 18 octobre 2012, une délibération du Département de la Creuse a validé le principe de la désannexion de son école d'application. La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République instaure les Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE), qui sont chargées de la nouvelle formation professionnalisante des enseignants et de l'ensemble des professionnels de l'éducation. La création de l'ESPE du Limousin - composante de l'Université de Limoges - entraîne la disparition de l'I.U.F.M.

La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de confiance rebaptise les ESPE en Inspé (Institut National supérieur du Professorat et de l'Éducation). Composante de l'Université de Limoges, l'Inspé de l'Académie de Limoges met en œuvre la formation des enseignants.

Les locaux du « campus universitaire » de GUERET, propriété du Département de la Creuse, offrent désormais un accueil partagé, au bénéfice :

- des étudiants de l'Université de LIMOGES scolarisés sur le site de Guéret,
- de l'Atelier CANOPE 23 rattaché au Réseau CANOPE, Etablissement Public National à caractère administratif régi par les articles D314-70 et suivants du Code de l'Éducation,
- des étudiants en B.T.S. ;

- du public de formation continue (Rectorat, DSDEN, CNFP, CNAF, ...)
- du public associatif.

Dans ce contexte, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

La transformation de l'IUFM en école interne de l'Université de LIMOGES nécessite la mise à disposition de l'Université de l'ensemble des biens meubles et immeubles du campus universitaire de GUERET.

Cette convention vient donc encadrer les conditions de cette mise à disposition, notamment les champs d'intervention de l'Université en matière de gestion des locaux et des équipements, et les concours financiers du Département de la Creuse, intéressé dans le cadre de sa politique de développement du territoire.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

• Article 2.1 - Localisation des locaux mis à disposition

Pour l'accomplissement de ses missions et dans le but de faciliter la transparence de gestion des bâtiments publics, le Département met à disposition de l'Université de Limoges l'ensemble des locaux situés **1 avenue Marc Purat à GUERET** (références cadastrales section BC n°21 pour partie - cf plan joint annexe 3). L'ancienne école d'application de l'IUFM, ses extérieurs ainsi que la salle d'évolution rattachée à l'école, située sur la parcelle cadastrée section BC n°21, ne sont pas intégrés à cette mise à disposition.

• Article 2.2 - Répartition des locaux à la date de mise à disposition

A la date de mise à disposition, une partie des locaux ci-dessus détaillés accueille d'autres structures : l'Atelier CANOPE 23, une antenne du Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM du Limousin).

L'Université est chargée d'assumer les modalités de partage de l'espace entre les différentes entités, le Département s'efforçant de faciliter le partenariat entre les dites entités.

• Article 2.3 - Répartition des charges entre l'Université et le Département

La répartition des charges entre l'Université et le Département s'inscrit dans la continuité du décret n°87-712 du 26 août 1987, dans sa version consolidée. Une répartition des charges (annexe 2) vient, en outre, préciser davantage ce décret.

L'Université de LIMOGES, en qualité d'exploitant du site, assure la prise en charge directe des frais de fonctionnement du site (dont viabilisation) et se voit ainsi confier la mission d'entretien général et technique du site et de la maintenance afférente. A charge pour l'Université d'organiser la répercussion des charges locatives sur les autres occupants du site, au prorata des surfaces occupées. En tout état de cause, à l'instar du fonctionnement en vigueur à la signature de la présente convention, les organismes partenaires du Département (Atelier CANOPE 23 et CNAM) ne pourront être soumis à un loyer : seules les charges locatives pourront leur être répercutées, le cas échéant.

En qualité de propriétaire du site, le Département est légitime pour effectuer des visites régulières des locaux afin de s'assurer d'un entretien général et technique permettant le maintien du site dans un état conforme à une utilisation normale des équipements meubles et Immeubles.

Les remplacements des éléments du bâti qui incombent au Département restent ainsi conditionnés au constat d'une vétusté normale au regard de l'utilisation du site, et sont programmés et réalisés dans la limite des crédits disponibles.

En outre, il ne peut ainsi être fait de travaux sans autorisation préalable du Département. L'Université de LIMOGES pourra être associée aux projets d'aménagement du bâti, depuis l'expression des besoins jusqu'à la réception des travaux.

- Article 2.4 - Condition d'utilisation des locaux et des biens par l'Université

L'Université de Limoges prendra les locaux et les biens installés dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance, déclarant les bien connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance. Les locaux sont mis à sa disposition pour l'accomplissement de ses missions. Conformément à la convention signée entre l'Etat et le Département le 25 novembre 1991 et relative à la création des IUFM, et notamment son annexe 1, les biens meubles précédemment acquis sur fonds départementaux restent affectés à l'Université de LIMOGES.

ARTICLE 3 – SOUTIEN FINANCIER DU DEPARTEMENT

- Article 3.1 - Modalité d'attribution

Dans le cadre de sa politique de développement du territoire, le Département de la Creuse souhaite poursuivre son implication en faveur du campus universitaire de GUERET par le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Au titre de l'année 2020, le montant prévisionnel est ainsi établi à 60 000 €.

S'agissant des exercices suivants, le montant de la subvention sera arrêté chaque année en Assemblée lors du vote du budget départemental.

Son versement intervient avant le 30 juin de l'exercice concerné sur le compte figurant en annexe.

- Article 3.2 - Modalité d'utilisation des crédits

La subvention de fonctionnement est allouée à l'Université de LIMOGES, qui s'engage en contrepartie à l'utiliser au bénéfice exclusif du campus universitaire de GUERET. Ces crédits ne sont pas affectés et peuvent ainsi être utilisés pour tout type de dépenses relatives au fonctionnement général du site.

- Article 3.3 - Echanges administratifs

➤ *Engagements de l'Université de LIMOGES*

L'Université de LIMOGES s'engage à transmettre au Département un bilan des dépenses et des recettes relatifs au campus de GUERET et les comptes-rendus de ses instances.

➤ *Engagements du Département*

Le Département s'engage à transmettre à l'Université de LIMOGES la notification de la subvention annuelle de fonctionnement, accompagnée de la copie de la délibération afférente. Par ailleurs, une rencontre annuelle entre l'Université et le Département devra permettre de communiquer sur le bilan du fonctionnement matériel du campus universitaire.

- Article 3.4 – Evaluation financière de l'aide indirecte

L'apport en nature effectué dans le cadre de la présente convention par le département à l'Université est évalué à 181 800 €/an, sur la base de la valeur locative estimée par France Domaine.

ARTICLE 4 – ASSURANCE

L'Université de Limoges s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour l'occupation des locaux dans le cadre de ses activités. Le Département est destinataire d'une copie de l'attestation annuelle.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 3 ans. Elle sera reconduite tacitement par période équivalente, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de six mois.

ARTICLE 6 – RESILIATION

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 6 mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Le Département pourra résilier avec un préavis d'un an la présente convention, pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 – AVENANT

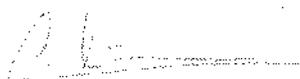
Le cas échéant toute modification du contenu de la présente convention à l'initiative de l'un des signataires donnera lieu à la rédaction d'un avenant.

ARTICLE 8 – LITIGES

En cas de litiges entre les parties concernant les termes ou les modalités d'exécution de la présente convention, et en cas d'échec des procédures de règlement amiable, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Limoges.

Fait à GUERET, le **09 SEP. 2020**

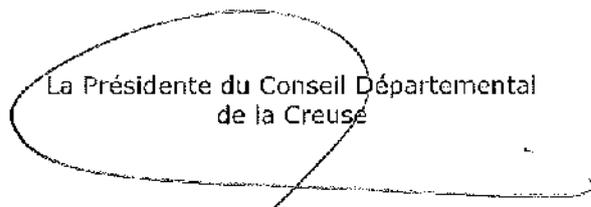
Le Président de l'Université
de LIMOGES



Alain CELERIER



La Présidente du Conseil Départemental
de la Creuse



Valérie SIMONET

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CAMPUS DE GUERET A L'UNIVERSITE DE LIMOGES

ANNEXE 1

INVENTAIRE DES BIENS IMMEUBLES MIS À DISPOSITION

- Désignation cadastrale : section BC n° 21 pour partie - commune de Guéret
- Contenance : 8 172 m²
- Composition de l'ensemble immobilier bâti : 1 bâtiment repéré A sur l'extrait cadastral présenté en annexe 3.

Niveau 1

3 salles, un dépôt et des sanitaires occupés par l'Atelier CANOPE 23/SCD (Service Commun de Documentation-Université)

- 1 atelier
- 1 lingerie
- 1 espace accueil
- 1 espace convivialité étudiant
- 1 cuisine école primaire
- 1 plonge école primaire
- 1 réfectoire école primaire
- 1 bloc sanitaires
- 1 bloc salle commune, sanitaires, vestiaires, rangement
- 1 chaufferie

Niveau 2

4 bureaux, 1 salle et 1 espace reprographie occupés par l'Atelier CANOPE 23/SCD

- 1 salle de réunion (salle 204)
- 3 salles de cours (salles 208, 209 et 211)
- 1 salle de musique (salle 200)
- 1 bureau (210)
- 1 bloc sanitaires
- 1 logement de gardien
- 2 locaux de rangement

Niveau 3

- 1 amphithéâtre et son local technique
- 1 salle des professeurs
- 3 salles de cours avec leur local de rangement (salles 307, 308, 309)
- 1 salle cours (salle 310)
- 2 salles informatiques (dont 1 en accès libre, salles 313 et 317)
- 1 salle « arts visuels » (salle 305)
- 1 salle de sciences avec labo (salle 312)
- 6 bureaux
- 1 espace détente
- 2 espaces reprographie
- 2 blocs sanitaires
- 2 locaux techniques (salles 311 et 314)
- 1 local de rangement (salle 311 bis)
- 1 local de service (salle 318)

Niveau 4

- 1 salle informatique (G400)
- 2 locaux de rangement

Etage	Zone	Type Pièce	Nom unité d'affectation	Pièce	Surface Pièce
SOUS-SOL	SURFACES COMMUNES	ESD-Cage d'escalier (Démarrage)	publicques (Circulation, san.)	ESC	15,25
	LOCAUX TECHNIQUES	STO-Stockage	autres (Loc.Tech Arch. Stock.)	S01	22,79
	LOCAUX TECHNIQUES	STO-Stockage	autres (Loc.Tech Arch. Stock.)	S02	8,17
	LOCAUX TECHNIQUES	STO-Stockage	autres (Loc.Tech Arch. Stock.)	S03	12,78
	ENSEIGNEMENT	LDE-Local détente Etudiant	salles / amphith	110	60,23
	SURFACES COMMUNES	ASD-Ascenseur (Démarrage)	publicques (Circulation, san.)	ASC	2,89
	SURFACES COMMUNES	COU-Couloir circulation	publicques (Circulation, san.)	COU 01	29,42
	SURFACES COMMUNES	COU-Couloir circulation	publicques (Circulation, san.)	COU 02	17,42
	SURFACES COMMUNES	COU-Couloir circulation	publicques (Circulation, san.)	COU 03a	22,24
	SURFACES COMMUNES	COU-Couloir circulation	publicques (Circulation, san.)	COU 03b	6,81
	SURFACES COMMUNES	COU-Couloir circulation	publicques (Circulation, san.)	COU 04	17,13
	SURFACES COMMUNES	DEG-Dégagement	publicques (Circulation, san.)	DEGT 01	8,93
	LOCAUX TECHNIQUES	LTD-Local technique divers ou multifonction	autres (Loc.Tech Arch. Stock.)	ENS	2,96
	LOCAUX TECHNIQUES	LTD-Local technique divers ou multifonction	autres (Loc.Tech Arch. Stock.)	ENSEI	2,18
	SURFACES COMMUNES	ACH-Hall d'accueil	publicques (Circulation, san.)	Entrée	36,15
	SURFACES COMMUNES	ESD-Cage d'escalier (Démarrage)	publicques (Circulation, san.)	ESC 01	12,86
	SURFACES COMMUNES	ESD-Cage d'escalier (Démarrage)	publicques (Circulation, san.)	ESC 02	32,06
SURFACES COMMUNES	ESD-Cage d'escalier (Démarrage)	publicques (Circulation, san.)	ESC 03	15,6	
LOCAUX TECHNIQUES	LTD-Local technique divers ou multifonction	autres (Loc.Tech Arch. Stock.)	LTD	13,05	
LOCAUX TECHNIQUES	LTD-Local technique divers ou multifonction	autres (Loc.Tech Arch. Stock.)	LTD 01	1,89	
SURFACES COMMUNES	PAL-Palier	publicques (Circulation, san.)	PAL 01	7,06	
REZ DE JARDIN	SAS-SAS D'ENTREE	DOC-Salle de documentation	CANOPE	PAL 02	5,3
	DOC-Salle de documentation	DOC-Salle de documentation	CANOPE	RJ01	85,51
	BUR-Bureau	DOC-Salle de documentation	CANOPE	RJ02	45,67
	DOC-Salle de documentation	DOC-Salle de documentation	CANOPE	RJ02b	21,49
	LTH-Local Technique Informatique	DOC-Salle de documentation	CANOPE	RJ04	60,3
	ATE-Atelier	DOC-Salle de documentation	CANOPE	SAN RJ05	2,91
	PLT-Placard technique	DOC-Salle de documentation	CANOPE	SAN RJ05b	3,16
	STO-Stockage	DOC-Salle de documentation	CANOPE	STO 01	4,31
	LTS-Local technique spécialisé	Administration	Administration	RJ03	80,74
	ACC-Accueil	Administration	Administration	PLT 01	0,12
	DOC-Salle de documentation	Administration	Administration	RJ06	12,73
	DOC-Salle de documentation	Administration	Administration	RJ07	16,4
	DOC-Salle de documentation	Administration	Administration	RJ08	6,41
	DOC-Salle de documentation	Administration	Administration	RJ09	65,74
	STO-Stockage	Administration	Administration	RJ10	5,99
	LDP-Local Détente Personnel	autres (Loc.Tech Arch. Stock.)	autres (Loc.Tech Arch. Stock.)	RJ11	11,41
	CHF-Local technique Chauffe	autres (Loc.Tech Arch. Stock.)	autres (Loc.Tech Arch. Stock.)	RJ13	15,56
MED-Salle médicale/infirmier	Administration	Administration	RJ15	42,65	
MED-Salle médicale/infirmier	Administration	Administration	RJ16	18,36	
VEG-Vestiaire	autres (Loc.Tech Arch. Stock.)	autres (Loc.Tech Arch. Stock.)	RJ17	7,06	
VEG-Vestiaire	autres (Loc.Tech Arch. Stock.)	autres (Loc.Tech Arch. Stock.)	RJ17	11,5	

REZ DE CHAUSSEE

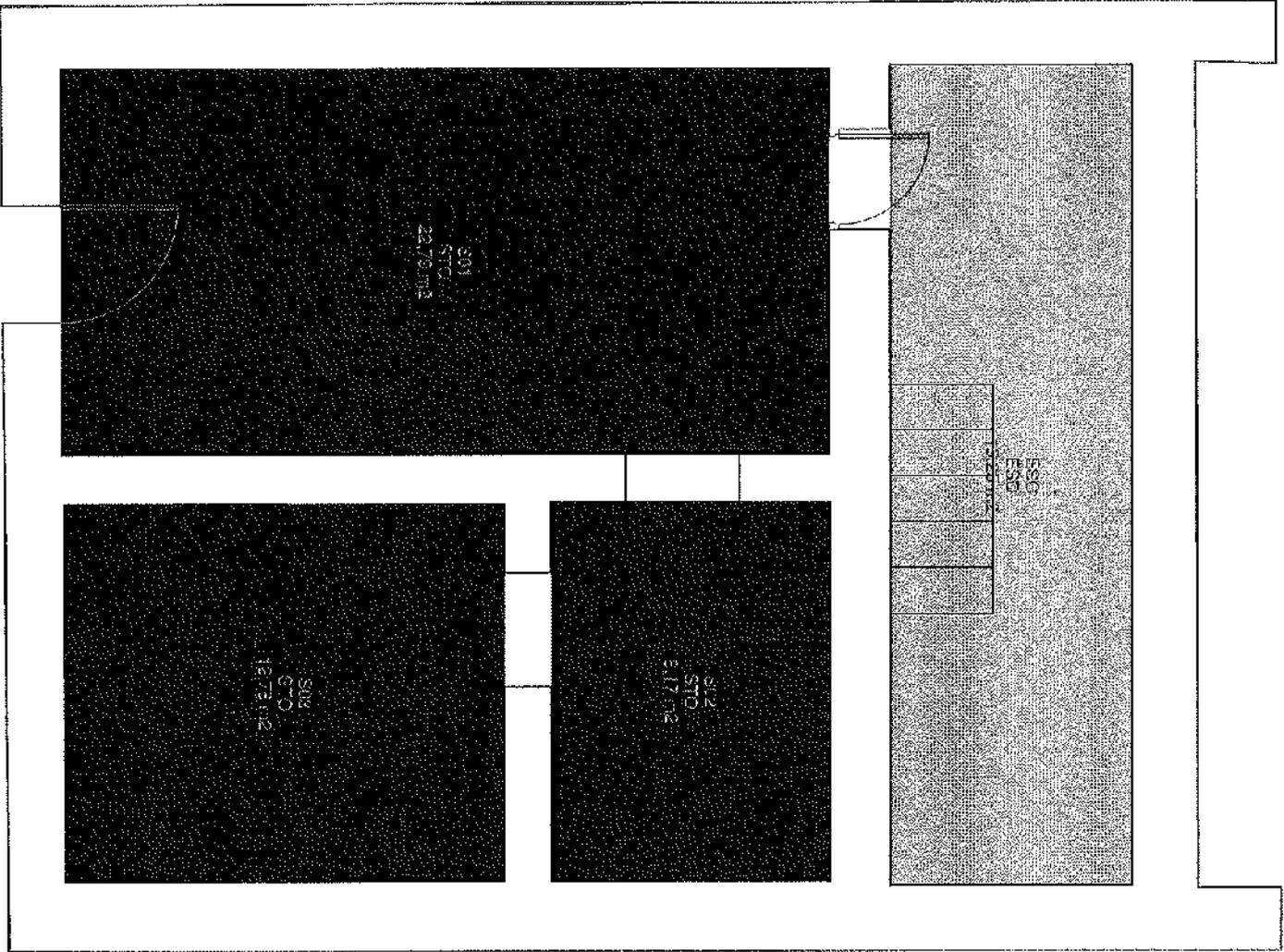
SURFACES COMMUNES	VES-Vestiaire	publiques (Circulation, san.)	RJ18	14,29
SURFACES COMMUNES	SAN-Sanitaires	publiques (Circulation, san.)	SAN RJ12	5,62
SURFACES COMMUNES	SAN-Sanitaires	publiques (Circulation, san.)	SAN RJ12b	4,2
ENSEIGNEMENT	TDS-Salle TD	salles / amphis	200	65,19
ENSEIGNEMENT	TPS-Salle de TP	salles / amphis	203	65,59
ENSEIGNEMENT	TDS-Salle TD	salles / amphis	204	87,01
ENSEIGNEMENT	TDS-Salle TD	salles / amphis	208	70,37
ENSEIGNEMENT	INF-Salle Informatique	salles / amphis	209	79,44
SURFACES COMMUNES	COU-Couloir circulation	publiques (Circulation, san.)	COU 01	15,77
SURFACES COMMUNES	COU-Couloir circulation	publiques (Circulation, san.)	COU 02	26,99
SURFACES COMMUNES	COU-Couloir circulation	publiques (Circulation, san.)	COU 03	26,36
SURFACES COMMUNES	COU-Couloir circulation	publiques (Circulation, san.)	COU 05	4,52
SURFACES COMMUNES	COU-Couloir circulation	publiques (Circulation, san.)	COUL 02	14,49
SURFACES COMMUNES	COU-Couloir circulation	publiques (Circulation, san.)	COUL 03	2,98
SURFACES COMMUNES	COU-Couloir circulation	publiques (Circulation, san.)	COUL 06	4,38
SURFACES COMMUNES	ACH-Hall d'accueil	publiques (Circulation, san.)	Entrée	64,16
SURFACES COMMUNES	PAL-Palier	publiques (Circulation, san.)	PAL 01	5,08
SURFACES COMMUNES	PAL-Palier	publiques (Circulation, san.)	PAL 02	10,06
SURFACES COMMUNES	PAL-Palier	publiques (Circulation, san.)	PAL 03	4,87
DOCUMENTATION	STE-Salle de travail étudiant	BU ESPE Gueret	R06	21,29
DOCUMENTATION	STE-Salle de travail étudiant	BU ESPE Gueret	R07	45,51
DOCUMENTATION	SAS-SAS D'ENTREE	publiques (Circulation, san.)	R08	7,13
DOCUMENTATION	BUR-Bureau	BU ESPE Gueret	R09	9,42
LOCAUX TECHNIQUES	STO-Stockage	autres (Loc.Tech Arch. Stock.)	R11	9,58
LOCAUX TECHNIQUES	STO-Stockage	autres (Loc.Tech. Arch. Stock.)	R12	9,28
LOGEMENT	DEG-Dégagement	Logement	DEG 01	10,23
LOGEMENT	DEG-Dégagement	Logement	DEG 02	1,28
LOGEMENT	CHA-Chambre	Logement	R13	16,24
LOGEMENT	CHA-Chambre	Logement	R14	18,17
LOGEMENT	SAM-Salle à manger	Logement	R15	31,39
LOGEMENT	CUI-Cuisine	Logement	R16	10,01
LOGEMENT	WC-WC	Logement	R17	1,2
LOGEMENT	SDB-Salle de bain	Logement	R18	5,96
ENSEIGNEMENT	COU-Couloir circulation	publiques (Circulation, san.)	R19	1,78
ENSEIGNEMENT	COU-Couloir circulation	publiques (Circulation, san.)	R20	26,24
SURFACES COMMUNES	SAN-Sanitaires	publiques (Circulation, san.)	SAN R22	5,01
ADMINISTRATION	BUR-Bureau	Site de GUERET Carrères Sociales	102	16,39
ADMINISTRATION	BUR-Bureau	Administration	103	16,82
ADMINISTRATION	BUR-Bureau	Site de GUERET Carrères Sociales	103	16,82
ADMINISTRATION	BUR-Bureau	Administration	104	16,82
ADMINISTRATION	BUR-Bureau	Site de GUERET Carrères Sociales	104	16,82
ADMINISTRATION	BUR-Bureau	Administration	105	13,34
LOCAUX TECHNIQUES	STO-Stockage	autres (Loc.Tech. Arch. Stock.)	109	2,44

ETAGE 01

VIE SOC. & CULTURELLE	LDE-Local détente Etudiant	publiques (Circulation, san.)	110	30,31
ADMINISTRATION	BUR-Bureau	Enseignement	111	11,18
LOCALUX TECHNIQUES	STO-Stockage	autres (Loc.Tech. Arch. Stock.)	113	8,24
LOCALUX TECHNIQUES	STO-Stockage	autres (Loc.Tech. Arch. Stock.)	114	7,22
LOCALUX TECHNIQUES	STO-Stockage	autres (Loc.Tech. Arch. Stock.)	116	10,33
LOCALUX TECHNIQUES	LTH-Local Technique Informatique	autres (Loc.Tech. Arch. Stock.)	119	7,86
LOCALUX TECHNIQUES	BUR-Bureau	autres (Loc.Tech. Arch. Stock.)	119a	8,04
LOCALUX TECHNIQUES	STO-Stockage	autres (Loc.Tech. Arch. Stock.)	121	21,83
LOCALUX TECHNIQUES	LES-Local de service	autres (Loc.Tech. Arch. Stock.)	123	4,93
LOCALUX TECHNIQUES	STO-Stockage	Administration	124	11,7
LOCALUX TECHNIQUES	STO-Stockage	Site de GUERET Carrères Sociales	124	11,7
LOCALUX TECHNIQUES	LES-Local de service	autres (Loc.Tech. Arch. Stock.)	128	6,8
ENSEIGNEMENT	LDP-Local Détente Personnel	Administration	305	53,84
ENSEIGNEMENT	LDP-Local Détente Personnel	Site de GUERET Carrères Sociales	305	53,84
ENSEIGNEMENT	TDS-Salle TD	salles / amphis	307	53,97
ENSEIGNEMENT	TDS-Salle TD	salles / amphis	308	38,98
ENSEIGNEMENT	TDS-Salle TD	salles / amphis	309	35,53
ENSEIGNEMENT	TDS-Salle TD	salles / amphis	310	35,59
ENSEIGNEMENT	TPS-Salle de TP	salles / amphis	312	50,58
ADMINISTRATION	INF-Salle Informatique	salles / amphis	313	42,18
ADMINISTRATION	BUR-Bureau	Associations	316	13,6
ENSEIGNEMENT	INF-Salle Informatique	salles / amphis	317	25,28
SURFACES COMMUNES	COU-Couloir circulation	publiques (Circulation, san.)	COUL 01	3,06
SURFACES COMMUNES	COU-Couloir circulation	publiques (Circulation, san.)	COUL 02	22,81
SURFACES COMMUNES	COU-Couloir circulation	publiques (Circulation, san.)	COUL 03	50,82
SURFACES COMMUNES	COU-Couloir circulation	publiques (Circulation, san.)	COUL 03b	3,27
SURFACES COMMUNES	COU-Couloir circulation	publiques (Circulation, san.)	COUL 04	11,9
SURFACES COMMUNES	COU-Couloir circulation	publiques (Circulation, san.)	COUL 05	21,41
SURFACES COMMUNES	COU-Couloir circulation	publiques (Circulation, san.)	COUL 06	0,93
SURFACES COMMUNES	COU-Couloir circulation	publiques (Circulation, san.)	COUL 07	2,48
LOCALUX TECHNIQUES	PER-Local perdu	Non Occupé	Local Perdu 1	22,83
SURFACES COMMUNES	PAL-Palier	publiques (Circulation, san.)	PAL 01	6,55
SURFACES COMMUNES	PAL-Palier	publiques (Circulation, san.)	PAL 03	4,37
LOCALUX TECHNIQUES	LPH-Local Photocopieur	publiques (Circulation, san.)	Photocopieur	5,51
ENSEIGNEMENT	AMP-Amphithéâtre	salles / amphis	Salle 300	69,69
SURFACES COMMUNES	SAN-Sanitaires	publiques (Circulation, san.)	SAN 106	7,81
SURFACES COMMUNES	SAN-Sanitaires	publiques (Circulation, san.)	SAN 106b	1,2
SURFACES COMMUNES	SAN-Sanitaires	publiques (Circulation, san.)	SAN 107	4
SURFACES COMMUNES	SAN-Sanitaires	publiques (Circulation, san.)	SAN 107a	1,14
SURFACES COMMUNES	SAN-Sanitaires	publiques (Circulation, san.)	SAN 107b	1,14
SURFACES COMMUNES	SAN-Sanitaires	publiques (Circulation, san.)	SAN 125	1,4
SURFACES COMMUNES	SAN-Sanitaires	publiques (Circulation, san.)	SAN 125b	1,4
COMBLES	CON-Combles non aménagés	autres (Loc.Tech. Arch. Stock.)	201	171,9

ETAGE 02

NON OCCUPE	STO-Stockage	publiques (Circulation san.)	202	1,39
NON OCCUPE	STO-Stockage	autres (Loc.Tech. Arch. Stock.)	203	17,63
NON OCCUPE	STO-Stockage	autres (Loc.Tech. Arch. Stock.)	204	11,49
NON OCCUPE	STO-Stockage	autres (Loc.Tech. Arch. Stock.)	205	13,12
NON OCCUPE	STO-Stockage	autres (Loc.Tech. Arch. Stock.)	206	14,84
COMBLES	CON-Combles non aménagés	autres (Loc.Tech. Arch. Stock.)	207	122,84
COMBLES	CON-Combles non aménagés	autres (Loc.Tech. Arch. Stock.)	208	69,57
COMBLES	CON-Combles non aménagés	autres (Loc.Tech. Arch. Stock.)	209	121,83
LOCAUX TECHNIQUES	STO-Stockage	autres (Loc.Tech. Arch. Stock.)	211	7,97
LOCAUX TECHNIQUES	STO-Stockage	autres (Loc.Tech. Arch. Stock.)	212	8,03
COMBLES	CON-Combles non aménagés	autres (Loc.Tech. Arch. Stock.)	213	86,03
COMBLES	CON-Combles non aménagés	autres (Loc.Tech. Arch. Stock.)	214	53,35
NON OCCUPE	COU-Couloir circulation	publiques (Circulation san.)	COU 01	18,94
ENSEIGNEMENT	INF-Salle Informatique	CRIP (Centre Ressources & Innovation Pédagogique)	G400	55,09
ENSEIGNEMENT	INF-Salle Informatique	Département Physique	G400	55,09
ENSEIGNEMENT	INF-Salle Informatique	Enseignement	G400	55,09
SURFACES COMMUNES	PAL-Pallier	publiques (Circulation san.)	PAL 01	5,93
NON OCCUPE	PAL-Pallier	publiques (Circulation san.)	PAL 02	6,82
NON OCCUPE	PAL-Pallier	publiques (Circulation san.)	PAL 03	6,34
SURFACES COMMUNES	COU-Couloir circulation	publiques (Circulation san.)	SAS	3,68

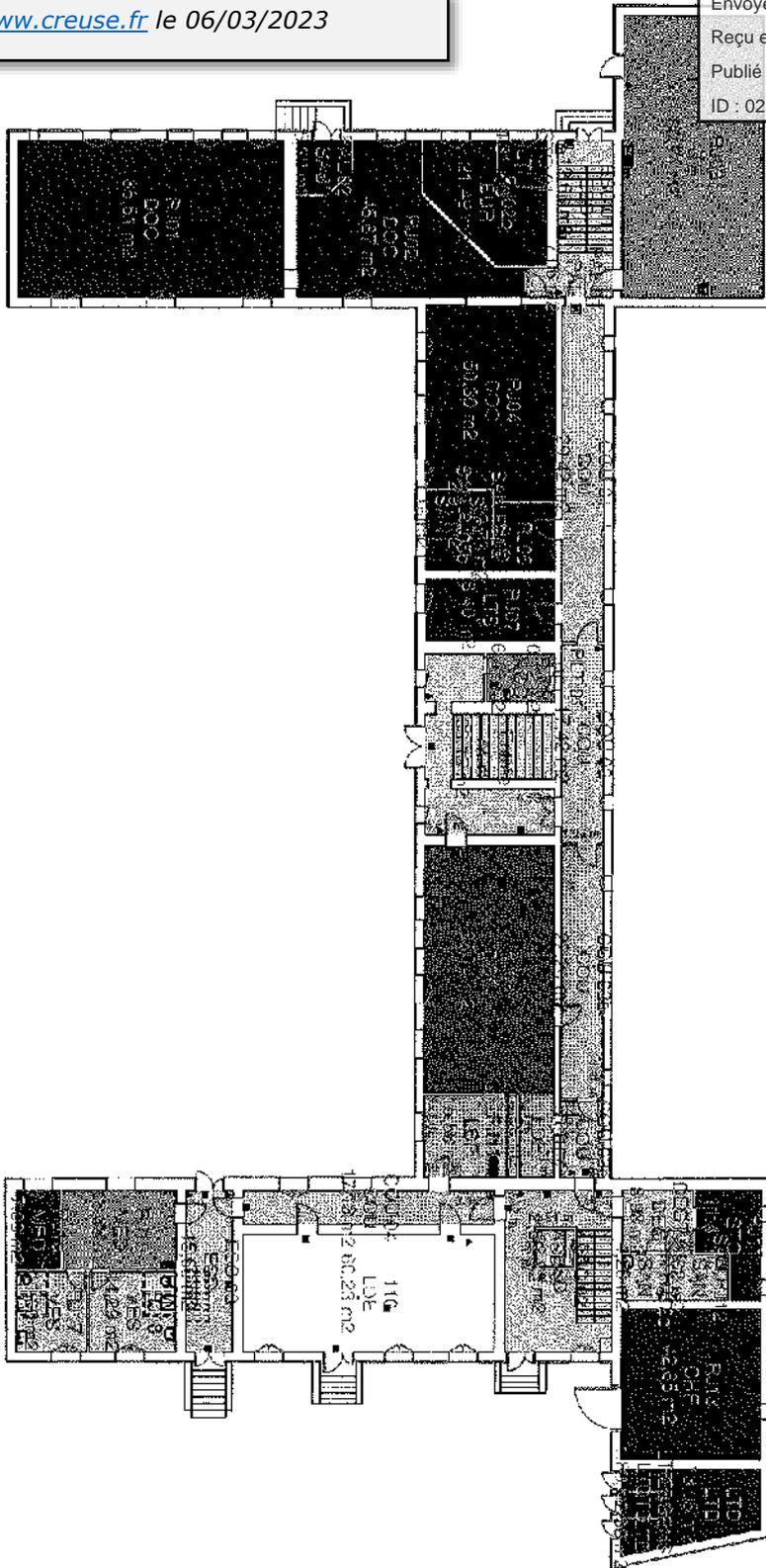


Plan d'occupation
ORGANISME UNIVERSITAIRE

Organisme universitaire
Basé en exploitation
au 12/06/2020

	autres (Ec, Tech, Arch, Stock)	4371 m²
	publics (Création, spn.)	1525 m²

Total Affecté : 5899 m²

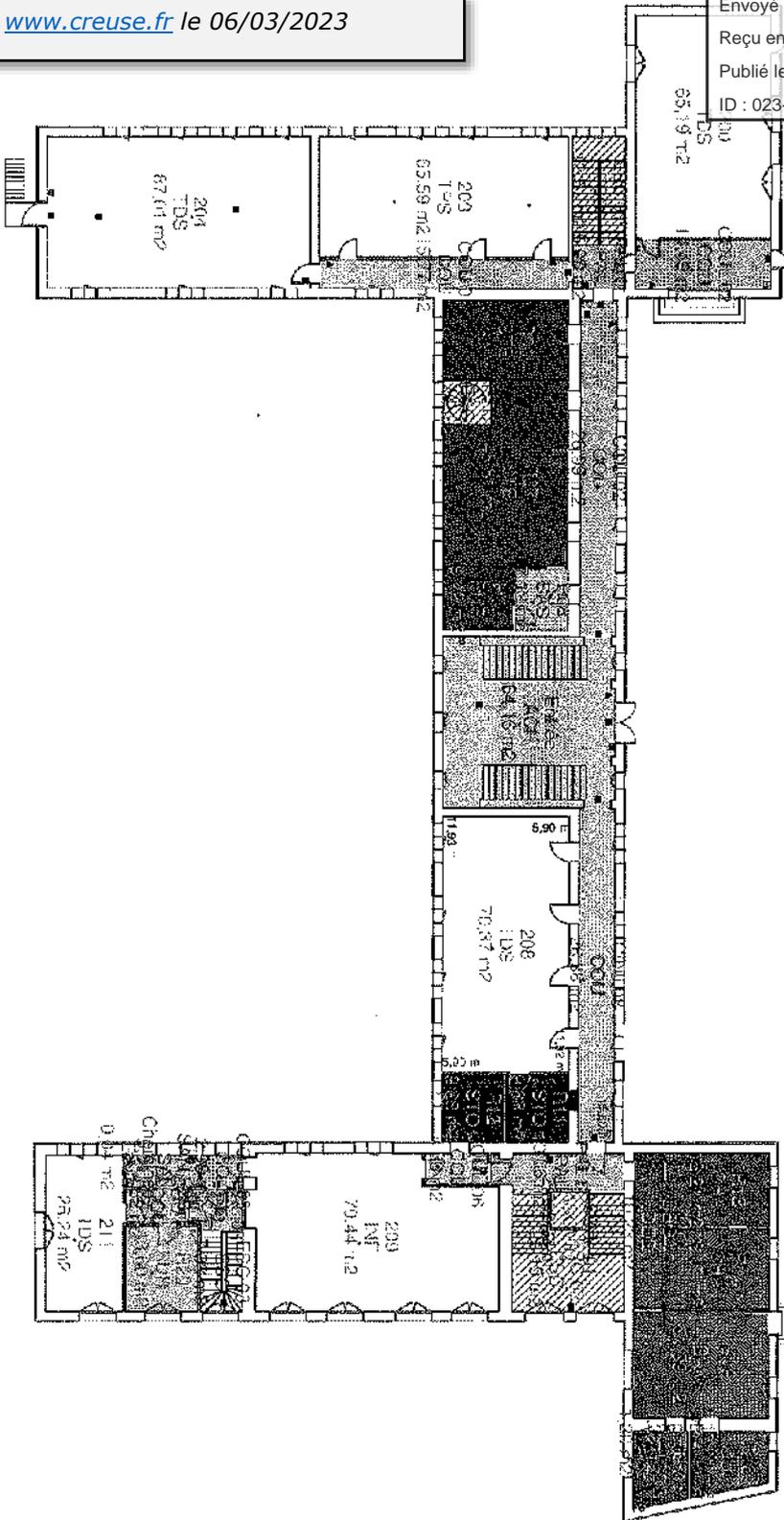


Plan d'occupation
ORGANISME UNIVERSITAIRE

Organisation universitaire
Base en exploitation
au 12/06/2023

	CANOPF	21.85 m2
	salles (Loc, Tech, Arch, Studio)	111.14 m2
	Administration	105.05 m2
	R10 ESPR. Equipet	657.1 m2
	publics (Circulation, serv.)	206.64 m2
	salles / amples	612.2 m2

Total Affecté : 2266.31 m2



	Equipement	24.37 m ²
	CMAAM	13.06 m ²
	Espace T. ou T.uel. Acad. Supériorité	1826 m ²
	BU ESPE Général	26.72 m ²
	Polylogos (Circulation, serv.)	101.30 m ²
	salles / amphith	203.81 m ²

Total Affecté :

788.93 m²

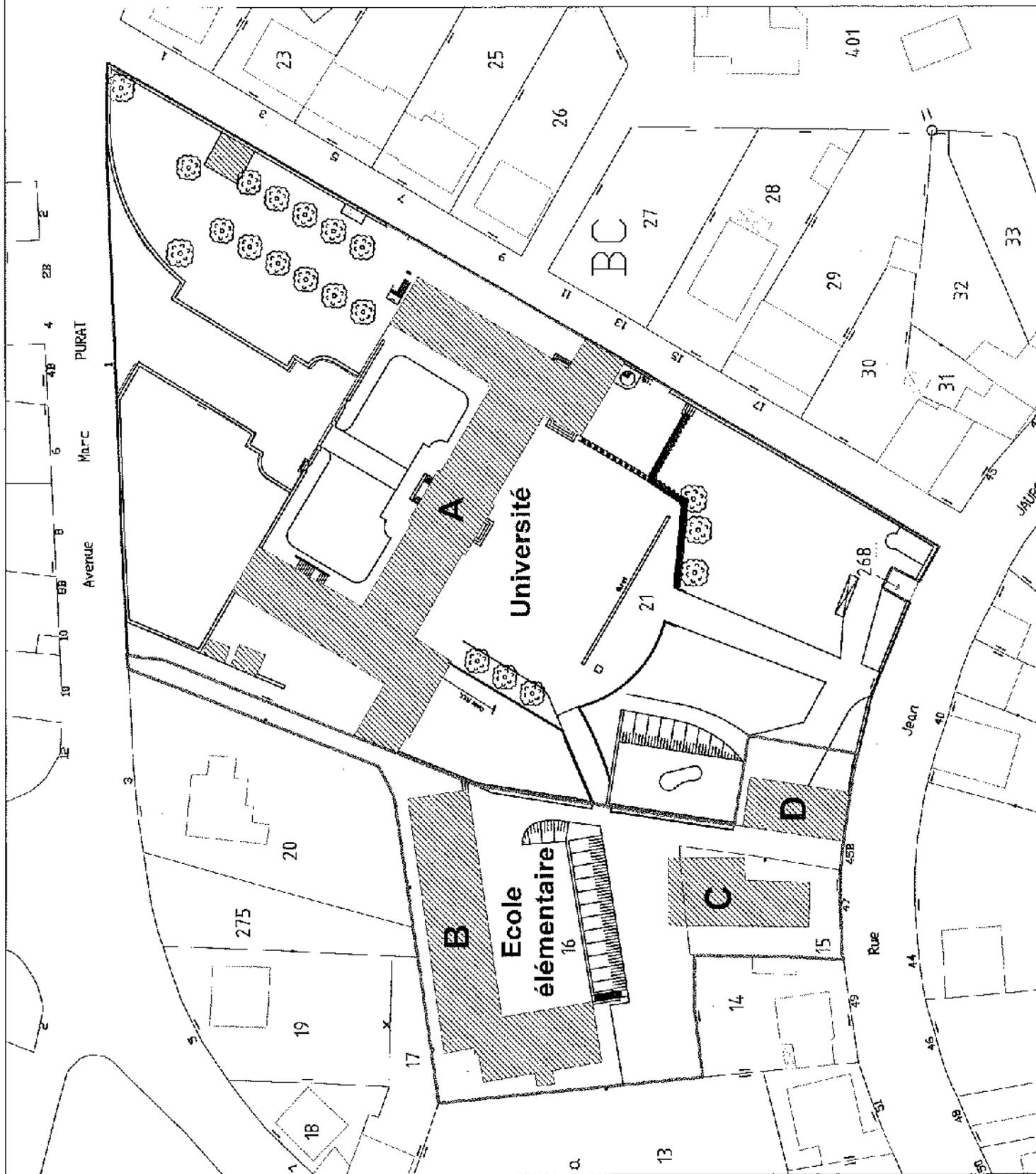
Convention CD 23 - Université de Limoges

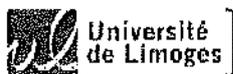
ANNEXE 2

Répartition des charges entre l'Université de Limoges et le Conseil Départemental de la Creuse

TYPE DE TRAVAUX	Prise en charge	
	Univ	CD
Toiture		
Remplacement d'ardoises, tuiles, bardeaux, bac acier	X	
Remplacement d'éléments de charpente		X
Réfection totale de la couverture		X
Réfection totale de la zinguerie		X
Démoussage toiture	X	
Réparation de zinguerie	X	
Réparation, entretien de cheminées	X	
Réparation, remplacement d'antennes de toit usage Université	X	
Réparation, remplacement d'antennes de toit usage Conseil Départemental		X
Entretien, réparation de fenêtre de toit	X	
Remplacement de fenêtre de toit pour vétusté		X
Nettoyage des gouttières, chenaux et descentes d'eau pluviale	X	
Gros Œuvre		
Nettoyage des façades, murs, murets	X	
Réparations ponctuelles des enduits et jointoiements de pierres	X	
Réparations importantes, reconstruction d'éléments de gros œuvre		X
Mise en peinture d'enduits de façades		X
Réfection complète d'enduits de façades		X
Réparations ponctuelles du gros œuvre (fissures, pierres granit et calcaire)	X	
Entretien, réparation de dallages extérieurs, d'escaliers, de murets	X	
Réfection complète de dallages extérieurs, d'escaliers, de murets		X
Entretien, réparation de murs de clôtures	X	
Réfection complète de murs de clôtures		X
Entretien, réparation, réfection des peintures des grilles, portails et portillons de clôtures	X	
Voie - Réseaux divers		
Entretien, réparations ponctuelles des revêtements de cours et parkings (enrobés, bicouche...)	X	
Réfection complètes des revêtements de cours et parkings		X
Entretien, réparations ponctuelles des réseaux extérieurs	X	
Réfection totale des réseaux extérieurs		X
Entretien, remplacement, réfection des végétaux, espaces verts	X	
Taille, élagage d'arbres à hautes tiges, abattage, plantation des arbres et arbustes	X	
Vidange et nettoyage des fosses, bacs à graisse, cuves	X	
Déneigement, traitement du gel pour tout le site et ses abords	X	
Menuiseries Extérieures (Portes et fenêtres)		
Entretien général, remasticage	X	
Réfection des peintures	X	
Remplacement des vitrages (simples et isolants)	X	
Réparation d'éléments de menuiseries	X	
Remplacement de menuiseries pour vétusté		X
Serrurerie		
Entretien, réparation, remplacement des équipements de serrurerie (serrures, crémones, barres anti-panique, paumelles, poignées, ferme portes)	X	
Gestion des clefs, achat, remplacement	X	
Installation, entretien de contrôle d'accès	X	
Peinture - Vitrierie - Tentures Revêtements muraux		

Entretien, réparation, réglages, remplacement des moteurs, régulations, programmations, protections	X	
Ascenseurs	Univ	CD
Contrôles périodiques (annuels et quinquennaux) des installations d'ascenseurs par organisme agréé	X	
Travaux consécutifs aux contrôles périodiques	X	
Contrat d'entretien obligatoire pour les ascenseurs	X	
Tous travaux de mise aux normes obligatoires selon évolution des décrets		X
Remplacement des ascenseurs pour vétusté		X
Extincteurs	Univ	CD
Entretien, remplacement des extincteurs, rajout, déplacement selon besoins	X	





Convention de partenariat relative à l'implantation d'un département d'I.U.T.

Carrières sociales sur le campus universitaire de Guéret

Entre d'une part,

L'Université de Limoges, sise 33 rue François Mitterrand 87000 Limoges représentée par Monsieur Alain CELERIER, Président de l'Université de Limoges, dûment habilité, et dénommée ci-après « l'Université de Limoges »,
Pour le compte de l'IUT du Limousin Allée Andrée Maurois, 87065 Limoges cedex

Et d'autre part,

Le **Département de la Creuse**, sis Hôtel du Département à Guéret, représenté par sa Présidente, Madame Valérie SIMONET, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 10 juillet 2020 et dénommé ci-après « le Département »,

PREAMBULE

L'Université de Limoges est une université pluridisciplinaire comprenant des implantations sur tout le territoire limousin, dont le site de Guéret. Elle a inscrit dans son projet stratégique le développement d'une politique de site en collaboration étroite avec ses partenaires territoriaux, autour de thématiques de formation et de recherche bien identifiées.

Consciente des enjeux de la formation sur son territoire, elle développe plusieurs actions autour de l'accompagnement de la personne en perte d'autonomie. Dans le cadre du développement du site de Guéret autour de la domotique et de l'autonomie des personnes, l'ouverture d'un département d'IUT « Carrières sociales », antenne de l'IUT du Limousin, est effective depuis la rentrée 2013. Il fonctionne en interaction constante avec le Pôle Domotique et Santé de Guéret et les étudiants de la licence professionnelle domotique mention domotique et santé de la Faculté des Sciences et Techniques de l'Université.

La présence d'un campus représente un atout pour améliorer l'attractivité et le dynamisme du territoire : intérêt des entreprises pour les villes universitaires, emplois plus qualifiés, population mieux formée, meilleure croissance démographique avec l'installation durable des étudiants sur le territoire.

Animés par une volonté commune de renforcer leur coopération, les partenaires concluent la présente convention qui a pour objectif de poursuivre le développement du département Carrières sociales de l'I.U.T. du Limousin sur le campus de Guéret.

Dans ce contexte, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – SOUTIEN FINANCIER DU DEPARTEMENT

• Article 1.1 - Modalité d'attribution

Le Département de la Creuse alloue annuellement une subvention de **15 000 € (quinze mille euros)** à l'Université de Limoges (I.U.T. du Limousin) pour compenser le surcoût du fonctionnement du département Carrières sociales lié à l'installation de celui-ci sur un site distant de l'implantation principale de l'Université, située à Limoges.

Cette subvention s'ajoute à la subvention annuelle de fonctionnement allouée par le Département à l'Université de Limoges, dans le cadre de la convention de mise à disposition des locaux de l'ex I.U.F.M. (Inspé (Institut national supérieur du professorat et de l'éducation) depuis le 26 juillet 2019) entre les deux structures.

Son montant, arrêté chaque année en Assemblée Départementale, est versé avant le 30 juin de l'exercice concerné sur le compte ouvert au nom de l'Agent Comptable de l'Université, aux coordonnées bancaires figurant en annexe.

• Article 1.2 - Modalité d'utilisation des crédits

La subvention de fonctionnement est allouée à l'Université de LIMOGES, qui s'engage en contrepartie à l'utiliser au bénéfice exclusif du Département Carrières sociales de GUERET.

• Article 1.3 - Echanges administratifs

L'Université de LIMOGES s'engage à transmettre au Département un bilan annuel du fonctionnement du département Carrières sociales et de ses perspectives.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de sa signature pour une durée de 3 ans. Elle sera reconduite tacitement par période équivalente, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de six mois.

ARTICLE 3 – RESILIATION

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 6 mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 4 – AVENANT

Le cas échéant toute modification du contenu de la présente convention à l'initiative de l'un des signataires donnera lieu à la rédaction d'un avenant.

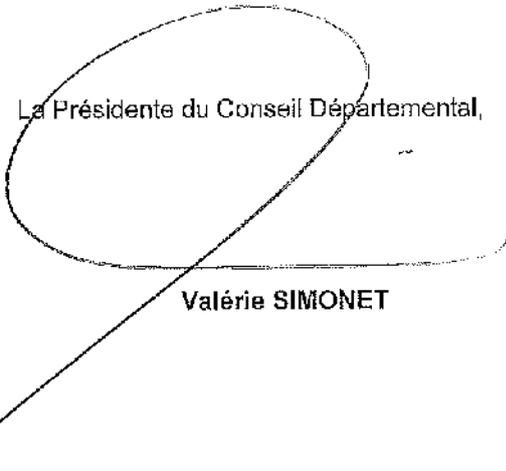
ARTICLE 5 – LITIGES

En cas de litiges entre les parties concernant les formes ou les modalités d'exécution de la présente convention, et en cas d'échec des procédures de règlement amiable, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Limoges.

Fait à GUERET, le

09 SEP. 2020

La Présidente du Conseil Départemental,



Valérie SIMONET

Le Président de l'Université de
LIMOGES



Alain CELERIER

ATELIER CANOPE 23 - GUERET

Depuis 2017, le Conseil départemental et l'opérateur Réseau CANOPE ont institué un partenariat au travers d'une convention-cadre qui permet aux collèges de bénéficier d'une expertise et d'un accompagnement sur les contenus pédagogiques, l'aménagement des espaces et l'utilisation d'outils de médiation, axes stratégiques du projet « collège de demain ». En 2021, une convention a été reconduite pour 3 ans, pour les années 2021 à 2024.

Le soutien financier qu'apporte, dans ce cadre, le Conseil départemental au Réseau CANOPE, via son antenne creusoise l'Atelier CANOPE 23, est notamment dédié à :

- la réalisation d'actions pédagogiques organisées en direction des collégiens au travers de :
 - o - l'accompagnement à l'utilisation des outils TICE (Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Éducation) ;
 - o - la valorisation des dispositifs culturels déployés par le Conseil départemental en faveur des collégiens.
- l'expertise fournie aux services du Conseil départemental (Direction de la lecture publique, service coordination collèges) ;
- l'apport de savoir-faire auprès de la communauté éducative en lien avec les axes stratégiques du projet « collège de demain » portés par le Conseil départemental, telle (par exemple) la mise en œuvre de nouvelles méthodes de conduite de projets (hackathon).

Dans le cadre des actions effectuées au titre de l'année 2022, Réseau CANOPE sollicite une subvention annuelle d'un montant de 7 000 €, laquelle vaut programme d'action à l'animation et l'accompagnement de la communauté éducative départementale, notamment en matière numérique éducatif, de production de ressources, de formation et d'événementiel.

Un bilan des actions et un bilan financier ont été fournis par Réseau CANOPE à l'issue de cette année scolaire.

La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé d'attribuer une subvention de 7 000 € à Réseau CANOPE, représenté par son antenne creusoise, l'atelier CANOPE de Guéret, au titre de l'année 2022, selon la convention cadre signée en 2021 entre le Département et le Réseau CANOPE pour les années 2021 à 2024.

- *la Présidente du Conseil Départemental a été autorisée à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette décision,*
- *la somme nécessaire sera imputée au chapitre 932.8 article 6573823 du Budget Départemental.*

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CONVENTION CADRE 2021 – 2024

Entre :

Le **Département de la Creuse**, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Valérie SIMONET, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 26 novembre 2021, ci-après dénommé "Le Département"

d'une part, et

Réseau CANOPE

Établissement public national à caractère administratif régi par les articles D 314-70 et suivants du code de l'éducation, sis, Téléport 1, 1 Avenue du Futuroscope, CS 80158, 86961 FUTUROSCOPE CEDEX, Chasseneuil-du-Poitou, représenté par sa Directrice Générale, Madame Marie-Caroline MISSIR
Par délégation, Monsieur Vincent MICHAUD en qualité de Directeur de la Direction Territoriale des académies de Bordeaux, Limoges et Poitiers située 6 rue Sainte-Catherine 86034 Poitiers Cedex d'autre part,

VU les articles D314-107 à D314-128 du Code de l'Éducation

VU le Budget du Département ;

PREAMBULE

Le Réseau CANOPE est un établissement public national à caractère administratif, placé sous la tutelle du Ministère de l'Éducation Nationale, décliné à l'échelle départementale par l'Atelier CANOPE 23-Guéret.

Réseau CANOPE exerce une mission d'édition, de production, de développement et de mise à disposition de ressources et de services éducatifs sur tous supports (imprimé, audiovisuel, numérique) à destination des enseignants, des communautés éducatives et universitaires, des écoles et des établissements d'enseignement scolaire.

Il participe à la mise en œuvre de la politique éducative et à son déploiement au niveau académique. A ce titre, il accompagne les pratiques pédagogiques au service de la réussite de tous les élèves, valorise les actions et dispositifs innovants et contribue à la mise en œuvre du service public du numérique éducatif.

Il contribue, dans le domaine de l'usage des ressources éducatives, à la formation initiale et continue des personnels enseignants et d'éducation et des personnels d'encadrement et à l'accompagnement de tous les membres de la communauté éducative, notamment en complément des missions académiques de formation et des Instituts Nationaux Supérieurs pour le Professorat des Ecoles.

Dans le cadre de ses missions, Réseau CANOPE dispose des Ateliers CANOPE, à la fois lieux de création et d'accompagnement pédagogiques, animés par des professionnels qui mettent à disposition leur expertise en matière de culture et d'usages du numérique pour l'éducation notamment.

Les professionnels creusois de l'Éducation peuvent ainsi bénéficier d'un véritable centre de ressources pour accompagner les politiques éducatives à l'échelle locale et ainsi participer au désenclavement d'un territoire dont la principale spécificité réside dans son caractère rural.

Dans le cadre de ses compétences, le Département de la Creuse souhaite apporter son soutien financier à l'Atelier CANOPE 23-Guéret, au regard de ses initiatives à caractère pédagogique et s'appuyer sur son expertise en vue de la mise en œuvre de la stratégie « Collège de demain ».

S'agissant de l'Atelier CANOPE 23, la tutelle du Ministère de l'Education Nationale peut lui permettre d'apporter à la collectivité des conseils et une expertise, légitime auprès des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement, dans le développement de l'innovation pédagogique et du numérique éducatif pour l'éducation sur le territoire creusois. D'autre part, l'Atelier CANOPE 23 peut être un véritable atout pour le développement des différents dispositifs scolaires et périscolaires encouragés par le Département.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION CADRE

La présente convention cadre a pour objet de préciser :

- les missions de conseils et d'expertise attendues de l'Atelier CANOPE 23-Guéret par le Département,
- les conditions d'utilisation de la subvention accordée par Le Département,
- les obligations réciproques des parties.

ARTICLE 2 – MISSIONS DE CONSEIL ET D'EXPERTISE DE RESEAU CANOPE

Le Département attend de l'Atelier CANOPE 23 un rôle de conseil et d'expertise dans les domaines suivants, sachant que les domaines d'intervention de l'Atelier CANOPE 23 sont définis prioritaires pour les domaines relevant des articles 2.1 et 2.2.

Article 2.1 - Conseils et expertise en matière de développement et d'accompagnement des usages du numérique éducatif :

Les usages du numérique éducatif se développent et évoluent dans les collèges creusois. Il est désormais nécessaire que les utilisations des différents outils numériques, financés par la collectivité ou susceptibles de le devenir, puissent s'appuyer sur des perspectives et une veille pédagogique.

Pour cela, l'Atelier CANOPE 23-Guéret est un acteur privilégié pour conseiller la collectivité sur leurs usages et leurs évolutions, tout en proposant aux personnels enseignants des pratiques pédagogiques ciblées dans le cadre de formations validées par le Rectorat notamment sur les jeux d'évasion, l'utilisation des espaces d'apprentissage, la classe inversée.

Article 2.2 - Conseils et expertise en matière d'accompagnement des projets culturels, artistiques et scientifiques en lien avec les dispositifs départementaux scolaires et périscolaires :

Dans le cadre des interventions scolaires et périscolaires en direction des collèges publics, le Département assure la promotion de différentes activités artistiques et culturelles (dispositif collège au patrimoine, collège au cinéma, collège au théâtre etc.) en lien avec le territoire. Ces dispositifs nécessitent d'une part une sensibilisation des enseignants et d'autre part l'animation d'un réseau dynamique pour favoriser l'évolution des protocoles pédagogiques des sites culturels et scientifiques accueillant le public scolaire. Dans le cadre de ses missions, l'Atelier CANOPE 23-Guéret -est ainsi susceptible d'animer ce réseau-avec l'aval des Services de Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Creuse et du Rectorat.

Article 2.3 - Conseils et expertise en matière de promotion du livre, de la lecture et des arts du récit, et de prévention de l'illettrisme :

L'Atelier CANOPE 23-Guéret s'engage à travailler avec les services du Conseil départemental notamment ceux en charge de la lecture publique, dans un souci de mutualisation des objectifs et des moyens, notamment pour la mise en œuvre du Centre Départemental de Ressources de Littérature jeunesse et de Prévention de Lutte contre l'illettrisme, hébergé pour partie dans les locaux de l'Atelier CANOPE 23. Cette collaboration fait l'objet d'une convention spécifique pour sa mise en œuvre. L'Atelier CANOPE 23-Guéret s'engage en tant que partenaire tous les deux ans auprès de l'événement « Mômes à la page ». Les modalités de participation sont redéfinies tous les deux ans.

Article 2.4 - Conseils et expertise en matière d'accompagnement des projets spécifiques de la collectivité en lien avec le monde éducatif :

L'Atelier CANOPE 23-Guéret est susceptible de contribuer à la valorisation et à la promotion des actions du Département en faveur du développement des outils au service de la pédagogie, notamment les actions liées au « collège de demain », à l'insertion professionnelle, aux questions liées à l'accompagnement des parents d'élèves.

ARTICLE 3 – SOUTIEN FINANCIER DU DEPARTEMENT

Le Département accordera à Réseau CANOPE une subvention dont le montant et les conditions seront déterminées annuellement sur la période d'application de la présente convention.

A cet effet, une convention d'application annuelle définira chaque année :

- le montant de la subvention allouée par le Département à Réseau CANOPE,
- le programme des interventions de l'Atelier CANOPE 23 en direction des établissements et services du Conseil départemental, élaboré en concertation avec le Département.

Pour l'année 2021, le montant de l'aide accordée par le Département à Réseau CANOPE est fixé à 7 000 €. Cette somme sera versée à la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 4.1 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour les années 2021 à 2024.

Article 4.2 : Conditions et modalités de résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée moyennant le respect d'un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non-respect des obligations de l'une ou l'autre des parties.

Pour le Département,
La Présidente du Conseil
départemental de la Creuse

Madame Valérie SIMONET

Pour le Réseau CANOPE,
Le Directeur territorial Nouvelle-Aquitaine
Académies Bordeaux Limoges Poitiers

Le Directeur Territorial
Par délégation de la Directrice
Monsieur Vincent MICHAUD

Vincent MICHAUD

Publié sur www.creuse.fr le 06/03/2023

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le



ID : 023-222309627-20230227-CP2023037-DE

COMPLEMENT DE DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT -EXERCICE 2022- COLLÈGES DE DUN-LE-PALESTEL, BOUSSAC, AUZANCES ET CHAMBON SUR VOUEIZE

Quatre collèges sollicitent le Conseil départemental pour un apport complémentaire de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) au titre de l'année 2022.

- Par courrier en date du 24 août 2022, Monsieur le Principal du collège **Benjamin BORD de DUN-LE-PALESTEL** demande un complément de 4 000 € afin de lui permettre de répondre aux différents surcoûts de la viabilisation. Le collège connaît une phase importante de travaux de rénovation énergétique qui induit une surconsommation en eau et en électricité (+5,88%) ainsi qu'une augmentation de 15,88 % du montant des factures d'électricité par rapport à 2021 et 2 % d'augmentation du coût de l'abonnement de l'eau pour 2022.

Sur l'exercice 2022, le FdR a d'ores et déjà été prélevé à hauteur de 19 410 €, ce qui porte le FdR prélevable à **2,7 mois**, soit parmi les 4 plus bas « disponibles » actuellement sur les collèges creusois.

Si le seuil d'alerte des 2 mois n'est pas encore dépassé, les équilibres de ce collège de petite taille restent fragiles et peut se retrouver rapidement déstabilisé par une facture conséquente.

La demande d'abondement à hauteur de **4 000 €** est donc fondée et permettra de consolider la santé financière de ce collège aux équilibres fragiles et structurellement en déficit de couverture sur ses charges fixes incompressibles.

- Par courrier en date du 27 septembre 2022, **Madame la Principale du collège Henri Judet de BOUSSAC** sollicite une subvention complémentaire de 15 000 € afin de répondre aux augmentations des charges incompressibles.

Le compte financier 2021 témoigne d'une augmentation importante des charges incompressibles, qui marque ainsi un nouveau point de croisement entre les courbes de la DGF et celles des charges incompressibles avec cependant 3 facteurs aggravant nouveaux :

- d'une part le fait que les charges incompressibles atteignent pour la première fois en 12 ans, leur niveau le plus élevé à plus de 80 000 € ;
- d'autre part la progression du niveau des charges incompressibles entre les exercices 2020 et 2021 est la plus importante jamais connue par l'établissement en une gestion (+ 22,8%) ;
- enfin le taux de couverture des charges incompressibles par la DGF, NEGATIF, est le plus élevé des 3 cycles (soit un taux de couverture négatif des charges incompressibles par la DGF en 2021 de 94,7% (contre respectivement 98,2% en 2012 et 98,1% en 2018).

Pour ce qui concerne la gestion 2022, l'établissement a d'ores et déjà prélevé sur son FdR la somme de **15 218,20 €** (dont 57,2% au stade du BP). Ce qui devrait ramener le FdR prélevable à 4,1 mois de disponible.

Toutefois, dans la mesure où le besoin en FdR est **positif**, il est nécessaire comptablement, pour l'établissement, de constituer une "réserve" de sécurité non cessible sur son FdR de près de 17 000 € (réserve de fonctionnement), ce qui ramène de fait le FdR prélevable à **3 mois** (déduction faite des emplois dédiés et des sources de fragilité comme les créances douteuses).

L'établissement envisage un 4ème prélèvement (DBM) pour équilibrer la seule gestion 2022 très conséquent de **29 565 €**, ce qui ramènerait alors le FdR prélevable à **1,6 mois**, soit un niveau en deçà du seuil de sécurité budgétaire des 2 mois qui viendrait mettre en péril les équilibres financiers de long terme dans l'hypothèse où l'établissement serait contraint de prélever, de nouveau, sur son FdR au stade de la construction budgétaire 2023.

C'est pourquoi, la demande d'abondement en DGF complémentaire, formulée auprès du Département, est sur son principe, fondée.

Toutefois, l'établissement, sur le montant demandé, prévoit d'ores et déjà l'impact sur le disponible du FdR d'un éventuel prélèvement au stade du BP 2023... Alors même que l'on ignore, pour l'heure, le niveau du reversement au FdR qui sera fait, selon le niveau du résultat de l'établissement au compte financier 2022.

Un abondement de **12 000 €** permettrait de relever le disponible prélevable sur FdR à **2 mois**, dans l'attente de l'affectation du résultat (positif ou négatif) du COFI 2022 et d'une appréciation actualisée de la situation début 2023.

- Par courrier en date du 18 octobre 2022, **Madame la Principale du collège Jean Beaufret d'AUZANCES** sollicite une subvention complémentaire de 12 000 € afin de faire face à des dépenses de viabilisation importantes.

Le collège d'AUZANCES est **structurellement déficitaire** depuis 2016 où, pour la première fois, le taux de couverture des charges incompressibles par la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est devenu **négatif**.

Un prélèvement du FdR dès le début d'exercice 2022 de 20 000 euros plonge le FdR très proche du seuil prudentiel bas des deux mois de disponible. Il s'agit d'un des FdR les plus dégradés de l'ensemble des collèges creusois.

C'est pourquoi, eu égard aux augmentations du coût des énergies et de l'impact général sur la hausse tarifaire globale se répercutant jusqu'aux denrées alimentaires désormais, le collège a sollicité un premier abondement de DGF Complémentaire sur l'enveloppe de réserve de 10 000 €, qui lui a été accordée. Pour autant, cet apport, consacré au paiement des factures n'a pas permis de redonner une sécurité budgétaire suffisante sur le FdR en termes de marge de manœuvre financière pour faire face aux nouveaux aléas des dernières hausses tarifaires.

Ainsi, le collège est conduit en fin de gestion à effectuer un nouveau prélèvement sur FdR de près de 19 000 € qui amène son disponible sur FdR à **1 mois** seulement de disponible, **en deçà du seuil prudentiel financier des 2 mois**.

L'abondement en DGF complémentaire pour ce collège est donc indispensable à ce stade pour permettre non seulement une clôture d'exercice avec la préservation d'un FdR suffisant mais surtout une construction budgétaire 2023 équilibrée et l'approbation du budget de l'établissement. Un accord en faveur d'un abondement de **12 000 € de DGF** permettra de redresser le FdR à 2 mois de disponible et d'envisager une structuration du BP 2023 plus sereine eu égard aux impacts tarifaires attendus sur cette gestion.

- Par courrier en date du 26 septembre 2022, **Monsieur le Principal du collège Jean Zay de CHAMBON/VOUEIZE** sollicite une subvention complémentaire de 3 000 € afin de faire face à l'augmentation du fioul.

La situation financière du Collège s'est tendue depuis 2018 qui a vu un point de croisement de la DGF et des charges incompressibles. Ainsi, au Compte financier 2021, la DGF permet tout juste le financement des charges incompressibles avec un taux de couverture de **100,6 %**,

Le FdR de l'établissement en revanche, tant en valeur qu'en jours de disponible offre encore à l'établissement une marge de manœuvre suffisante pour gérer ses aléas de gestion. En effet, après 6 exercices de hausse régulière et soutenue de 2012 à 2017, le FdR en valeur a atteint un niveau "plateau" depuis 2017 autour de 135 000 € en moyenne annuelle, et enregistre même une légère croissance de + 5 % entre 2020 et 2021.

Concernant la gestion 2022, à un premier prélèvement modeste au stade du budget primitif de 4 000 € sont venues s'ajouter 3 DBM pour un montant total de 10 598,70 €, portant le niveau global des prélèvements sur FdR opérés, à ce jour, depuis le début de l'exercice à **14 598,70 €**.

En conséquence le FdR prélevable (*déduction faite des encours et créances douteuses sur le SRH enregistrés au CF 2021*) s'établit désormais à **5,9 mois**, soit un niveau bien au-dessus du seuil prudentiel préconisé des 4 mois. Une situation qui place l'établissement parmi ceux les mieux dotés actuellement en termes de disponible sur FdR et qui permet encore à l'établissement, malgré le niveau élevé des charges incompressibles, tout à la fois de faire face à ses aléas de gestion sur la fin d'exercice 2022 et de construire un BP 2023 en équilibre.

Il est à noter en outre, que le niveau de risque en lien avec des prélèvements sur FdR imputables aux créances douteuses ou irrécouvrables (admissions en non-valeur) est très bas sur cet établissement qui enregistre respectivement une diminution de son contentieux et des restes à recouvrer sur l'exercice courant de plus de 76% en 3 ans.

Ainsi, **il ne semble pas nécessaire à ce stade d'abonder ce collège avec une dotation complémentaire au titre de l'exercice 2022.**

La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé :

- d'allouer un complément de dotation de fonctionnement à 3 collèges , au titre de l'exercice 2022, afin de permettre de financer les dépenses de fonctionnement qui ont augmenté :

- **DUN-LE-PALESTEL** pour un montant de **4 000 €** ;
- **BOUSSAC** pour un montant de **12 000 €** ;
- **AUZANCES** pour un montant de **12 000 €** ;

- les sommes nécessaires seront imputées au chapitre 932-21 article 65511 du budget départemental 2022.

- de rejeter la demande du Collège de **CHAMBON-Sur-VOUEIZE** selon les motifs suivants :

Par courrier en date du 26 septembre 2022, **Monsieur le Principal du collège Jean Zay de CHAMBON/VOUEIZE** sollicite une subvention complémentaire de 3 000 € afin de faire face à l'augmentation du fioul.

La situation financière du Collège s'est tendue depuis 2018 qui a vu un point de croisement de la DGF et des charges incompressibles. Ainsi, au Compte financier 2021, la DGF permet tout juste le financement des charges incompressibles avec un taux de couverture de **100,6 %**,

Le FdR de l'établissement en revanche, tant en valeur qu'en jours de disponible offre encore à l'établissement une marge de manœuvre suffisante pour gérer ses aléas de gestion. En effet, après 6 exercices de hausse régulière et soutenue de 2012 à 2017, le FdR en valeur a atteint un niveau "plateau" depuis 2017 autour de 135 000 € en moyenne annuelle, et enregistre même une légère croissance de + 5 % entre 2020 et 2021.

Concernant la gestion 2022, à un premier prélèvement modeste au stade du budget primitif de 4 000 € sont venues s'ajouter 3 DBM pour un montant total de 10 598,70 €, portant le niveau global des prélèvements sur FdR opérés, à ce jour, depuis le début de l'exercice à **14 598,70 €**.

En conséquence le FdR prélevable (déduction faite des encours et créances douteuses sur le SRH enregistrés au CF 2021) s'établit désormais à **5,9 mois**, soit un niveau bien au-dessus du seuil prudentiel préconisé des 4 mois. Une situation qui place l'établissement parmi ceux les mieux dotés actuellement en termes de disponible sur FdR et qui permet encore à l'établissement, malgré le niveau élevé des charges incompressibles, tout à la fois de faire face à ses aléas de gestion sur la fin d'exercice 2022 et de construire un BP 2023 en équilibre.

Il est à noter en outre, que le niveau de risque en lien avec des prélèvements sur FdR imputables aux créances douteuses ou irrécouvrables (admissions en non-valeur) est très bas sur cet établissement qui enregistre respectivement une diminution de son contentieux et des restes à recouvrer sur l'exercice courant de plus de 76% en 3 ans.

Ainsi, **il ne semble pas nécessaire à ce stade d'abonder ce collège avec une dotation complémentaire au titre de l'exercice 2022.**

- Collège de Dun-Le-Palestel : Mme FAIVRE et M. DAULNY, élus au CA du collège n'ont pas pris part au vote

Adopté : 28 pour - 0 contre - 0 abstention

- Collège de Boussac : Mme GRAVERON (ayant donné pouvoir à M. FOULON) et M. FOULON, élus au CA du collège n'ont pas pris part au vote

Adopté : 28 pour - 0 contre - 0 abstention

- Collège d'Auzances : Mme SIMONET et M. SAUTY, élus au CA du collège n'ont pas pris part au vote

Adopté : 28 pour - 0 contre - 0 abstention

- Collège de Chambon-Sur-Voueize : Mme VIALLE et M. SIMONNET, élus au CA du collège n'ont pas pris part au vote

Adopté : 28 pour - 0 contre - 0 abstention

PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (P.D.I.P.R.)

Dans le cadre de l'actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et de la mise à jour des outils de communication sur les itinéraires du territoire, il est proposé, à la demande des communes concernées, d'inscrire 31,06 kilomètres supplémentaires, dont le détail figure dans le tableau annexé.

La création d'une base VTT « Est Creuse » (label de la Fédération Française de Cyclisme) et la poursuite de la création du GR89 « Chemin de Montaigne » sont les raisons principales de ces nouvelles inscriptions.

Le linéaire de chemins inscrits au PDIPR pour la Creuse sera porté à 2 588,40 kilomètres, (hors tronçons privés – 156 km - et itinéraires existants sur des communes n'ayant pas réactualisé leur situation depuis le PDIPR adopté en 2008 – 19,11 km).

L'inscription au PDIPR permet avant tout de sécuriser, tant en droit (imprescriptibilité, inaliénabilité), qu'en fait (obligation d'entretien par la commune) l'usage à des fins de randonnée des itinéraires concernés. Elle contribue à lutter contre l'accaparement privatif des chemins.

La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé :

- *d'inscrire au PDIPR les linéaires complémentaires de chemins figurant dans le tableau ci-annexé ;*
- *de maintenir sur le territoire des communes n'ayant pas fait l'objet d'une réactualisation du PDIPR, l'inscription des chemins visés par la délibération de l'Assemblée départementale n° 08/5/9 du 19 mai 2008.*

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2022
ACTUALISATION DU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE

Nomenclature des itinéraires :PR : Promenade et RandonnéeGR : Grande RandonnéeGRP : Grande Randonnée de PaysVTT : Vélo Tout TerrainItinéraire de Pays : Equivalent "GRP" non labellisé par la FFRP*Equestre : Itinéraire équestre

* : Fédération Française de Randonnée Pédestre

Commune	Communauté de Communes	Remarques	Linéaire total d'itinéraires par commune	Longueur itinéraires (km)	Type Itinéraire	Longueur tronçons inscrits au PDIPR (km)	Pourcentage PDIPR	Longueur tronçons privés (km)	Pourcentage tronçons Privé	Actualisation PDIPR
BUSSIERE-NOUVELLE	Marche et Combrailles en Aquitaine	Inscriptions de tronçons dans le cadre du développement de la Base VTT Est Creuse	Total commune	/	/	4,23	/	/	/	Réactualisation partielle
CLAIRVAUX	Haute-Corrèze Communauté	Inscription d'un tronçon manquant pour la qualification d'un itinéraire de Promenade et de Randonnée	/	/	/	0,91	/	/	/	Réactualisation partielle
LE COMPAS	Marche et Combrailles en Aquitaine	Inscription de tronçons complémentaires dans le cadre du développement de la base VTT Est Creuse	/	/	/	1,94	/	/	/	Réactualisation partielle

Commune	Communauté de Communes	Remarques	Linéaire total d'itinéraires par commune	Longueur itinéraires (km)	Type Itinéraire	Longueur tronçons inscrits au PDIPR (km)	Pourcentage PDIPR	Longueur tronçons privés (km)	Pourcentage tronçons Privé	Actualisation PDIPR
LUPERSAT	Marche et Combrailles en Aquitaine	Inscription de tronçons complémentaires dans le cadre du développement de la base VTT Est Creuse				2,12				Réactualisation partielle
MALLERET	Haute-Corrèze Communauté			5,42	PR	3,42	63%	0,90	17%	Actualisation totale
			Total commune :	5,42						
POUSSANGES	Haute-Corrèze Communauté			20,00	PR	9,00	45%	1,57	8%	Actualisation totale
			Total commune :	20,00						
SAINT-MERD-LA-BREUILLE	Haute-Corrèze Communauté			10,98	PR	7,60	69%	0,50	5%	Réactualisation totale
			Total commune	10,98						
SERMUR	Marche et Combrailles en Aquitaine	Inscription de tronçons complémentaires dans le cadre du développement de la base VTT Est Creuse				0,91				Réactualisation partielle
VALLIERE	CREUSE GRAND-SUD	Inscription de 2 tronçons dans le cadre du développement du GR 89 "Chemin de Montaigne"				0,93				Réactualisation partielle
Total Département				36,40		31,06		2,97		

Linéaire préalablement inscrit :	Total Département : (Itinéraires)	6228,3	2557,34		153,03		
Linéaire proposé à l'inscription :			31,06		2,97		
Linéaire total inscrit :			2588,40		156,00		

Compte-tenu des processus de réactualisation engagés sur certaines communes, de nombreux chemins proposés à l'inscription l'étaient déjà au préalable. Aussi, le total mentionné dans le présent tableau fait référence aux données issues du Système d'Information Géographique et non du total entre le linéaire préalablement inscrit et le linéaire proposé à l'inscription.

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE TRANSPORT

Dans le cadre des projets inter-établissements, le Conseil départemental est sollicité pour financer les frais de transports des collégiens et lycéens pour des forums et des visites de sites :

- Collège Jean Monnet de Bénévent l'Abbaye :

- visite de l'Assemblée Nationale à Paris le 28 février 2023, dans le cadre de la formation des élèves à la citoyenneté. Cette journée permettra à un grand nombre d'élèves, n'ayant jamais voyagé, de découvrir d'autres monuments tels que le Louvre, le Palais des Tuileries etc. Pour information, la Commission permanente du 26 novembre 2021 avait émis un avis favorable à la prise en charge des frais de transport, or, en raison de la situation sanitaire de l'époque, le déplacement à Paris a été annulé.

- à l'occasion de la fête de la sciences du 7 octobre, deux classes de 6ème se sont rendues à la salle polyvalente de Guéret pour découvrir les animations scientifiques en mode découverte.

- Collèges Eugène Jamot d'Aubusson, Benjamin Bord de Dun le Palestel, Octave Gachon de Parsac, Louis Durand de St Vaury, Lycées Delphine Gay de Bourganeuf, LEGTPA Alphone Defumade d'Ahun, Eugène Jamot d'Aubusson : les élèves de ces établissements se sont rendus le 13 octobre 2022 à la salle polyvalente de Guéret pour participer au forum des métiers du social et du médico-social organisé par le Département de la Creuse. Les élèves ont eu le choix de rencontrer des professionnels de santé pour échanger, ainsi que plusieurs organismes de formation.

Les demandes de prise en charge des transports représentent un montant global de **3 566 €** :

COLLEGES/ LYCEES	LIEUX	EFFECTIFS	DATE DU DEPLACEMENT	MONTANT
Lycée collège Eugène Jamot Aubusson	Guéret	26	13 octobre 2022	240 €
Benjamin Bord Dun le Palestel	Guéret	101	13 octobre 2022	520 €
Octave Gachon Parsac	Guéret	44	13 octobre 2022	145 €
Louis Durand Saint-Vaury	Guéret	35	13 octobre 2022	90 €
Lycée LEGTPA Ahun	Guéret	26	13 octobre 2022	115 €
Lycée Dephine Gay Bourganeuf	Guéret	44	13 octobre 2022	254 €
Jean Monnet Bénévent- L'Abbaye	Guéret	55	7 octobre 2022	207 €
Jean Monnet Bénévent- L'Abbaye	Paris	50	28 février 2023	1 995 €
			TOTAL	3 566 €

La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé d'attribuer les subventions ci-dessus au titre

des projets inter-établissements :

- *les sommes correspondantes seront imputées sur le budget départemental 2022 – Chapitre 932.21 article 657385.*

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

RÉAFFECTATION DE SUBVENTION POUR UN SÉJOUR SPORTIF POUR LES ÉLÈVES DU COLLÈGE JULES MAROUZEAU DE GUÉRET

Dans le cadre des voyages scolaires, la commission permanente du Conseil départemental du 30 septembre dernier a alloué une subvention de 1 590 € pour le collège Jules Marouzeau de Guéret, pour un séjour sportif à St Pé de Bigorre du 19 juin au 24 juin 2022, pour 50 élèves.

Or, cette demande émane de l'Association sportive du collège et en aucun cas le collège n'est habilité à percevoir cette subvention pour le compte de l'association. Afin que l'association puisse percevoir la subvention dédiée, une nouvelle notification d'attribution de subvention doit être établie en ce sens. Il est donc nécessaire de procéder à la rectification de la délibération n°CP2022/09/4/34 du 30/09/2022.

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé de rectifier la délibération n°CP2022/09/4/34 du 30/09/2022 et de notifier à l'Association sportive du collège Jules Marouzeau (et non au collège lui-même) la subvention de **1 590 €**, allouée pour le séjour sportif à St Pé de Bigorre du 19 juin au 24 juin 2022 pour 50 élèves.*

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CP - RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

DEMANDE DE SUBVENTION MILIEUX AQUATIQUES

En application du Schéma Départemental de Gestion des Milieux Aquatiques (2017-2021) adopté par le Conseil départemental le 16 décembre 2016, le Département aide financièrement les travaux de restauration des milieux aquatiques, la réalisation d'études sur la continuité écologique ainsi que la mise en conformité de plans d'eau.

Il vous est proposé d'examiner une demande concernant une étude préalable relative à la reconduction du Contrat Territorial « Sources en actions 2024-2029 ».

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant HT de la dépense	Montant TTC de la dépense	Montant éligible par le Département	Participations financières sollicitées	Montant de la subvention départementale
Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest Dossier : 00007382	réalisation de l'étude préalable au Contrat Territorial "Sources en actions 2024-2029"	83 010,00 €	99 612,00 €	99 612,00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (50 %) Région Nouvelle Aquitaine (20 %)	9 961,20 € (10 %)*

* taux maximum

La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé d'accorder la subvention récapitulée dans le tableau ci-dessus

- la Présidente du Conseil départemental a été autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;

- les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental : Chapitre 917.38 – article 204141 op.19.

ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Mme DEFEMME et M. GAILLARD, élus à la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, n'ont pas pris part au vote

SUBVENTIONS AGRICOLES - 19E CONGRÈS DU MODEF

Au titre de l'année 2022, l'Assemblée départementale a voté un crédit global de 24 600 € pour soutenir les associations agricoles privées et les organismes agricoles, notamment dans l'organisation de foires, concours, comices agricoles, etc.

Le MODEF, syndicat agricole, organise son 19^e Congrès National à Guéret les 25 et 26 octobre 2022. Le choix fait par le Comité directeur d'organiser cet événement en Creuse est hautement symbolique puisqu'en 1953, se forma le Comité de Guéret, dont les revendications préfigurèrent la naissance du MODEF.

Organisé tous les 3 ans, ce Congrès représente un moment essentiel de la vie et du fonctionnement du MODEF, puisqu'il permet de dresser un bilan des 3 années passées, de définir les orientations pour les années à venir et de faire intervenir des acteurs extérieurs venant enrichir la vision du modèle agricole et posant les bases de réflexions collectives au travers d'ateliers.

Cette année, le thème du Congrès est « des prix garantis par l'État, pour vivre de son travail ».

Budget prévisionnel du 19^e Congrès du MODEF

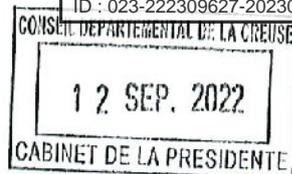
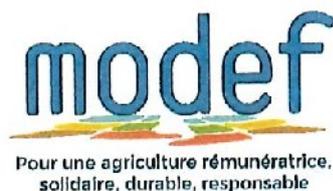
CHARGES		PRODUITS	
Fournitures administratives	1500 €	Participation des Congressistes et fédération départementales (40€x200)	8000 €
Frais de déplacement	15 000 €	Subventions demandées	
Frais de réception (hébergement, restauration)	20 000 €	Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	15 000 €
Frais de location (salle)	2500 €	Conseil Département Creuse	5000 €
Frais animation (spectacle)	2000 €	Autres partenariats (intercommunalité, Groupama, Banque Populaire)	16 500 €
Frais d'impression	2500 €	Auto-financement CSAEF MODEF	15 000 €
Frais de communication	3500 €		
Frais de personnel	12 500 €		
TOTAL DES CHARGES	59 500 €	TOTAL DES PRODUITS	59 500 €

La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 2 500 € au MODEF pour l'organisation de son 19^e congrès national,

- la Présidente du Conseil Départemental a été autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,

- les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, chapitre 939.28 article 6574.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)



20220900180.

Mme Valérie SIMONET
Présidente du Conseil Départemental
Conseil Départemental de la Creuse
4 Place Louis Lacrocq
23000 GUÉRET

Angoulême, le 9 septembre 2022

Objet : Demande de subvention pour l'organisation du 19^{ème} Congrès du MODEF.

Madame la Présidente,

Par la présente nous sollicitons l'aide de votre groupe dans le cadre de l'organisation du 19^{ème} Congrès de notre syndicat agricole, le MODEF, afin d'obtenir de votre part une subvention.

Notre organisation syndicale créée en 1959, deuxième plus ancien syndicat agricole actuel, a pour ambition de défendre les petits et moyens paysans communément nommés exploitants familiaux. Elle est implantée principalement dans le Grand Sud-Ouest.

Tous les trois ans nous réunissons notre Congrès, organisme souverain du syndicat, qui représente un moment essentiel de la vie et du fonctionnement de notre organisation. Cette année il se fera sur deux jours les 25 et 26 octobre à Guéret, en Creuse, département de forte implantation du MODEF.

Nous souhaiterions obtenir de votre part une participation s'élevant à 5 000 € pour nous permettre d'organiser ce Congrès dans les meilleures conditions.

Veuillez trouver ci-joint notre dossier de subvention ainsi que le programme de notre Congrès.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre considération distinguée,

Le Président du MODEF,
Pierre Thomas
06.87.43.97.95

modéf

Pour une agriculture rémunératrice,
solidaire, durable, responsable



25 et 26 octobre 2022

19ème Congrès National du MODEF

À Guéret (Creuse)

19ème Congrès National du MODEF



La Confédération Syndicale Agricole des Exploitants Familiaux MODEF a été créée le 7 avril 1959 à Toulouse, dans la continuité du Comité de Guéret, par une quarantaine de militants paysans du Centre et du Sud-Ouest. Deuxième plus ancien syndicat agricole actuel, il a pour ambition de défendre les petits et moyens paysans communément nommés exploitants familiaux, à tous les niveaux de la décision politique. Il revendique notamment depuis sa création un prix minimum garanti pour toutes les productions, se voulant aujourd'hui partisan d'une agriculture rémunératrice, citoyenne et durable.

Tous les trois ans le MODEF organise son Congrès, organisme souverain du syndicat. Ce dernier représente un moment essentiel de la vie et du fonctionnement de notre organisation. C'est le moyen pour nous de revenir sur la situation des exploitants familiaux que nous défendons et de dresser un bilan des trois années d'activités passées, ainsi que de définir les orientations pour les années à venir. Il est aussi l'occasion d'organiser des interventions d'acteurs extérieurs venant enrichir notre vision du modèle agricole à défendre, et de poser les bases de réflexions collectives à travers l'animation d'ateliers.

Le choix fait par le Comité Directeur d'organiser ce 19ème Congrès du MODEF à Guéret, dans la Creuse, n'est pas anodin. Le chef-lieu de ce département rural, lieu de forte implantation du MODEF, est aussi un lieu historiquement symbolique où se forma le Comité de Guéret en 1953, dont les revendications préfigurèrent la naissance du MODEF. La Creuse est par ailleurs un département très agricole, on y compte 37 exploitations pour 1000 habitants, soit 4 fois plus que la moyenne nationale. Plus généralement au niveau régional, le MODEF est présent dans tous les départements sauf dans les Pyrénées Atlantiques. La région Nouvelle-Aquitaine est la première région française agricole, et une des principales régions d'implantation de notre syndicat, c'est aussi la plus diversifiée, tant du point de vue de ses productions (bovin viande, fruits et légumes, pomme, ovin viande, petits fruits ...) que des types d'exploitations.



1. Thème du Congrès :

« Des prix garantis par l'État, pour vivre de son travail ! »

Durant les deux journées du Congrès les délégués du MODEF vont revenir sur un des fondamentaux de notre syndicat, la définition par l'État de prix minimum garantis permettant à une exploitation de couvrir ses coûts, pour toutes les productions. Il s'agit d'une revendication historique de notre organisation syndicale qui prend place dans une volonté plus large de garantir un revenu paysan permettant de faire vivre correctement les agricultrices, agriculteurs et leurs familles et de pérenniser les exploitations.

Aujourd'hui la revendication des prix rémunérateurs garantis par l'État est par ailleurs reprise par l'ensemble des syndicats, mais elle est souvent adaptée à leur logique propre. Dans ce contexte il est important pour le MODEF de rappeler que nous portons des mesures de rupture avec la politique de l'offre que nous connaissons aujourd'hui, défendant une politique du prix. Ce véritable changement de paradigme que nous portons représente une solution au malaise paysan, lié à des revenus trop faibles, qui touche fortement le type d'exploitations que nous défendons.

En effet, si depuis soixante ans la part de l'Agriculture dans l'économie nationale a fortement diminué, sa productivité en revanche reste comparable à d'autres secteurs d'activité. Mais la dégradation des prix agricoles a provoqué une véritable baisse du revenu global, accentuée de plus par les évolutions de la Politique Agricole Commune (PAC).

Les ménages agricoles sont fortement touchés par la pauvreté, avec 18% de leurs membres vivant sous le seuil de pauvreté en 2018 (13 000 euros par an pour une personne seule). Par ailleurs les revenus agricoles sont plus faibles dans les territoires d'élevages, comme la Creuse ou d'autres départements de forte implantation pour le MODEF, que dans ceux de productions végétales. En moyenne ce n'est qu'un tiers des revenus des ménages concernés qui provient de l'activité agricole, leur majeure partie provenant bien souvent des activités du conjoint. Cette difficulté à générer un revenu décent a des conséquences sociales lourdes, en 2016, 529 agriculteurs se sont suicidés selon Santé Publique France. Nombre de paysans aujourd'hui connaissent des situations de détresse.

Face à ce constat, les congressistes du MODEF vont tenter d'approfondir et d'actualiser nos revendications sur les prix : Quelles modalités d'application ? Quelles conséquences économiques ? Quelles répercussions pour les consommateurs ? Comment penser la répartition de la richesse dans les filières ? Et avec les distributeurs ? Comment porter ces revendications ?

19ème Congrès National du MODEF

2. Financement du Congrès :

L'organisation de cette manifestation essentielle pour notre organisation nécessite des moyens financiers modestes, en comparaison à d'autres organisations syndicales, mais conséquentes pour notre Confédération. Nos dépenses s'élèveront à 59 500 €. Notre organisation, concernant les recettes, prendra en charge 38% des dépenses. Pour les 62% restant nous sollicitons le soutien du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine et du Conseil Départemental de la Creuse, mais aussi des partenaires professionnels.

BUDGET PRÉVISIONNEL DU 19ème CONGRÈS DU MODEF

CHARGES		PRODUITS	
Fournitures administratives	1500 €	Participation des Congressistes et fédération départementales (40€x200)	8000 €
Frais de déplacement	15 000 €	Subventions demandées	
Frais de réception (hébergement, restauration)	20 000 €	Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	15 000 €
Frais de location (salle)	2500 €	Conseil Département Creuse	5000 €
Frais animation (spectacle)	2000 €	Autres partenariats (Intercommunalité, Groupama, Banque Populaire)	16 500 €
Frais d'impression	2500 €	Auto-financement CSAEF MODEF	15 000 €
Frais de communication	3500 €		
Frais de personnel	12 500 €		
TOTAL DES CHARGES	59 500 €	TOTAL DES PRODUITS	59 500 €

modéf

Pour une agriculture rémunératrice,
solidaire, durable, responsable

Programme



25 et 26 octobre 2022

19ème Congrès National du MODEF:

**Des prix garantis par l'État, pour
vivre de son travail !**

À Guéret (Creuse) - Espace André Lejeune



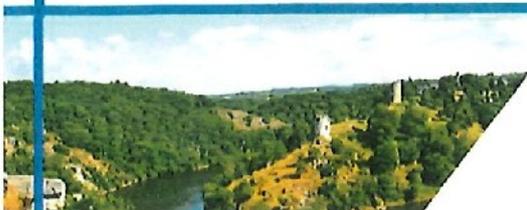
Mardi 25 octobre

Matinée à huis clos

9h - 10h	Accueil des congressistes,
10h	Mot de bienvenue du Maire,
10h10	Mot d'introduction par le Président du MODEF National,
10h30	Rapport de trésorerie présenté par le trésorier,
11h	Débat et vote du rapport,
11h15	Session extraordinaire avec présentation des modifications des statuts par le Président de la Commission,
11h30	Débat et votes,
11h40	Élection du Comité Directeur,
12h	Repas.

Séance ouverte au public

14h	Mot d'accueil du Président du MODEF Creuse,
14h15	Intervention de David CAYLA, membre des économistes attérés, sur le revenu agricole,
14h45	Intervention de Gérard CHOPLIN sur la souveraineté alimentaire,
15h15	Débat,
15h30	Introduction du rapport Moral,



15h45	Pause,
16h	Ateliers.
		- Prix et revenus,
		- Sécurité sociale, santé et retraite,
		- Le réchauffement climatique et l'environnement,
		- Installation agricole, transmission et accès au foncier,
		- La souveraineté alimentaire.
18h	Retours sur les ateliers,
18h30	Discours de fin de journée,
18h45	Apéritif,
20h00	Repas,
21h00	Gala - Concert.

Mercredi 26 octobre

Séance ouverte au public

9h30	Introduction de la matinée,
9h40	Témoignages de jeunes agriculteurs,
10h15	Lecture rapport d'activité par le secrétaire général du MODEF,
10h45	Lecture du rapport moral et d'orientation complet par le Président du MODEF,
11h15	Débats sur les rapports et amendements,
11h50	Vote des deux rapports,
12h	Discours de clôture.

19ème Congrès National du MODEF

modéf

Pour une agriculture rémunératrice,
solidaire, durable, responsable

14 Boulevard d'Aquitaine – BP 316

16008 Angoulême cedex

Tél. 05 45 91 00 49

www.modéf.fr

modéf-national@modéf.fr

Siret 403 490 634 00025

Membre de la Coordination Européenne Via Campesina



@ModéfNational



@modéfnational



MODEF National

modéf

Publié sur www.creuse.fr le 06/03/2023

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le



ID : 023-222309627-20230227-CP2023037-DE

CP - NUMÉRIQUE ET MOBILITÉS

ROUTE DÉPARTEMENTALE RD 28 - TRAVAUX CONFORTATIFS TALUS (COMMUNE DE MAGNAT L'ETRANGE) - ACQUISITIONS FONCIERES

Le Conseil départemental a inscrit l'opération de sécurité suivante : Aménagements de sécurité - Route Départementale RD 28 – Travaux confortatifs d'un mur de soutènement/talus sur la commune de MAGNAT L'ETRANGE.

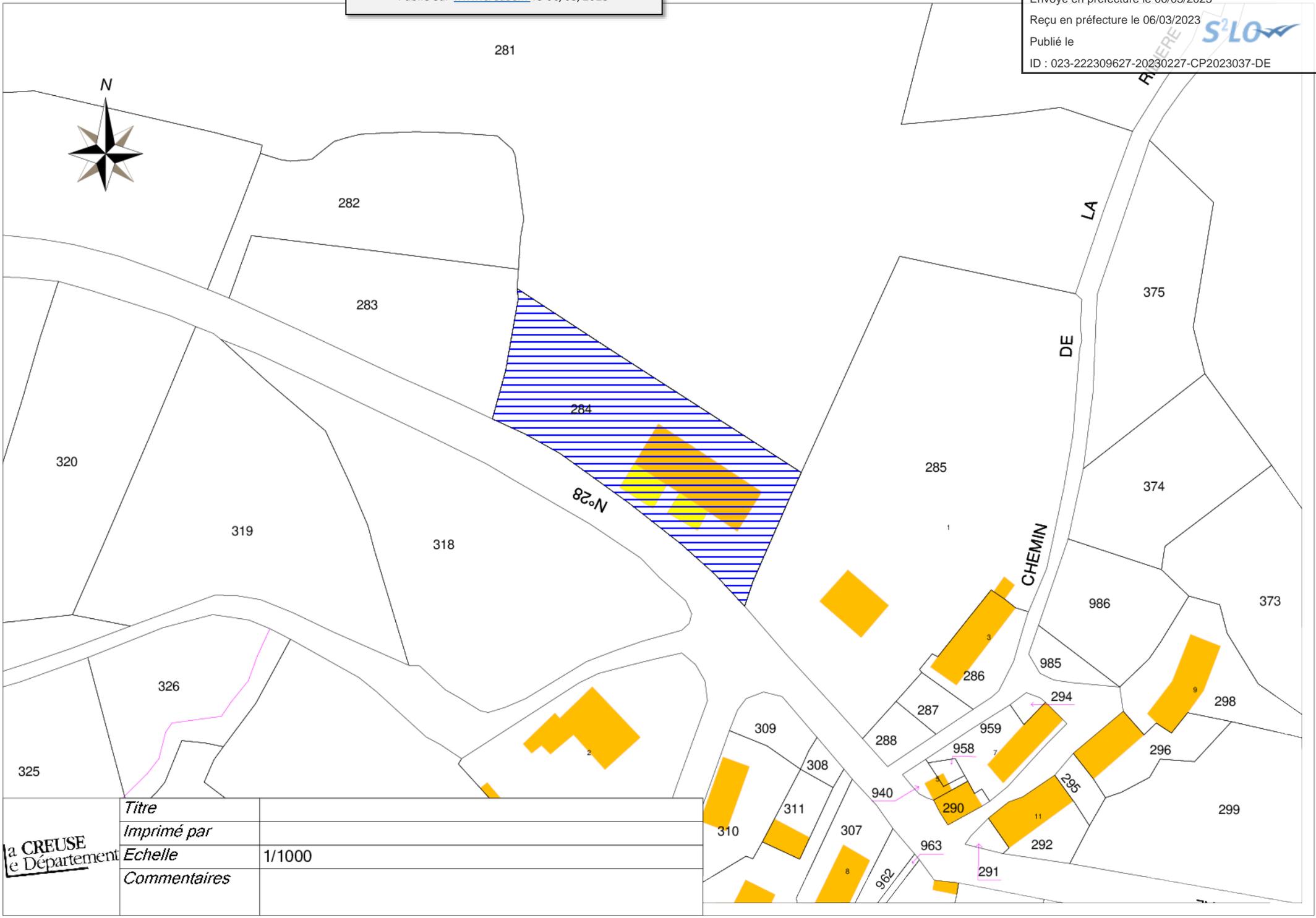
A la suite des contacts pris avec le propriétaire concerné par cet aménagement, la promesse de vente détaillée dans l'annexe jointe au présent rapport, a été souscrite. Le terrain concerné est repéré en hachures sur l'extrait cadastral ci-annexé.

La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé d'agréer les conditions de la promesse de vente détaillée dans l'annexe jointe à la présente délibération, souscrites dans le cadre de l'opération suivante : ROUTE DÉPARTEMENTALE RD 28 - TRAVAUX CONFORTATIFS TALUS (COMMUNE DE MAGNAT L'ETRANGE) -

- la Présidente du Conseil départemental a été autorisée à signer au nom et pour le compte du Département les actes notariés à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature des actes authentiques ;

- la dépense de 50 € sera imputée sur le budget départemental chapitre 906.21 article 2151.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)



le Département de la CREUSE	Titre	
	Imprimé par	
	Echelle	1/1000
	Commentaires	

Publié sur www.creuse.fr le 06/03/2023

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le



ID : 023-222309627-20230227-CP2023037-DE

PROMESSE DE VENTE

Par les présentes,

- Madame SALLES DIT CHAUMEIL JOCELYNE AIMEE JANINE demurant 1 LA RIBIERE 23260 MAGNAT L'ETRANGE

Soussignée, promet et s'oblige à vendre au DEPARTEMENT DE LA CREUSE les immeubles désignés ci-dessous :

Commune MAGNAT L'ETRANGE.....

Référence cadastrale					Acquisition		Non acquis	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²	Empr.m ²		N° Surf. m ²	
B	284	prés	La Ribière	1810m ²		100		1710
Total en m ²						100		

Cette vente sera faite sous les charges et conditions ordinaires moyennant la somme décomposée comme suit : à savoir :

- Indemnité principale Emprise :
0.31€ x 100 m² = 31 €

Total indemnité principale : 31 €

- Indemnité d'éviction 5.59€/ha:
0.0559 x 100 m²= 5.6 €

Total indemnités d'éviction : 5.6 €

- Indemnité de réemploi :
20% x 31 € = 6.2€

Total général : 49.....Euros

Total à l'arrondi :50.....Euros

Le prix total pourra être modifié en plus ou en moins si la contenance de l'emprise, telle qu'elle sera calculée par un géomètre-expert, se trouve différente de la contenance sus-indiquée. Le prix sera payable après l'accomplissement des formalités de publication à la Conservation des Hypothèques et, s'il y a lieu, de radiations des privilèges et hypothèques inscrits.

Le soussigné maintient sa promesse de vente jusqu'au 31.12.2022 et s'interdit de vendre l'emprise concernée à qui que ce soit pendant ce délai.

Il autorise également le Département de la Creuse à prendre possession des terrains dès approbation de la promesse de vente par la Commission Permanente du Conseil Départemental.

Les lieux sont grevés des servitudes conventionnelles ci-après:

Le soussigné s'engage à livrer les immeubles libres de toute occupation.

CONDITIONS PARTICULIERES

A la charge du Conseil Départemental de la Creuse :

La réalisation de cette promesse donnera lieu à l'établissement d'un acte notarié passé à la diligence de Mc Vachon notaire àGuéret..... devant Madame la Présidente, aux frais du Département.

Fait à MAGNAT , le 06/10/22

LU ET APPROUVE

Signature :

lu et approuvé


ROUTE DÉPARTEMENTALE 913 – RÉGULARISATION EMPRISE DE ROND-POINT - COMMUNE DE DUN LE PALESTEL- ZA DES CHABANNES

En 2015, la ZA des Chabannes a été créée sur la commune de Dun-le-Palestel. Dans ce cadre, un rond-point a été implanté sur la route départementale 913. Or, il apparaît que ces travaux n'ont pas fait l'objet de bornage cadastral et que le statut juridique du rond-point n'est donc pas à jour.

Afin de régulariser la procédure de transfert de propriété et de définir les surfaces à transférer dans le domaine public départemental de ces biens appartenant à la commune de Dun-le-Palestel et à la Communauté de communes du Pays Dunois, et en accord avec chacune des parties, un procès verbal de bornage a été validé conformément à l'annexe 1.

Par ailleurs, et en concertation avec chacune des instances, il a été proposé que le Conseil départemental prenne en charge les frais de géomètre, que chacune des cessions par chaque collectivité soit réalisée pour un montant de 20 euros conformément au tableau ci annexé, et que les frais de notaire soient à la charge de chacun des vendeurs.

La Commission Permanente après en avoir délibéré a autorisé la Présidente du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département les actes notariés à intervenir et le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature des actes authentiques, dans le cadre de la régularisation de l'emprise du rond point situé sur la RD 913, suite à la création de la ZA des Chabannes sur la commune de Dun-le-Palestel ;

- les frais de géomètre seront supportés intégralement par le Conseil départemental et que les frais de notaire seront supportés par les vendeurs ;

- la recette sera encaissée sur le budget départemental chapitre 943 article 775.

ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. DAULNY et Mme FAIVRE, élus à la commune de Dun-Le-Palestel, n'ont pas pris part au vote

Tableau des cessions à prévoir

Parcelles d'origine	Parcelles divisées	Surfaces en M ²	Propriétaires actuels	Cession Commune DUN à CD 23	Cession CCPD à CD 23	Cession CCPD à commune DUN
AT 70	AT 149	63	Commune Dun	63		
AT 70	AT 150	4444	Commune Dun			
AT 143	AT 151	337	CCPD			337
AT 143	AT 152	549	CCPD		549	
AT 143	AT 153	409	CCPD			
AT 154	AT 154	45	CCPD			
AT 155	AT 155	30	Commune Dun			
AT 156	AT 156	210	CCPD			210
AT 157	AT 157	628	CD 23			
AT 158	AT 158	418	Commune Dun			
	TOTAL	7133		63	549	547

Montants cessions	Cession Commune DUN à CD 23	Cession CCPD à CD 23	Cession CCPD à commune DUN
En euros	20	20	20

Proposition au conseil communautaire du Pays dunois le 26/09/2022

Publié sur www.creuse.fr le 06/03/2023

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le



ID : 023-222309627-20230227-CP2023037-DE



D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (D)

Numéro d'ordre du document d'arpentage

862.R

Document vérifié et numéroté le 19/05/2022

A Guéret

Par M. Bertrand ROUCH - Inspecteur

Section : AT
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P5

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 07/04/2022

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

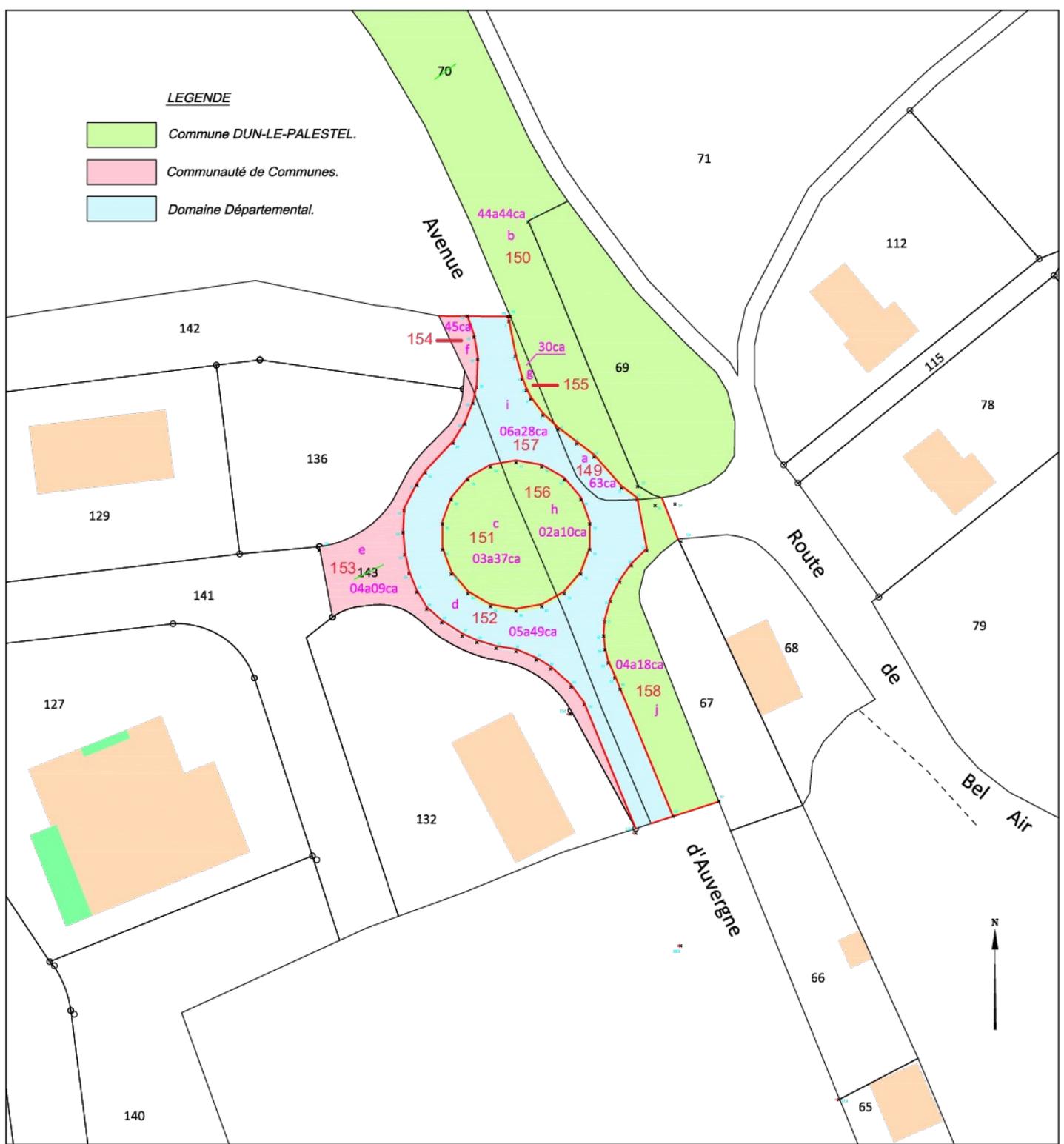
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : 05/04/2022..... effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par M géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .LA.SOUTERRAINE..... , le 06/04/2022.....

Document dressé par
M. CHAIGNEAU Lionel.....
à LA.SOUTERRAINE.....
Date 07/04/2022.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



Publié sur www.creuse.fr le 06/03/2023

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le



ID : 023-222309627-20230227-CP2023037-DE

Publié sur www.creuse.fr le 06/03/2023

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le



ID : 023-222309627-20230227-CP2023037-DE

CP - AUTONOMIE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Une convention entre le **Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)** de la Creuse, le **Conseil Départemental de Creuse (CD)**, l'**Association Parcours Territoire Autonomie**, la Délégation de Service Public (DSP) **Domo Creuse Assistance** est proposée pour formaliser un partenariat quant aux échanges d'information dont la finalité est la prévention des chutes des personnes en perte d'autonomie et à leur domicile.

Le Conseil Départemental de la Creuse a confié à Domo Creuse Assistance (DCA), une délégation de service publique, portée par la Fondation Partage et Vie, sur 10 ans, de 2015 à 2025, pour assurer la gestion, l'exploitation et la diffusion des packs domotiques et de la téléassistance avancée à domicile en faveur du public creusois en perte d'autonomie.

Lors d'une alerte, suite à une chute principalement, un malaise ou une levée de doute, DCA sollicite le réseau de solidarité de proximité (également appelé « parrain »), pour se rendre au domicile de l'abonné et lui venir en aide selon le besoin. Le Conseil Départemental a souhaité que ce dispositif puisse être proposé à tout creusois et notamment aux personnes isolées et sans appui familial. Aussi en l'absence ou indisponibilité du réseau de solidarité, les services de secours (interlocuteur unique : le SDIS 23) sont sollicités.

Pour assurer une réponse pertinente pour porter secours à l'abonné, le CD et DCA ont développé une relation partenariale avec le SDIS 23. Un dispositif « sapeur-pompier référent » a été co-construit et pérennisé pour la durée de la DSP. Il consiste en une intervention d'un binôme de sapeurs-pompiers avec un véhicule léger, sauf indication particulière de gravité. Celui-ci permet une équité de traitement et d'accès aux services de sécurisation du maintien à domicile tout en préservant les ressources humaines et logistiques du SDIS pour l'ensemble des interventions vitales. L'évolution du dispositif est suivie.

En parallèle, les constats réalisés et les échanges développés ont permis de souligner l'intérêt du repérage de situations de fragilité et d'adapter ou de proposer des actions en lien avec les besoins, au titre d'une prévention des chutes et plus largement de la perte d'autonomie. Aussi, depuis juin 2021, à titre expérimental, le SDIS 23 renseigne une fiche de liaison lors de leur intervention auprès de ce public, abonné ou pas à DCA et la transmet au CD avec leur accord.

Ces fiches renseignent des éléments d'une part administratifs, d'autre part sur le contexte de l'intervention et des facteurs de chute. Si, au travers des éléments collectés, il semble que la situation relève du champ d'intervention des Unités Territoriales d'Actions Sociales du CD (UTAS), la fiche leur est transmise. Les travailleurs médico sociaux prennent alors contact avec l'utilisateur et proposent leur visite pour une évaluation de leur situation et un accompagnement si souhaité et opportun.

De juin 2021 à septembre 2022, 1077 fiches (concernent 688 personnes) ont été transmises par le SDIS dont 779 étaient exploitables. 264 fiches ont été transmises aux UTAS (concernent 176 personnes). Globalement, les interventions réalisées des UTAS ont à 30% donné lieu à des préconisations d'aides techniques, d'adaptation habitat, et d'évolutions des interventions des professionnels du maintien à domicile. Pour les autres, les personnes ne souhaitaient pas de visites, ou la situation a évolué (entrée en EHPAD, décès).

L'effet du travail réalisé n'est pas facilement quantifiable, d'autant qu'il apparaît que les facteurs de chute sont majoritairement liés à l'état de santé (plutôt qu'à des facteurs d'environnement). En effet, 526 fiches mentionnaient un facteur de chute uniquement lié à l'état de santé ; ce type de difficulté ne relève pas du cœur de mission des UTAS.

L'association Parcours Territoire Autonomie met en œuvre le dispositif d'appui à la coordination en Creuse (DAC23), et financé par l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine. Ce dispositif vise à proposer un accompagnement au parcours santé, et de mobiliser le réseau des acteurs de santé au sens large. Aussi, il est proposé de poursuivre et de formaliser l'action et de la compléter par une collaboration du DAC23.

La convention présentée organise les échanges d'information entre l'ensemble des partenaires œuvrant autour de cette expérimentation. Le SDIS renseigne les fiches et les transmet au CD. La cellule domotique, selon les renseignements, les analyse et transmet la fiche en UTAS, ou au DAC23, à DCA selon le besoin. Chaque partenaire fait un retour au CD sur la suite donnée afin d'évaluer la démarche.

La durée de la convention, du 1^{er} décembre 2022 au 31 décembre 2023, permettra d'observer la

pertinence de ce partenariat. Sur la période, des réunions régulières de suivi ont été programmées.

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a autorisé la Présidente à signer la convention de partenariat entre le **Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Creuse, le Conseil Départemental de Creuse (CD), l'Association Parcours Territoire Autonomie, et la Délégation de Service Public (DSP) Domo Creuse Assistance***

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)



la CREUSE
e Département



CONVENTION

Relative à l'organisation des échanges d'information dans le cadre d'un partenariat dont la finalité est la prévention des chutes

ENTRE

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)** de la Creuse, sis Domaine « *les champs blancs* », BP 33, 23000 GUERET, représenté par Monsieur **Bertrand LABAR**, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration,

dénommé ci-après le **SDIS 23**, d'une part,

ET

Le **Conseil Départemental de Creuse** sis Hôtel du Département – 4, Place Louis Lacrocq – 23000 GUERET et représenté par Madame Valérie SIMONET, Présidente, ci-après dénommé « le Conseil Départemental de Creuse. »

dénommé ci-après le **CD**, d'autre part,

ET

L'**Association Parcours Territoire Autonomie** qui met en œuvre le Dispositif d'Appui à la Coordination, sis 28, ave d'auvergne, 23000 GUERET, représentée par Madame **Violaine VEYRIRAS**, agissant en qualité de Directrice,

dénommé ci-après **DAC 23**, d'autre part,

ET

La Délégation de Service Public (DSP) **Domo Creuse Assistance**, établissement de la Fondation Partage et Vie, sis Place du marché, 11 rue des sabots, 23000 GUERET, représenté par Monsieur **Vincent DELPY**, agissant en qualité de Directeur,

dénommé ci-après **DCA**, d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de santé publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU la délibération CD 2015-04/1/18 du 27 avril 2015 relative au choix du délégataire de service public pour la diffusion des packs domotiques à domicile en faveur du public en perte d'autonomie sur le département de la Creuse et le contrat de concession validé le 2 juin 2015, pour une durée de 10 ans ;

VU le décret no 2021-295 du 18 mars 2021 relatif aux dispositifs d'appui à la coordination des parcours de santé complexes et aux dispositifs spécifiques régionaux ;

CONSIDERANT l'intérêt de ce projet pour la population âgée du territoire, dans le cadre des politiques départementales de prévention de la perte d'autonomie à domicile et l'enjeu national quant à la prévention des chutes (plan national anti chutes des personnes âgées du 21/02/2022) ;

IL EST CONVENU et ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique pour favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie, le Conseil Départemental de la Creuse a confié à Domo Creuse Assistance (DCA), une délégation de service publique (DSP), portée par la Fondation Partage et Vie, sur 10 ans (de 2015 à 2025), pour assurer la gestion, l'exploitation et la diffusion des packs domotiques et de la téléassistance avancée.

Pour assurer une réponse pertinente lors d'une alerte et pour porter secours à l'abonné, le CD et DCA ont développé une relation partenariale avec le SDIS 23. Un dispositif « sapeur-pompier référent » a été co-construit et pérennisé pour la durée de la DSP. Celui-ci permet une équité de traitement et d'accès aux services de sécurisation du maintien à domicile tout en préservant les ressources humaines et logistiques du SDIS pour l'ensemble des interventions vitales.

Les constats réalisés et les échanges développés ont permis de souligner l'intérêt du repérage de situations de fragilité et d'adapter ou de proposer des actions en lien avec les besoins, au titre d'une prévention des chutes et plus largement de la perte d'autonomie. Aussi, depuis juin 2021, à titre expérimental, le SDIS 23 renseigne une fiche de liaison lors de leur intervention auprès de ce public, abonné ou pas à DCA et la transmet au CD avec leur accord.

Sur la base des renseignements collectés, d'une part administratifs, d'autre part sur le contexte de l'intervention, la fiche peut être transmise aux Unités Territoriales d'Actions Sociales du CD (UTAS). Les travailleurs médico sociaux prennent alors contact avec l'utilisateur et proposent leur visite pour une évaluation de leur situation.

Au fil de l'expérimentation, il s'avère que les facteurs de chute relevés par le SDIS 23 sont majoritairement liés au seul état de santé de l'utilisateur, plutôt qu'à un contexte environnemental. Les missions du DAC de la Creuse consistent à proposer un accompagnement au parcours santé, et de mobiliser le réseau des acteurs de santé au sens large. Aussi, il est proposé de poursuivre et de formaliser l'action et de la compléter par une collaboration du DAC23.

ARTICLE 1er - Objet de la convention

La présente Convention a pour objectif de décrire l'organisation expérimentale quant à la transmission et le traitement des informations entre les partenaires (SDIS 23, services CD, DAC 23, DCA), suite à une intervention du SDIS 23 auprès d'une personne en situation de fragilité à domicile.

Selon le contexte de l'intervention et si sollicité, le partenaire met en œuvre ses propres missions selon son champ d'action : proposer à l'utilisateur une évaluation de ses besoins, l'informer des aides possibles, et l'accompagner s'il le souhaite.

Ainsi, la démarche, pour une prévention des chutes, vise à améliorer l'accès aux aides techniques, à favoriser un maintien à domicile sécurisé, et à accompagner le parcours santé.

Le périmètre d'action du fonctionnement décrit est le territoire du département de la Creuse et concerne tous les usagers bénéficiant des interventions du SDIS 23.

ARTICLE 2 – Conditions de mise en œuvre :

Le SDIS 23 réalise ses missions spécifiques de secours aux citoyens creusois, que ce soit en interventions classiques ou du dispositif sapeur-pompier référent. Dans ce contexte, et face à une situation de fragilité à domicile, les sapeurs-pompiers renseignent une fiche de liaison (en annexe), avec l'accord de la personne.

Dans les situations d'urgence ou de dangers graves, le SDIS 23 assurent le signalement aux autorités compétentes. Ces situations ne font pas partie de la présente convention.

ARTICLE 3 - Modalités d'organisation :

Le SDIS 23 transmet la fiche à la cellule domotique du CD, selon un rythme moyen de toutes les 2 semaines.

La cellule Domotique du CD analyse chaque fiche et en fonction des renseignements et leur complétude, la transmet au service qui peut proposer l'accompagnement le plus pertinent, soit l'UTAS du secteur concerné, soit le DAC 23. Une attention particulière est portée pour éviter une double intervention.

Si l'utilisateur ne dispose pas de téléassistance, la fiche est transmise à DCA.

ARTICLE 4 – Confidentialité :

Du fait des données à caractère personnel collectées et nécessaires à la réalisation des missions de chacun, les partenaires s'engagent durant la présente convention et après expiration :

- A respecter mutuellement les obligations de discrétion ou de secret professionnel auxquelles elles sont soumises,
- A n'utiliser les données à caractère personnel qu'aux seules fins de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 5 – Protection des données personnelles :

Les partenaires s'engagent à respecter les dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le règlement (UE) 2016/679 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données ».

La transmission des fiches est réalisée avec des outils informatiques permettant des échanges sécurisés.

ARTICLE 6 – Suivi et évaluation :

Les UTAS, le DAC23 et DCA informent la Cellule Domotique de la suite donnée à la transmission de la fiche, afin de permettre une évaluation de la démarche. Chacun sera attentif à ne donner que les informations nécessaires pour effectuer un bilan statistique de l'expérimentation.

Des réunions d'échanges et de travail sur la démarche et son organisation sont programmées conjointement 3 à 4 fois par an, et une analyse régulière qualitative et statistique réalisée.

Au moins 1 mois avant le terme de la présente convention, et en fonction d'un bilan global, les partenaires décideront de son renouvellement.

ARTICLE 7 – Assurances – Responsabilité :

Chaque partenaire conserve **l'entière responsabilité de ses activités et de ses personnels**. Il s'engage également à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir, en particulier, sa responsabilité civile tout au long de l'exercice de ces missions spécifiques.

ARTICLE 8 – Clause de publicité :

Chaque communication organisée autour de cette action devra faire mention du partenariat mis en place.

ARTICLE 9 – Durée et date d'effet :

La présente Convention prend effet à compter **du 1^{er} décembre 2022** et jusqu'au **31 décembre 2023**.

ARTICLE 10 – Modifications et conditions de résiliation :

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, donnera lieu à **un avenant**.

La dénonciation n'aura pas à être motivée et n'entraînera le paiement d'aucune indemnité ou pénalité.

Fait à GUÉRET, le

en quatre exemplaires originaux.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS 23

La Présidente du Conseil Départemental
de la Creuse

Bertrand LABAR

Valérie SIMONET

La Directrice de l'association
Parcours Territoire Autonomie

Le Directeur de la Délégation de
Service Public
Domo Creuse Assistance

Violaine VEYRIRAS

Vincent DELPY

Publié sur www.creuse.fr le 06/03/2023

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le



ID : 023-222309627-20230227-CP2023037-DE

Intervention Sapeurs-Pompiers Chute à domicile

Fiche liaison

Date d'intervention :/...../..... Heure d'intervention :h.....

Action SP : relevage / chute aucune (déclenchement par erreur)
 autre :

Lieu : séjour cuisine chambre sanitaires
 extérieur accès intérieur ou extérieur (escalier, couloir...)

Cause : déplacement malaise

Facteur(s) : état de santé absence d'équipement
 équipement inadapté aménagement du logement

Précision(s) complémentaire(s) :

Autonomie Décisionnelle (capacité à prendre une décision) Oui Non

Autonomie Fonctionnelle (capacité à répondre aux besoins de la vie quotidienne) Oui Non

Personne seule à domicile Oui Non

Abonnement Domo Creuse Assistance Oui Non



Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le 06/03/2023

ID : 023-222309627-20230227-CP2023037-DE

Suite à votre alerte, les Sapeurs-Pompiers de la Creuse sont intervenus à votre domicile.

La prévention des chutes est un enjeu partagé entre :

- les **services du Conseil Départemental** de la Creuse (UTAS : Unité Territoriale d'Action Sociale),
- le **Service Départemental d'Incendie et de Secours**,
- le **Dispositif d'Appui à la Coordination** de votre parcours santé (DAC23)
- **Domo Creuse Assistance** (délégation de service public du CD23).

Cette collaboration vise à améliorer l'**accès aux aides techniques individuelles** (téléassistance, barre d'appui, rehausseur de w.-c., main courante dans un escalier...), à **favoriser le soutien à domicile** et **accompagner le parcours de santé**.

- Vous avez signé une autorisation aux Sapeurs-Pompiers pour transmettre éventuellement vos coordonnées à un service compétent pour vous aider. Dans ce cas, ce service vous contactera prochainement afin d'évaluer vos besoins et vous informera des aides possibles.
- Vous n'avez pas autorisé la transmission de vos coordonnées ; vous avez la possibilité de contacter directement l'UTAS de votre secteur, le DAC23 ou Domo Creuse Assistance (voir au dos du document).

Le Conseil Départemental de la Creuse est destinataire des données et évalue la suite à donner dans le cadre de sa mission d'intérêt public d'accompagner les personnes en perte d'autonomie.

Conformément au règlement UE n° 2016/679 (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement ainsi que d'un droit de limitation et d'opposition au traitement, pour des motifs légitimes, de vos données en vous adressant au Délégué à la Protection des Données (DPD) par :

Mél : dpd@creuse.fr;

Courrier : Conseil Départemental de la Creuse

Hôtel du Département

À l'attention du Délégué à la Protection des Données

BP 250

23011 Guéret Cedex

Vous disposez aussi du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07 - www.cnil.fr.

COORDONNÉES :

UTAS Aubusson

1, allée Jean-Marie Couturier
23200 Aubusson
Tél. : **05 55 67 72 00**

UTAS Auzances

Maison du Département
Route de Montluçon 23700 Auzances
Tél. : **05 55 83 70 00**

UTAS Bourgneuf

Maison du Département
Avenue de la gare 23400 Bourgneuf
Tél. : **05 87 80 90 00**

UTAS Boussac

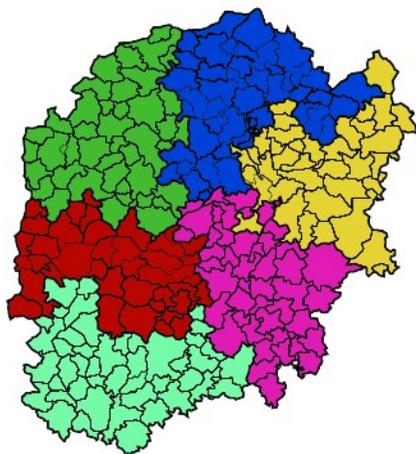
3, quartier Pasteur 23600 Boussac
Tél. : **05 87 80 90 90**

UTAS Guéret

12, rue Sylvain Grateyrolles
23000 Guéret
Tél. : **05 44 30 25 40**

UTAS La Souterraine

14, boulevard Mestadier
23300 La Souterraine
Tél. : **05 55 63 93 00**



Un contact unique
0809 109 109

prix d'un appel local
Du lundi au jeudi de 8h30 à 18h
et le vendredi de 8h30 à 17h
Service gratuit



ma téléassistance
de proximité
05 55 81 24 30

Renseignements administratifs

Madame Monsieur Tél :

Nom : Adresse :

Prénom : CP :

Date de naissance :/...../..... Commune :

Médecin traitant :

Personne ressource / aidant : Oui Non

Nom : Prénom :

Tél :

Je, soussigné(e),
donne l'autorisation aux Sapeurs-Pompiers de transmettre cette fiche
de liaison au Conseil Départemental de la Creuse (UTAS de proximité),
au Dispositif d'Appui à la Coordination de Creuse et à Domo Creuse
Assistance.

Fait à, le

Signature

Publié sur www.creuse.fr le 06/03/2023

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le



ID : 023-222309627-20230227-CP2023037-DE

CP - ENFANCE, FAMILLES ET SANTÉ

SUBVENTION ANNUELLE AUX RELAIS PETITES ENFANCE

Depuis 2005, le Conseil Départemental alloue aux Relais Petite Enfance (RPE) (anciennement nommés RAM) ayant adhéré à la charte de Qualité une subvention annuelle de fonctionnement en partenariat avec la CAF et la MSA.

Le Conseil Départemental a pour mission obligatoire d'assurer l'agrément et le suivi des assistantes maternelles. Les relais petite enfance interviennent en complément de cette mission et permettent l'information des professionnels et des parents, la médiation, l'accès des assistantes maternelles à l'échange, à l'évolution de leurs pratiques et à la dynamisation de leur profession.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance, et du partenariat le liant à la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Départemental a décidé, lors de son Assemblée Plénière du 12 décembre 2005, d'octroyer une subvention de fonctionnement annuelle aux Relais Petite Enfance ayant adhéré à la charte de Qualité élaborée en partenariat avec la CAF et la MSA.

Le Département intervient à hauteur de 10% des frais de fonctionnement (dans la limite d'un plafond).

Les « RPE » de BOURGANEUF, de La SOUTERRAINE, d'AUBUSSON, de DUN LE PALESTEL, de GENTIOUX, de GUERET, de BOUSSAC, de GENOUILLAC et d'AUZANCES peuvent y prétendre (tableau de calcul ci-annexé).

BOURGANEUF (RPE « ABRACADARAM) : 8 409,46 €
LA SOUTERRAINE (RPE « Le repaire des bambins ») : 4 397,87 €
AUBUSSON (RPE « Roul'Doudou ») : 10 847,06 €
DUN LE PALESTEL (RPE « P'tits loups et nounous ») : 3 082,50 €
GENTIOUX (RPE « Mille calins ») : 2 273,68€
GUERET (RPE du Grand Guéret) : 10 484,37 €
BOUSSAC (RPE « Tagadam ») : 2 824,21 € €
GENOUILLAC (RPE « Louloubus ») : 5 220,56 €
AUZANCES (RPE « AGIR ») : 1 844,28 €

La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé d'accorder des subventions de fonctionnement aux Relais Assistantes Maternelles de

*BOURGANEUF (RPE « ABRACADARAM) : 8 409,46 €
LA SOUTERRAINE (RPE « Le repaire des bambins ») : 4 397,87 €
AUBUSSON (RPE « Roul'Doudou ») : 10 847,06 €
DUN LE PALESTEL (RPE « P'tits loups et nounous ») : 3 082,50 €
GENTIOUX (RPE « Mille calins ») : 2 273,68€
GUERET (RPE du Grand Guéret) : 10 484,37 €
BOUSSAC (RPE « Tagadam ») : 2 824,21 €
GENOUILLAC (RPE « Louloubus ») : 5 220,56 €
AUZANCES (RPE « AGIR ») : 1 844,28 €*

Soit 49 383,99 € au total ;

- la Présidente du Conseil Départemental a été autorisée à signer les conventions et les avenants (modèles ci-joints) liant le Conseil Départemental aux structures concernées ;

- les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental, chapitre 934.1 – article 657415 et article 6573421 pour les subventions de fonctionnement.

Les conseillers qui sont élus dans une CC ne prennent pas part au vote

- CC du Pays Dunois : Mme FAIVRE, M. DAULNY - 28 pour - 0 contre - 0 abstention

- CC Creuse Grand-Sud : M. LEGER, Mmes NICOUX et CHEVREUX - 27 pour - 0 contre - 0 abstention

- CA Grand Guéret : MM BAYOL; BODEAU, Mmes MARTIN et GEOFFRE - 26 pour - 0 contre - 0 abstention

- CC Creuse Confluence : MM SIMONNET, FOULON, Mmes VIALLE et BUNLON - 26 pour - 0 contre - 0

abstention

- CC Portes de la Creuse en Marche : M. MARSALÉIX, Mme PILAT - 28 pour - 0 contre - 0 abstention
- CC Creuse Sud-Ouest : M. GAILLARD, Mme DEFEMME - 28 pour - 0 contre - 0 abstention

Pour les autres demandes

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Avenant n°... à la convention du

Entre le Département de la Creuse, représenté par sa Présidente, habilité par délibération n° ../../ .. de la Commission Permanente du ...

d'une part,

et

(Le gestionnaire) du Relais Petite Enfance de (lieu d'implantation), représentée par ...,

d'autre part,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental en date ..., autorisant la signature d'une convention avec pour la gestion du Relais Petite Enfance de, (lieu d'implantation),

VU la délibération de la Commission Permanente en date du ...,

il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : L'article 4 de la convention du (date de signature) susvisée est ainsi modifié :

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus le Conseil Départemental s'engage à apporter sur la durée de la présente convention :

Le versement de la subvention de fonctionnement « relais petite enfance » pour (année de référence), qui s'élève à ... €

Un soutien technique

La mise à disposition de données informatiques utiles à l'élaboration de diagnostic partagé.

Fait en double exemplaire à

GUERET le

Le représentant du gestionnaire

**La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse**

Valérie SIMONET

Publié sur www.creuse.fr le 06/03/2023

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le



ID : 023-222309627-20230227-CP2023037-DE

C O N V E N T I O N

ENTRE

Le Conseil Départemental de la Creuse représenté par sa Présidente, habilitée par délibération n° / / de la Commission Permanente du

ET

(Le gestionnaire) du Relais Petite Enfance de (lieu d'implantation), représentée par,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention annuelle de fonctionnement « relais petite enfance »

La convention a pour objet de :

- Prendre en compte les besoins des usagers,
- Déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- Fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Article 2 : Champ de la convention

Le Relais Petite Enfance (RPE), animé par un agent qualifié, a pour missions de :

- Créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité de l'accueil des enfants à domicile ;
- Animer un lieu où professionnels de l'accueil à domicile, enfants et parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux ;
- Organiser des lieux d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels et les candidats à l'agrément ;
- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel ; en incitant à la formation continue, à la construction d'une identité et en valorisant la fonction, auprès des parents et des différents partenaires ;
- Participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.

Le RPE favorise la mise en relation de l'offre avec la demande d'accueil au domicile des assistantes maternelles agréées. Il facilite les démarches administratives.

C'est le lieu de ressources, au service des familles, des assistantes maternelles agréées ou candidates à l'agrément et des autres professionnels de l'enfance.

Il s'appuie sur une démarche partenariale pour favoriser le décloisonnement entre les différents modes d'accueil, dans une perspective d'éveil et de socialisation de l'enfant.

C'est aussi un lieu de vie, de rencontres, d'animation collective, de partage d'expériences, d'écoute, d'expression et d'accompagnement dans la relation salariés et employeurs.

Article 3 : Engagement du gestionnaire

Au regard de l'activité gérée par le gestionnaire :

Le gestionnaire s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif et social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des services et ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant les principes d'égalité de traitement.

Il s'engage à informer le Conseil Départemental de tout changement apporté dans :

- Les statuts,
- Le règlement intérieur,
- L'activité, (installation, organisation, fonctionnement, gestion),
- Les règles relatives aux conditions de travail et de rémunération du personnel,
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation et diminution des recettes et dépenses).

Au regard du public visé par la présente convention

Le gestionnaire s'engage à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public, en recherchant sa participation et en respectant les règles de confidentialité.

Le gestionnaire s'engage à mettre le service à disposition des usagers, conformément à ses missions et à son projet social.

Le gestionnaire s'engage à offrir un service de qualité, adapté aux besoins du public, accessible à tous, recherchant sa participation.

Communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par le Conseil Départemental dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant le service couvert par la présente convention.

Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'assurance

D'hygiène, de sécurité et d'accueil du public,

De droit du travail,

De règlement des cotisations URSSAF, de police d'assurance.

Au regard des pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage à adresser à la Direction Enfance Famille Jeunesse le compte rendu détaillé d'activité et le bilan financier de l'année N-1

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, sauf demande expresse de la Direction Enfance Famille Jeunesse.

Article 4 : Engagements du Conseil Départemental

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, le Conseil Départemental s'engage à apporter sur la durée de la présente convention :

- Le versement de la subvention de fonctionnement « relais assistantes maternelles » pour (année de référence), qui s'élève à €
- Un soutien technique
- La mise à disposition de données informatiques utiles à l'élaboration de diagnostic partagé.

Article 5 : Modalités de paiement et de révision des droits.

Le paiement s'effectue en un seul versement, à réception du justificatif de la prestation de service RPE édité par la CAF.

Article 6 : Suivi des engagements et évaluation de la convention

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

Le Conseil Départemental procède à l'évaluation des projets qu'il soutient, recherchant une démarche partagée.

Le gestionnaire, en concertation avec le Conseil Départemental et ses partenaires CAF et MSA, est chargé des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement, qu'il transmet à la CAF ;

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention.
- Sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.
- Sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 7 : Révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 8 : Résiliation / suspension de la convention

La présente convention peut être dénoncée chaque année à la date anniversaire par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Elle peut être également résiliée d'office, sans préavis, par le Conseil Départemental en cas de disparition ou de dissolution du partenaire, de constatation d'usage des fonds versés non conforme à leur destination ou en cas d'infraction aux lois et règlements en vigueur.

Le non respect d'un des termes de la convention, les cas de retard répétés, la non exécution ou la modification d'un des termes de la convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article 7 de la présente convention peuvent entraîner :

- La suspension immédiate des versements,
- La diminution des versements,
- La récupération des sommes versées,
- La dénonciation immédiate de la convention.

Les sommes non utilisées ou ayant fait l'objet d'un usage non conforme à leur destination feront alors l'objet d'un reversement au Conseil Départemental.

Article 9: Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction

Fait à Guéret, le

La Présidente

Le représentant du gestionnaire

Du Conseil Départemental,

Valérie SIMONET

SUBVENTION ANNUELLE AUX ACCUEILS DE LOISIRS

Dans le cadre du Schéma Départemental « Enfance – Famille Jeunesse » et du Contrat « Enfance » entre la CAF et le Conseil Départemental, le Département alloue chaque année, depuis 2005, une subvention de fonctionnement aux accueils de loisirs.

Lors de sa réunion du 12 décembre 2005, l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental a validé la mise en œuvre des politiques en faveur de la petite enfance. Ces politiques s'inscrivent à la fois dans le Schéma Départemental « Enfance – Famille Jeunesse » et dans le Contrat « Enfance » CAF / Conseil Départemental.

Une des mesures adoptées met en place une subvention de fonctionnement annuelle en faveur des Accueils de Loisirs, complémentaire à une adhésion des structures à la charte de qualité signée par le Conseil Départemental, la Caisse d'Allocations Familiales, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et la Mutualité Sociale Agricole.

Cette prestation complète celles versées par la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole en faveur de leurs ressortissants et permet ainsi à tous les jeunes creusois d'avoir droit à cet avantage. Le taux de prise en charge est ainsi de 88 % pour la Caisse d'Allocations Familiales, de 6 % pour le Conseil Départemental et de 6 % pour la Mutualité Sociale Agricole.

La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé d'accorder les subventions de fonctionnement aux Accueils de Loisirs du département, conformément au tableau ci-annexé, en complément des aides attribuées par la CAF et par la MSA et dans la limite d'un taux de prise en charge fixé à 6% - soit un total de subventions de 22 229,54 €.

- la Présidente du Conseil Départemental a été autorisée à signer les conventions et avenants aux conventions avec les structures concernées (conformément aux documents ci-annexés).

- les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental chapitre 933.3 articles 657.441 et 657.3817.

Les conseillers qui sont élus dans une commune ou CC ne prennent pas part au vote

- Guéret : Mme GEOFFRE - 29 pour - 0 contre - 0 abstention
- Sainte-Feyre : Mme PENICAUD - 29 pour - 0 contre - 0 abstention
- CC Creuse Grand Sud : M. LEGER, Mmes NICOUX et CHEVREUX - 27 pour - 0 contre - 0 abstention
- Saint-Vaury : M. BAYOL et Mme MARTIN - 28 pour - 0 contre - 0 abstention
- CC Creuse Sud Ouest : M. GAILLARD et Mme DEFEMME - 28 pour - 0 contre - 0 abstention
- CC Bénévent Grand-Bourg : M. LABAR - 29 pour - 0 contre - 0 abstention
- CC Creuse Confluence : Mmes VIALLE, BUNLON, MM. FOULON, SIMONNET - 26 pour - 0 contre - 0 abstention
- Saint-Sulpice -Le-Guérétois, M. BODEAU - 29 pour - 0 contre - 0 abstention
- Felletin : Mme NICOUX - 29 pour - 0 contre - 0 abstention
- CC Portes de la Creuse en Marche : M. MARSALEIX, Mme PILAT - 28 pour - 0 contre - 0 abstention

Pour les autres demandes

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Gestionnaire	Equipement	Actes		
		2021	PS CAF	PS CD
ASSOCIATION AGIR	ALSH LES GRENOUILLES	6936	3 654,51 €	240,96 €
ASSOCIATION OASIS	ALSH OASIS			
MAIRIE DE GUERET	ACCUEILS DE LOISIRS	35868	18 898,49 €	1 246,05 €
ASSOCIATION LES GALOPINS EN MARCHE	ALSH LES GALOPINS EN MARCHE	232	122,24 €	8,06 €
LA PALETTE-LE PANEL DES POSSIBLES	ALSH DUN LE PALESTEL	10829	5 705,69 €	376,20 €
MAIRIE DE STE FEYRE	ALSH STE FEYRE	13528	7 127,77 €	469,96 €
ASSOCIATION CLE DE CONTACT	ALSH CLE DE CONTACT	20464	10 782,28 €	710,92 €
MAIRIE D'AJAIN	ALSH AJAIN	0	- €	- €
ALSH PORTES DE LA CREUSE EN MARCHE	ALSH GENOUILLAC	11858	6 247,86 €	411,95 €
CDC CREUSE GRAND SUD	ALSH GENTIOUX EXTRASCOLAIRE	7300	3 846,30 €	253,60 €
ASSOCIATION LES PLATEAUX LIMOUSINS	ALSH PLATEAUX LIMOUSINS	3112	1 639,68 €	108,11 €
VILAJ	ALSH DU PAYS DE BOUSSAC	10556	5 561,85 €	366,72 €
MAIRIE BOURGANEUF	ALSH BOURGANEUF	18243	9 612,05 €	633,76 €
ASSOCIATION CENTRE SOCIAL DE LA MJC LES LOUPIOTS	CENTRE DE LOISIRS MJC LES LOUPIOTS	20266	10 677,95 €	704,04 €
ASSOCIATION LES PETITS FILOUS	ALSH LES P'TITS FILOUS	8164	4 301,53 €	283,62 €
MAIRIE DE ST VAURY	ALSH ST VAURY	20704	10 908,73 €	719,26 €
ASSOCIATION LES BAMBIS	ALSH LES BAMBIS	5632	2 967,44 €	195,66 €
MAIRIE DE ST FIEL	ALSH ST FIEL	19110	10 068,87 €	663,88 €
CDC CREUSE GRAND SUD	ALSH FELLETTIN EXTRASCOLAIRE	10734	5 655,64 €	372,90 €
MAIRIE DE GUERET	ALSH ANTENNES QUARTIERS	8871	4 674,04 €	308,18 €
CREUSE SUD OUEST	ALSH AHUN	19806	10 435,58 €	688,06 €
CDC BENEVENT GRAND-BOURG	ALSH GRD BOURG FURSAC	17076	8 997,17 €	593,22 €
CREUSE CONFLUENCE	ALSH GOUZON	9276	4 887,43 €	322,25 €
CREUSE CONFLUENCE	ALSH JARNAGES	7260	3 825,22 €	252,21 €
MAIRIE ANZEME	MARIE ANZEME	3426	1 805,13 €	119,02 €
MAIRIE DE ST SULPICE LE GUERETOIS	ACCUEIL ADOS ST SULPICE LE G	2222	1 734,89 €	114,39 €
MAIRIE DE GUERET	ACCUEIL ADOS FAYOLLE	3525	2 752,25 €	181,47 €
ASSOCIATION AGORA	ACCUEIL ADOS AGORA	1366	1 066,55 €	70,32 €
ADPBC GENOUILLAC	ACCUEIL ADOS ADPBC			
MAIRIE DE ST SULPICE LE GUERETOIS	ALSH ST SULPICE LE GUERETOIS	13943	6 965,78 €	459,28 €
MAIRIE DE GUERET	ALSH PERISCOLAIRE	71225	35 583,55 €	2 346,17 €
MAIRIE STE FEYRE	ALSH STE FEYRE	43053	21 508,85 €	1 418,17 €
ASSOCIATION CLE DE CONTACT	ALSH CLE DE CONTACT	21950	10 966,00 €	723,03 €
MAIRIE AJAIN	ALSH AJAIN	11301	5 646,24 €	372,28 €
CDC CREUSE GRAND SUD	ALSH GENTIOUX	3229	1 613,18 €	106,36 €
VILAJ	ALSH DU PAYS DE BOUSSAC	5045	2 520,68 €	166,20 €
MAIRIE BOURGANEUF	ALSH BOURGANEUF	16696	8 341,15 €	549,97 €
ASSOCIATION CENTRE SOCIAL DE LA MJC	ALSH LES LOUPIOTS MJC	31672	15 823,01 €	1 043,28 €
ASSOCIATION LES PTITS FILOUS	ALSH LES PTITS FILOUS	11133	5 561,94 €	366,72 €
MAIRIE DE ST VAURY	ALSH ST VAURY	37131	18 550,28 €	1 223,10 €
ASSOCIATION LES BAMBIS	ALSH LES BAMBIS	9054	4 523,29 €	298,24 €
MAIRIE DE ST FIEL	ALSH ST FIEL	32988	16 480,72 €	1 086,64 €
MAIRIE ANZEME	ALSH ANZEME	4509	2 252,65 €	148,53 €
CDC CREUSE GRAND SUD	ALSH FELLETTIN	5732	2 863,65 €	188,81 €
MAIRIE DE GUERET	ALSH ANTENNES QUARTIERS	4696	2 346,07 €	154,69 €
ASSOCIATION OASIS	ALSH OASIS			
CDC BENEVENT GRAND-BOURG	ALSH GRAND-BOURG	0	- €	- €
MAIRIE DE FELLETTIN	ALSH FELLETTIN CIGALE	0	- €	- €
CREUSE CONFLUENCE	ALSH GOUZON PERISCOLAIRE	4900	2 447,99 €	161,41 €
ASSOCIATION AGIR	ALSH MICADO PERISCOLAIRE	2015	1 006,92 €	66,39 €
CREUSE CONFLUENCE	ALSH JARNAGES PERISCOLAIRE	4527	2 261,64 €	149,12 €
CREUSE SUD OUEST	ALSH AHUN	10246	5 119,05 €	337,52 €
LA PALETTE-LE PANEL DES POSSIBLES	ALSH DUN LE PALESTEL	6460	3 227,35 €	212,79 €
LES PLATEAUX LIMOUSINS	ALSH PLATEAUX LIMOUSINS PERISCOLAIRE	1121	560,29 €	36,94 €
CDC PORTES DE LA CREUSE EN MARCHE	ALSH BONNAT - CHATELUS-MALVALEIX	4856	2 426,01 €	159,96 €
MAIRIE DE LAVAVEIX-LES-MINES	ALSH LAVAVEIX-LES-MINES	1189	594,01 €	39,17 €

Publié sur www.creuse.fr le 06/03/2023

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le



ID : 023-222309627-20230227-CP2023037-DE

AVENANT N°

A LA CONVENTION DU (date signature convention)

Equipements concernés :

Accueil de Loisirs

Entre

Le Conseil Départemental de la Creuse représenté par Madame la Présidente du Conseil Départemental, autorisée par délibération N° / / de la Commission Permanente du ,

d'une part

et

L'Accueil de Loisirs de (lieu d'implantation) représenté par (représentant du gestionnaire)

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Article Unique : L'Article 3 de la convention suscitée est ainsi complété :

Le nombre de journées - enfants retenu pour le calcul de la subvention "accueil temporaire ALSH" (année de référence) sera fondé sur la base d'un pourcentage fixé à 6 % déterminé par la Caisse d'Allocations Familiales à partir du taux moyen départemental.

Pour (année de référence), la subvention du Conseil Départemental s'élève à €. Cette somme sera versée sur (année du versement).

Une vérification à partir des états de présence sera effectuée dans un délai maximum de quatre ans.

Fait en deux exemplaires

à GUERET le

(Le représentant du gestionnaire)

La Présidente du Conseil Départemental
de la Creuse

Publié sur www.creuse.fr le 06/03/2023

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le



ID : 023-222309627-20230227-CP2023037-DE

CONVENTION

Entre

Le Conseil Départemental de la Creuse représenté par Madame la Présidente du Conseil Départemental, autorisé par délibération N° / / de la Commission Permanente du ,

d'une part

Et

L'Accueil de Loisirs (lieu) représentée par (représentant du gestionnaire)

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – GENERALITES

Le cosignataire s'engage à mettre à la disposition des enfants de familles quel que soit leur régime d'appartenance, son Accueil de Loisirs Sans Hébergement et à se conformer à la charte de qualité des Accueils de Loisirs.

En contrepartie, le Conseil Départemental de la Creuse s'engage à participer financièrement aux frais de fonctionnement de la structure en complément des prestations de service "Caisse d'Allocations Familiales" et "Mutualité Sociale Agricole".

Cette participation est liée au Contrat "Enfance" -CAF/CD-, et entre dans le cadre de la politique jeunesse du Département, concrétisée dans son Schéma Départemental "Enfance - Famille - Jeunesse".

Article 2 - CONDITIONS

Dans le but de favoriser l'accessibilité au service, le cosignataire s'engage à mettre en place une tarification prenant en compte la composition de la famille et ses ressources.

Le versement de la subvention interviendra pour l'accueil :

- pendant les périodes de congés scolaires ; selon l'habilitation délivrée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Le tarif de la subvention est fixé au 1^{er} janvier de chaque année par journée - enfant ou heure -enfant en fonction du pourcentage de fréquentation des

enfants ne relevant ni du régime général ni du régime agricole. Il sera réévalué périodiquement.

Le tarif est calculé en pourcentage des dépenses de la structure, dans la limite d'un prix plafond, sur la base de la prestation de service CAF et au vu de celle-ci.

Article 3 - MONTANT DE LA PRESTATION DE SERVICE

Le montant de la subvention est réévalué dès lors que la CNAF le modifie, dans la limite d'un pourcentage de 6 % de la prestation de service globale (CAF = 88 % - MSA = 6 %).

Le nombre de journées - enfants retenu pour le calcul de la subvention "accueil temporaire ALSH" (année de référence) sera fondé sur la base d'un pourcentage fixé à 6 % déterminé par la Caisse d'Allocations Familiales à partir du taux moyen départemental.

Pour (année de référence), la subvention du Conseil Départemental s'élève à €. Cette somme sera versée sur (année du versement).

Une vérification à partir des états de présence sera effectuée dans un délai maximum de quatre ans.

Article 4 - JUSTIFICATIFS A FOURNIR PAR LA STRUCTURE

Dans le cadre du partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de la Creuse et le Conseil Départemental, il a été convenu de faciliter la gestion des structures.

Aussi, le Conseil Départemental de la Creuse ne demandera pas à la structure de justificatifs complémentaires à ceux qu'elle adresse déjà à la Caisse d'Allocations Familiales.

Les états de présence devront faire apparaître l'ensemble des actes réalisés, quel que soit le régime d'appartenance des enfants.

Article 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE

Le versement de la subvention sera effectué annuellement.

Article 6 - CONTROLE

Le Conseil Départemental de la Creuse se réserve le droit de faire effectuer les vérifications qu'il jugerait nécessaires.

Le cosignataire s'engage à mettre à la disposition du Conseil Départemental de la Creuse ses livres comptables et les pièces justificatives pour toutes vérifications auxquelles il voudrait procéder.

Il s'engage à faire mention de la participation du Conseil Départemental sur tout support d'information ou de communication.

Article 7 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet pour l'année civile

Elle sera reconduite tacitement d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant l'expiration de la validité et en cas de non renouvellement du contrat enfance liant la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Départemental.

Fait à

Le

(Le représentant du gestionnaire)

La Présidente du Conseil Départemental
de la Creuse

AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU PLAN SANTE "DITES ...23!"

Dans le cadre du Plan Santé « Dites ...23 ! », et afin de soutenir l'installation de nouveaux professionnels de santé en Creuse, il est proposé d'examiner les demandes reçues à ce jour.

La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé :

- d'octroyer les aides ci-dessous sollicitées par les futurs professionnels de santé :

BÉNÉFICIAIRE	TYPE D'AIDE	AIDE MAXIMALE ACCORDÉE
M. S.	ÉTUDES DE MÉDECINE Aide aux stages Étudiante	500€/mois (Stages de Novembre 2022 à Avril 2023) Soit 1000€ sur l'exercice 2022 et 2000€ sur l'exercice 2023.
M. P.	ÉTUDES D'ORTHOPHONIE Aide aux stages Étudiante	500€/mois (Stages d'Octobre 2022 à Décembre 2022) Soit 1500€ sur l'exercice 2022.
F. F.	ÉTUDES DE MÉDECINE Aide aux stages Étudiant	500€/mois (Stages de Novembre 2022 à Avril 2023) Soit 1000€ sur l'exercice 2022 et 2000€ sur l'exercice 2023.

- la Présidente du Conseil Départemental a été autorisée à signer les conventions ci-annexées ;

- d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental « Plan Santé » chapitre 934.8-article 658.88.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Convention portant sur l'aide forfaitaire au stage dans le cadre du dispositif d'indemnisation de frais de stage pour les étudiants en orthophonie effectuant leur stage en creuse

VU l'article L.1511-8 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article D.1511-53 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération du Conseil Départemental du 7 février 2020 portant adoption du plan Santé,

VU la délibération du Conseil Départemental du 26 juin 2020,

VU la délibération de la commission permanente n°

Contractualisation

ENTRE les soussignés :

Le Département de la Creuse, dont le siège est Hôtel du Département, 4 place Louis Lacrocq BP250 23000 GUERET, représenté par Mme la Présidente, Valérie Simonet, agissant en vertu d'une délibération numéro CD2021-07/1/9 du 1er juillet 2021.

Ci-après dénommé "le Département"
D'une part,

ET

Madame P. M., étudiante en orthophonie, domiciliée ...
Inscrite à l'Université de Limoges

Ci-après dénommé "la bénéficiaire" :
D'autre part,

PREAMBULE :

Si assurer l'accès à des soins de qualité et en proximité est aujourd'hui un enjeu de santé publique, demain, il deviendra un enjeu d'aménagement territorial.

Le Conseil départemental de la Creuse a adopté le 7 février 2020 un Plan Santé « Dites...23 ! » afin de proposer aux professionnels de santé des modalités complémentaires d'aides à la formation et à l'installation tout en favorisant de nouvelles pratiques collaboratives et digitales.

CECI EXPOSE, les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Par délibération citée ci-dessus, il a été institué une aide en faveur des étudiants en médecine générale à partir de la 4ème jusqu'à la fin de leurs études.

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités d'attribution de l'indemnité de déplacement et d'hébergement en faveur de M. P. étudiante en orthophonie à l'Université de Limoges, ainsi que l'ensemble des engagements réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Montant de l'aide et modalités de versement

Le Département s'engage à verser à l'étudiante une indemnité forfaitaire mensuelle de déplacements de 300 € à l'occasion des déplacements effectués dans le cadre de son stage et des trajets effectués entre son lieu de résidence et son lieu de stage ainsi qu'une indemnité forfaitaire mensuelle d'hébergement de 200 € (en cas d'absence de logement disponible au sein de la MSP ou du parc de logement communal).

Le versement de cette indemnité interviendra selon une périodicité mensuelle, à terme échu sur le compte bancaire désigné par la bénéficiaire à cette fin.

Article 3 - Engagements du bénéficiaire

La bénéficiaire certifie :

- être inscrite à la faculté de médecine de Limoges pour l'année universitaire 2022/2023
- suivre un stage chez un praticien d'orthophonie installé en Creuse sur la période suivante : d'Octobre à Décembre 2022.

En cas de changement de situation la concernant (arrêt des études, ...), la bénéficiaire s'engage à en informer le Département sans délai.

Article 4 - Modalités de remboursement et de restitution de l'aide perçue

La bénéficiaire qui, au cours de son stage, serait amené à l'interrompre à son initiative ou non, pour quelque raison que ce soit, se verrait dans l'obligation de rembourser l'indemnité lui ayant été versée.

En cas de non-respect par la bénéficiaire des engagements prévus à l'article 3 du présent contrat, un remboursement de la totalité de l'indemnité lui sera demandé.

La bénéficiaire sera tenue de rembourser le montant d'indemnité perçue indûment dans un délai de trente jours à compter de la réception de l'avis des sommes à payer transmis par la Paierie départementale de la Creuse.

Article 5 - Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à la date de sa signature par les parties.
Il prendra fin au terme du stage de la bénéficiaire.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques souscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec avis de réception valant mise en demeure de s'exécuter.

Article 7 - Règlement des litiges

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige portant sur l'exécution ou la résiliation du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, tout litige pouvant naître sera porté devant le Tribunal administratif de Limoges. Cette clause s'applique également en cas de procédure en référé.

Article 8 - Protection des données à caractère personnel

La bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance des mentions d'information figurant en bas du formulaire de demande lié au plan Santé du département de la Creuse. Celles-ci sont reprises dans l'annexe 'Description du traitement'.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679 (RGPD), la bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement sur ses données, d'un droit de limitation et d'opposition à leur traitement ainsi que d'un droit post-mortem en s'adressant au Délégué à la Protection des Données (DPD) par :

Mél : dpd@creuse.fr

Courrier : Conseil Départemental de la Creuse
À l'attention du Délégué à la Protection des Données
Hôtel du Département
BP 250
23011 Guéret cedex

Elle dispose aussi du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés), 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07 – www.cnil.fr.

Fait en autant d'exemplaires que de parties.

A Guéret, le

Pour le Département de la Creuse,
La Présidente du Conseil départemental

La bénéficiaire,

Valérie SIMONET

M. P.

ANNEXE – Description du traitement

Objectif(s)	Aider financièrement les étudiants ou les professionnels de santé dans les domaines suivants : Médecine, chirurgie dentaire, kinésithérapie, orthophonie, orthoptie dans le but de les inciter à s'installer durablement en Creuse.
Finalité	Instruction des demandes et gestion des dossiers en relation
Fondement juridique	Mission d'intérêt public
Nature des opérations de traitement	Collecte, stockage, transmission.
Personnes concernées	Tous les étudiants dans les domaines cités ci-dessus et les professionnels avec un projet immobilier, d'achat de matériel ou de pratique à distance.
Destinataires	Agence Régionale de Santé et l'Ordre professionnel du bénéficiaire
Durée de conservation	2 ans pour les dossiers non aboutis. 5 ans après la fin du contrat signé entre le Conseil Départemental et le bénéficiaire. 1 an après la fin de tout recours en cas de contentieux. Sort final : tri.

Publié sur www.creuse.fr le 06/03/2023

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le



ID : 023-222309627-20230227-CP2023037-DE

Convention portant sur l'aide forfaitaire au stage dans le cadre du dispositif d'indemnisation de frais de stage pour les étudiants en médecine effectuant leur stage en creuse

VU l'article L.1511-8 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article D.1511-53 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération du Conseil Départemental du 7 février 2020 portant adoption du plan Santé,

VU la délibération du Conseil Départemental du 26 juin 2020,

VU la délibération de la commission permanente n°

Contractualisation

ENTRE les soussignés :

Le Département de la Creuse, dont le siège est Hôtel du Département, 4 place Louis Lacrocq BP250 23000 GUERET, représenté par Mme la Présidente, Valérie Simonet, agissant en vertu d'une délibération numéro CD2021-07/1/9 du 1er juillet 2021.

Ci-après dénommé "le Département"
D'une part,

ET

Madame S. M., étudiante en médecine générale, domiciliée ...
Inscrite à l'Université de Limoges

Ci-après dénommé "la bénéficiaire" :
D'autre part,

PREAMBULE :

Si assurer l'accès à des soins de qualité et en proximité est aujourd'hui un enjeu de santé publique, demain, il deviendra un enjeu d'aménagement territorial.

Le Conseil départemental de la Creuse a adopté le 7 février 2020 un Plan Santé « Dites...23 ! » afin de proposer aux professionnels de santé des modalités complémentaires d'aides à la formation et à l'installation tout en favorisant de nouvelles pratiques collaboratives et digitales.

CECI EXPOSE, les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Par délibération citée ci-dessus, il a été institué une aide en faveur des étudiants en médecine générale à partir de la 4ème jusqu'à la fin de leurs études.

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités d'attribution de l'indemnité de déplacement et d'hébergement en faveur de M. S. interne en médecine générale à l'Université de Limoges, ainsi que l'ensemble des engagements réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Montant de l'aide et modalités de versement

Le Département s'engage à verser à l'étudiante une indemnité forfaitaire mensuelle de déplacements de 300 € à l'occasion des déplacements effectués dans le cadre de son stage et des trajets effectués entre son lieu de résidence et son lieu de stage ainsi qu'une indemnité forfaitaire mensuelle d'hébergement de 200 € (en cas d'absence de logement disponible au sein de la MSP ou du parc de logement communal).

Le versement de cette indemnité interviendra selon une périodicité mensuelle, à terme échu sur le compte bancaire désigné par la bénéficiaire à cette fin.

Article 3 - Engagements du bénéficiaire

La bénéficiaire certifie :

- être inscrite à la faculté de médecine de Limoges pour l'année universitaire 2022/2023
- suivre un stage chez un praticien de médecine générale installé en Creuse sur la période suivante : de Novembre 2022 à Avril 2023.

En cas de changement de situation la concernant (arrêt des études, ...), la bénéficiaire s'engage à en informer le Département sans délai.

Article 4 - Modalités de remboursement et de restitution de l'aide perçue

La bénéficiaire qui, au cours de son stage, serait amené à l'interrompre à son initiative ou non, pour quelque raison que ce soit, se verrait dans l'obligation de rembourser l'indemnité lui ayant été versée.

En cas de non-respect par la bénéficiaire des engagements prévus à l'article 3 du présent contrat, un remboursement de la totalité de l'indemnité lui sera demandé.

La bénéficiaire sera tenue de rembourser le montant d'indemnité perçue indûment dans un délai de trente jours à compter de la réception de l'avis des sommes à payer transmis par la Paierie départementale de la Creuse.

Article 5 - Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à la date de sa signature par les parties.
Il prendra fin au terme du stage de la bénéficiaire.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques souscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec avis de réception valant mise en demeure de s'exécuter.

Article 7 - Règlement des litiges

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige portant sur l'exécution ou la résiliation du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, tout litige pouvant naître sera porté devant le Tribunal administratif de Limoges. Cette clause s'applique également en cas de procédure en référé.

Article 8 - Protection des données à caractère personnel

La bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance des mentions d'information figurant en bas du formulaire de demande lié au plan Santé du département de la Creuse. Celles-ci sont reprises dans l'annexe 'Description du traitement'.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679 (RGPD), la bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement sur ses données, d'un droit de limitation et d'opposition à leur traitement ainsi que d'un droit post-mortem en s'adressant au Délégué à la Protection des Données (DPD) par :

Mél : dpd@creuse.fr

Courrier : Conseil Départemental de la Creuse
À l'attention du Délégué à la Protection des Données
Hôtel du Département
BP 250
23011 Guéret cedex

Elle dispose aussi du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés), 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07 – www.cnil.fr.

Fait en autant d'exemplaires que de parties.

A Guéret, le

Pour le Département de la Creuse,
La Présidente du Conseil départemental

La bénéficiaire,

Valérie SIMONET

M. S.

ANNEXE – Description du traitement

Objectif(s)	Aider financièrement les étudiants ou les professionnels de santé dans les domaines suivants : Médecine, chirurgie dentaire, kinésithérapie, orthophonie, orthoptie dans le but de les inciter à s'installer durablement en Creuse.
Finalité	Instruction des demandes et gestion des dossiers en relation
Fondement juridique	Mission d'intérêt public
Nature des opérations de traitement	Collecte, stockage, transmission.
Personnes concernées	Tous les étudiants dans les domaines cités ci-dessus et les professionnels avec un projet immobilier, d'achat de matériel ou de pratique à distance.
Destinataires	Agence Régionale de Santé et l'Ordre professionnel du bénéficiaire
Durée de conservation	2 ans pour les dossiers non aboutis. 5 ans après la fin du contrat signé entre le Conseil Départemental et le bénéficiaire. 1 an après la fin de tout recours en cas de contentieux. Sort final : tri.

Publié sur www.creuse.fr le 06/03/2023

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le



ID : 023-222309627-20230227-CP2023037-DE

Convention portant sur l'aide forfaitaire au stage dans le cadre du dispositif d'indemnisation de frais de stage pour les étudiants en médecine effectuant leur stage en creuse

VU l'article L.1511-8 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article D.1511-53 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération du Conseil Départemental du 7 février 2020 portant adoption du plan Santé,

VU la délibération du Conseil Départemental du 26 juin 2020,

VU la délibération de la commission permanente n°

Contractualisation

ENTRE les soussignés :

Le Département de la Creuse, dont le siège est Hôtel du Département, 4 place Louis Lacrocq BP250 23000 GUERET, représenté par Mme la Présidente, Valérie Simonet, agissant en vertu d'une délibération numéro CD2021-07/1/9 du 1er juillet 2021.

Ci-après dénommé "le Département"
D'une part,

ET

Monsieur F. F., étudiant en médecine générale, domicilié ...
Inscrit à l'Université de Limoges

Ci-après dénommé "le bénéficiaire" :
D'autre part,

PREAMBULE :

Si assurer l'accès à des soins de qualité et en proximité est aujourd'hui un enjeu de santé publique, demain, il deviendra un enjeu d'aménagement territorial.

Le Conseil départemental de la Creuse a adopté le 7 février 2020 un Plan Santé « Dites...23 ! » afin de proposer aux professionnels de santé des modalités complémentaires d'aides à la formation et à l'installation tout en favorisant de nouvelles pratiques collaboratives et digitales.

CECI EXPOSE, les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Par délibération citée ci-dessus, il a été institué une aide en faveur des étudiants en médecine générale à partir de la 4ème jusqu'à la fin de leurs études.

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités d'attribution de l'indemnité de déplacement et d'hébergement en faveur de F. F. interne en médecine générale à l'Université de Limoges, ainsi que l'ensemble des engagements réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Montant de l'aide et modalités de versement

Le Département s'engage à verser à l'étudiant une indemnité forfaitaire mensuelle de déplacements de 300 € à l'occasion des déplacements effectués dans le cadre de son stage et des trajets effectués entre son lieu de résidence et son lieu de stage ainsi qu'une indemnité forfaitaire mensuelle d'hébergement de 200 € (en cas d'absence de logement disponible au sein de la MSP ou du parc de logement communal).

Le versement de cette indemnité interviendra selon une périodicité mensuelle, à terme échu sur le compte bancaire désigné par le bénéficiaire à cette fin.

Article 3 - Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire certifie :

- être inscrit à la faculté de médecine de Limoges pour l'année universitaire 2022/2023
- suivre un stage chez un praticien de médecine générale installé en Creuse sur la période suivante : de Novembre 2022 à Avril 2023.

En cas de changement de situation la concernant (arrêt des études, ...), le bénéficiaire s'engage à en informer le Département sans délai.

Article 4 - Modalités de remboursement et de restitution de l'aide perçue

Le bénéficiaire qui, au cours de son stage, serait amené à l'interrompre à son initiative ou non, pour quelque raison que ce soit, se verrait dans l'obligation de rembourser l'indemnité lui ayant été versée.

En cas de non-respect par le bénéficiaire des engagements prévus à l'article 3 du présent contrat, un remboursement de la totalité de l'indemnité lui sera demandé.

Le bénéficiaire sera tenu de rembourser le montant d'indemnité perçue indûment dans un délai de trente jours à compter de la réception de l'avis des sommes à payer transmis par la Paierie départementale de la Creuse.

Article 5 - Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à la date de sa signature par les parties.
Il prendra fin au terme du stage du bénéficiaire.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques souscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec avis de réception valant mise en demeure de s'exécuter.

Article 7 - Règlement des litiges

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige portant sur l'exécution ou la résiliation du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, tout litige pouvant naître sera porté devant le Tribunal administratif de Limoges. Cette clause s'applique également en cas de procédure en référé.

Article 8 - Protection des données à caractère personnel

Le bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance des mentions d'information figurant en bas du formulaire de demande lié au plan Santé du département de la Creuse. Celles-ci sont reprises dans l'annexe 'Description du traitement'.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679 (RGPD), le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement sur ses données, d'un droit de limitation et d'opposition à leur traitement ainsi que d'un droit post-mortem en s'adressant au Délégué à la Protection des Données (DPD) par :

Mél : dpd@creuse.fr

Courrier : Conseil Départemental de la Creuse
À l'attention du Délégué à la Protection des Données
Hôtel du Département
BP 250
23011 Guéret cedex

Il dispose aussi du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés), 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07 – www.cnil.fr.

Fait en autant d'exemplaires que de parties.

A Guéret, le

Pour le Département de la Creuse,
La Présidente du Conseil départemental

Le bénéficiaire,

Valérie SIMONET

F.F.

ANNEXE – Description du traitement

Objectif(s)	Aider financièrement les étudiants ou les professionnels de santé dans les domaines suivants : Médecine, chirurgie dentaire, kinésithérapie, orthophonie, orthoptie dans le but de les inciter à s'installer durablement en Creuse.
Finalité	Instruction des demandes et gestion des dossiers en relation
Fondement juridique	Mission d'intérêt public
Nature des opérations de traitement	Collecte, stockage, transmission.
Personnes concernées	Tous les étudiants dans les domaines cités ci-dessus et les professionnels avec un projet immobilier, d'achat de matériel ou de pratique à distance.
Destinataires	Agence Régionale de Santé et l'Ordre professionnel du bénéficiaire
Durée de conservation	2 ans pour les dossiers non aboutis. 5 ans après la fin du contrat signé entre le Conseil Départemental et le bénéficiaire. 1 an après la fin de tout recours en cas de contentieux. Sort final : tri.

Publié sur www.creuse.fr le 06/03/2023

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le



ID : 023-222309627-20230227-CP2023037-DE

CP - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET BÂTIMENTS

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 28
OCTOBRE 2022.**

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a adopté le procès-verbal des délibérations de la
Commission Permanente du 28 octobre 2022.*

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 14 h 15

LA PRÉSIDENTE

Valérie SIMONET